

PRÉFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 - NUMÉRO 182 DU 23 JUILLET 2019

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

Arrêté modificatif du 19 juillet 2019 portant nomination des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Nord

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire SARL « R3 Thanatopraxie » 255 rue Verte à FAUMONT

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N°19-03-0204-1du 04 mars 2019 relative à la délégation de signature du directeur général pour la direction de la stratégie +annexe

Décision N°19-06-0471 du 07 juin 2019 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle gérontologie

+ annexe

Décision N°19-07-566 du 1er juillet 2019 relative à la délégation de signature du directeur général pour la direction des ressources physiques

+ annexe

ECOLE SUPERIEURE D ART NORD-PAS DE CALAIS- DUNKERQUE-TOURCOING

Délibération du Conseil d'Administration de l' Etablissement Public de Coopération Culturelle ECOLE SUPERIEURE D ART DU NORD-PAS-DE-CALAIS/ DUNKERQUE-TOURCOING en date du 18 juin 2019



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DES SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE DU NORD

LE PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE PREFET DU NORD Officier de la légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré de la police nationale ;

VU le décret n°2002-917 du 31 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU à la date du 6 décembre 2018, le résultat des élections au comité technique de services déconcentrés de la police nationale du département du Nord ;

VU le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

VU l'arrêté du 5 février 2019 nommant M. Jean-François PAPINEAU directeur départemental de la sécurité publique du Nord et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Nord-Lille à compter du 6 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Nord ;

CONSIDÉRANT que l'arrivée d'un nouveau directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) entraîne de facto la prise d'un nouvel arrêté de composition, ce dernier étant nommément désigné dans l'arrêté de composition ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Nord est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Président :

- M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;
- ou M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
- ou M. Jean-François PAPINEAU, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

.../...

b) Représentants du personnel :

1 - Au titre de FSMI - FO

Représentants titulaires

- M. Fabrice DANEL CSP Lille Agglomération - M. Benoît ARISTIDOU CSP Lille Agglomération - M. Albert LENCLUD CSP de Maubeuge - M. Xavier LEVEAU CSP Lille Agglomération

Representants suppléants

- M. Fabrice FOURNIER FMU Dunkerque

- M. Jean-Michel MARTIN DZPAF Nord / CRA Lesquin

- Mme Aurélie DUBOIS DZPAF Nord

- M. Rudy BRABANT CSP Lille Agglomération

2 – Au titre d'Alliance Police Nationale SNAPATSI Synergie Officiers SICP

Représentants titulaires

- M. Arnaud BOUTELIER CSP Lille Agglomération - M. Philippe GANTOIS CSP Lille Agglomération - M. Laurent LEHEMBRE CSP Lille Agglomération

Representants suppléants

- M. Olivier SANCHEZ CSP Lille Agglomération - Mme Sylvie BILLET CSP Lille Agglomération

- M. Jean-Pierre CLOEZ CSP Douai

3 - Au titre de UNSA FASMI / SNIPAT

Représentants titulaires

- M. Jean-Marc TRANCHANT **CSP Valenciennes** - M. Régis DEBUT SIAAP

Representants suppléants

- M. Jérôme DERUELLE DDSP du Nord

- M. Jonathan BIVIGLIA CSP Lille Agglomération ARTICLE 2 : Le président du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Nord est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité, et en particulier par :

- Monsieur Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Madame Voahangy JIMENEZ, cheffe d'état major au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Monsieur Thierry SENGEZ, directeur des ressources humaines par intérim au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Monsieur Philippe BELGRAND, directeur de l'équipement et de la logistique au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Monsieur Dimitrios KOLESKAS, directeur de l'immobilier au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 3 : Les représentants du personnel ainsi désignés exercent leur mandat pour une durée de quatre ans à compter du 6 décembre 2018.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant composition du comité technique des services de la police nationale du département du Nord.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, lLa secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 JUIL. 2019 Le préfet,

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général de la Préfecture du Nord

Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté

Bureau de la Réglementation Générale et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2018 prononçant jusqu'au 11 mai 2019 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « R3 Thanatoppraxie », sise 255, rue Verte à FAUMONT et gérée par Monsieur Johan ROGER, sous le numéro 18-59-1125 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> - La SARL « R3 Thanatopraxie », sise 255, rue Verte à FAUMONT et gérée par Monsieur Johan ROGER, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière :
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-1125.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 11 mai 2025.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

<u>Article 5</u> - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le

2 3 JUIL, 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, Le directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;

- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.



19	03	0204-1
----	----	--------

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DE LA STRATEGIE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision n°19-03-0204 en date du 4 mars 2019 relative à la responsabilité de la direction de la stratégie ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE:

ARTICLE 1: OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la direction de la stratégie.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la direction de la stratégie peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2: DELEGATAIRE

Mme Hélène VAAST, directrice par intérim de la direction de la stratégie.

ARTICLE 3: DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION A LA STRATEGIE DANS SON ENSEMBLE

Mme Hélène VAAST reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction à la stratégie et notamment :

Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

Mme Hélène VAAST reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mme Hélène VAAST reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels de sa direction, à l'exclusion des ordres de missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène VAAST** délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

ARTICLE 4: DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5: DEPOT DES SIGNATURES

La signature ou le paraphe du délégataire cité dans la présente décision sont joints en annexe.

ARTICLE 6: EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

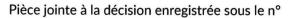
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 04/03/2019

Frédéric BOIRON

- CA





19	03	0204-1
19	03	0204-1

ANNEXE A LA DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURES DE LA DIRECTION DE LA STRATEGIE

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Mme Hélène VAAST	Directrice de la stratégie par intérim	HV

Lille, le 04/03/2019

Frédéric BOIRON

Directeur Général



19	06	04 9 1
----	----	---------------

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE POLE GERONTOLOGIE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE.

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision n° 19-06-0471 en date du 3 juin 2019 relative à la nomination de M. Samy BAYOD en qualité de directeur des pôles psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire et du pôle de gérontologie ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE:

ARTICLE 1: OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle de gérontologie.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°18-09-0658 du 25 septembre 2018.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle de gérontologie peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

M. Samy BAYOD, directeur du pôle de gérontologie M. Yannick RADOLA, cadre supérieur de santé Mme Hélène BAS, cadre gestionnaire

ARTICLE 3: DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE DE GERONTOLOGIE DANS SON ENSEMBLE

ARTICLE 3-1: DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES

- M. Samy BAYOD reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de gérontologie et notamment :
 - Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature;
 - Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique;
 - Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
 - Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
 - Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.
- M. Samy BAYOD reçoit délégation permanente de signature pour :
 - Les décisions d'emploi à temps partiel ;
 - Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
 - Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel;
 - Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.
- M. Samy BAYOD reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours..
- **M. Samy BAYOD** reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :
 - Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
 - Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.
- M. Samy BAYOD reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samy BAYOD, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de M. Samy BAYOD, Yannick RADOLA, cadre supérieur de santé et Mme Hélène BAS, cadre gestionnaire ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3-2: DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU POLE DE GERONTOLOGIE

- M. Samy BAYOD reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de Gérontologie et notamment :
 - Les contrats de séjours des résidents admis au sein de l'EHPAD Les Bateliers ;
 - Le mandatement pour paiement des mémoires et frais engagés pour le bon fonctionnement de l'EHPAD et de l'USLD (animations, sorties) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samy BAYOD, délégation est donnée à Mme Hélène BAS, cadre gestionnaire à l'effet de signer l'ensemble des actes et documents mentionnés à l'article 3-2.

ARTICLE 4: DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) :
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5: DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

ARTICLE 6: EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 0 7 JUIN 2019

Frédéric BOIRON

Directeur Général



ANNEXE A LA DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURES DU POLE DE GERONTOLOGIE

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
M. Samy BAYOD	Directeur de pôle	SB
Me Hélène BAS	Cadre gestionnaire	IB HB
M. Yannick RADOLA	Cadre supérieur de santé	8 97

Lille, le 0 7 JUIN 2019

Frédéric BOIRON

Directeur Général



40	07	
19	0/	566

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES PHYSIQUES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Et

Considérant l'objectif de simplification administrative assigné par le directeur général à l'équipe de direction,

DECIDE:

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision présente les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur Général du CHU de Lille concernant la Direction des ressources physiques (DRP).

Elle annule et remplace les précédentes décisions et notamment la décision n° 18/10/0695 publiée le 25 octobre 2018 et la délégation n° 17/05/0378 publiée le 02 mai 2017 exclusivement pour sa partie relevant de la Direction des ressources physiques

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence du délégataire, les services de la DRP peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A son initiative, le délégataire tient le Directeur Général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 - DELEGATAIRES

M. Nicolas STUDER, Directeur des ressources physiques et Directeur coordonnateur des achats du GHT

Mme Marie-Cécile BOUILLOT, Directrice adjointe des ressources physiques

Mme Karine STANIEWSKI, Coordinateur de la commande publique

Mme Nora DUMONT, Responsable marchés segments hors produits de santé

M. Denis VANDYCKE, Directeur des équipements

Mme Martine TAVERNIER, Responsable de gestion administrative

M. Serge AUDEBAUD, Adjoint au Directeur des équipements

M. Franck STILLATUS, Assistant comptable

M. Frédérique CODEVILLE, Ingénieur biomédical

M. Frank HOONHORST, Ingénieur biomédical

M. Dominique DEVRED, Ingénieur biomédical

Mme Jeanne LETURGEZ, Ingénieur biomédical

Mme Laurie TASSIUS, Ingénieur biomédical

M. Vincent ROYAL, Ingénieur spécialiste équipement non médical

M. Laurent BLANPAIN, Superviseur de maintenance

M. André DESMOUCELLE, Superviseur de maintenance

M. Térence LENNE, Superviseur de maintenance ENM

M. David BARALLE, Coordinateur de maintenance

M. Matthieu COMBLE, Coordinateur de maintenance

Mme Ophélie DELCOURT, Coordinateur de maintenance

M. Jean-Marc DUQUESNE, Coordinateur de maintenance

M. Michel PETIT. Coordinateur de maintenance

M. Pierre-Alexandre CHARRAT, Directeur du patrimoine et infrastructures

M. Olivier JAEGER, Directeur technique adjoint chargé de la maintenance et de l'exploitation,

Mme Marie-Laure THERBY, Responsable de gestion administrative

M. Michel LEROY, Assistant comptable

M. Raphaël WROBEL, Assistant comptable

M. Renaud BRIDOUX, Responsable du groupe technique A

M. Jean-Marie LUTUN, Responsable du groupe technique B

M. Serge LESAGE, Responsable du groupe technique C

M. Wilfrid DESCAMPS, Responsable du groupe technique D

M. David SAVAETE, Directeur des approvisionnements et de la logistique (à compter du 11 juin 2019)

M. Imad FAKHRI, Responsable des approvisionnements

M. Jean-Marc PARENT, Adjoint au responsable des approvisionnements

M. Christophe LENGLET, Responsable de l'entreposage et de la distribution

M. Georges BOSKO, Responsable des transports

Mme Virginie CABY, Adjointe au Responsable des transports

M. Erwan DEMERVILLE, Responsable de la blanchisserie et du circuit du linge

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DRP DANS SON ENSEMBLE

M. Nicolas STUDER reçoit délégation permanente de signature pour tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives de la direction des ressources physiques.

M. Nicolas STUDER reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

- Dispositions relatives à la commande publique :
 - l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics conclus par l'Etablissement y compris en sa qualité d'établissement support du GHT LMFI à compter du 1er Janvier 2018,
 - les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,
 - les actes et les courriers relatifs à la passation des accords-cadres et des marchés publics.
 - l'attribution des accords-cadres et des marchés publics, et l'information aux candidats,
 - la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats.
 - les actes d'engagement des accords-cadres et des marchés publics,
 - la notification des accords-cadres ou des marchés publics au(x) titulaire(s).

- les actes et les courriers relatifs à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics quel que soit le montant des marchés hormis les marchés propres à la Direction générale et hormis ceux qui auraient une incidence financière unitaire supérieure ou égale à 1 000 000€ HT.
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics,
- les pièces relatives à la gestion pré contentieuse et contentieuse des accords-cadres et des marchés publics,
- les pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des contrats ayant pour objet l'établissement de conventions d'occupation du domaine public,
- les conventions de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable,
- Dispositions relatives aux contentieux et assurances :
 - M. Nicolas STUDER, reçoit en outre délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics, aux dommages aux biens et aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation.
- Dispositions relatives aux ressources humaines :

La signature des pièces suivantes pour les personnels placés sous sa responsabilité :

- les décisions d'emploi à temps partiel,
- les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel,
- les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel,
- les décisions d'assignation nécessaire pour assurer le service minimum en cas de grève.
- **M. Nicolas STUDER** reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels de la direction des ressources physiques uniquement ou placés sous la responsabilité du Directeur coordonnateur des achats du GHT à l'exclusion des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Nicolas STUDER, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à Mme Marie-Cécile BOUILLOT, Directrice Adjointe de la Direction des ressources physiques, en vue de signer les mêmes pièces et documents.

Dispositions spécifiques à la comptabilité matière :

En référence au tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21, la comptabilité matière est tenue par M. Nicolas STUDER. Au titre de comptable matière, M. Nicolas STUDER reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au Directeur Général la signature des actes d'engagements ainsi que les avenants des accords-cadres et des marchés publics conclus par l'Etablissement :

- en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la direction générale ou à la demande du directeur général,
- en vue de la réalisation d'opérations de travaux d'un montant supérieur à 5 548 000 € HT,

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots,
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement),
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives,
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Les accords-cadres et les marchés concernant la Direction des ressources numériques et la Direction de la dotation immobilière sont exclus du champ de la délégation de Direction des ressources physiques.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES ACHATS

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas STUDER, Directeur des achats, coordonnateur des achats du GHT, à l'effet de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics conclus par le CHU pour ses besoins propres ainsi que ceux conclus par le CHU en qualité d'établissement support du GHT LMFI pour les besoins d'un ou plusieurs des établissements parties, en particulier :

- l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics conclus par l'Etablissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT LMFI,
- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,
- les actes et les courriers relatifs à la passation des accords-cadres et des marchés publics.
- l'attribution des accords-cadres et des marchés publics, et l'information aux candidats,
- la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
- les actes d'engagement des accords-cadres et des marchés publics,
- la notification de l'accord-cadre ou du marché public au titulaire,
- les actes et les courriers relatifs à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics,
- les pièces relatives à la gestion pré contentieuse et contentieuse des accords-cadres et des marchés publics.

M. Nicolas STUDER reçoit en outre délégation de signature en vue de signer les documents relatifs aux marchés publics listés à l'article 3, à l'exception des actes listés à l'article 4 dont la signature est réservée au Directeur Général.

M. Nicolas STUDER reçoit également délégation pour signer les courriers et actes de gestion courante qui relèvent de la direction des achats.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Nicolas STUDER, délégation de signature est donnée, à Mme Karine STANIEWSKI, Coordonnateur de la commande publique, en vue de signer les mêmes documents :

- en matière de produits de santé et laboratoires, y compris les procédures sans fixation de montant maximum.
- en vue de la réalisation d'opérations de travaux dans la limite de 5 548 000 € HT,
- dans la limite de 1 000 000 € HT pour tous les autres accords-cadres et marchés publics conclus par l'établissement.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Nicolas STUDER et de Mme Karine STANIEWSKI, délégation de signature est donnée à Mme Nora DUMONT, Responsable marchés segment hors produits de santé, en vue de signer les adhésions à des groupements de commande et/ou à des centrales d'achat, les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord-cadre ou marché public, et les courriers relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, dans la limite de 1 000 000 € HT.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES EQUIPEMENTS

Délégation de signature est donnée à M. Denis VANDYCKE, Directeur des équipements, à l'effet de signer tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la Direction des équipements (DE)

M. Denis VANDYCKE reçoit en outre délégation de signature en vue de signer les documents relatifs aux marchés publics de la DE faisant ou ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 221 000 € HT, à la comptabilité de la DE et aux conventions de prêt de matériel d'une durée inférieure ou égale à 18 mois sans incidence financière y compris pour les accessoires.

Sont exclus de la délégation accordée les bons de commande d'un montant excédant 1 000 000 € HT.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Denis VANDYCKE, délégation de signature est donnée à M. Serge AUDEBAUD, Adjoint au Directeur des équipements, et à Mme Martine TAVERNIER, Responsable de gestion administrative, en vue de signer les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Denis VANDYCKE, M. Serge AUDEBAUD et Mme Martine TAVERNIER, délégation de signature est donnée à l'assistant comptable identifié en annexe en vue de signer les réponses aux suspensions de paiement et aux rejets, les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes, et les mises en demeure.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Denis VANDYCKE, M. Serge AUDEBAUD et Mme Martine TAVERNIER, délégation de signature est donnée aux ingénieurs biomédicaux identifiés en annexe en vue de signer les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif : pièces justificatives de dépenses ; procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission ; bons de réception ; attestations de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Denis VANDYCKE, M. Serge AUDEBAUD, Mme Martine TAVERNIER et des ingénieurs biomédicaux, délégation de signature est donnée aux superviseurs de maintenance et aux coordonnateurs de maintenance identifiés en annexe en vue de signer les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif : pièces justificatives de dépenses relatives à des devis d'un montant inférieur à 1 500 € TTC ; procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission ; bons de réception ; attestations de service fait.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DU PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Alexandre CHARRAT, Directeur du patrimoine et infrastructures, à l'effet de signer tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la Direction du Patrimoine et infrastructure (DPI)

M. Pierre-Alexandre CHARRAT reçoit en outre délégation de signature

- en vue de signer les documents relatifs aux marchés publics de la DPI faisant ou ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 221 000 € HT et à la comptabilité de la DPI :
- en vue de signer tous les actes d'exécution des marchés relevant de la Direction du patrimoine et infrastructures hormis ceux qui auraient une incidence financière unitaire supérieure ou égale à 1 000 000€ HT :

Sont exclus de la délégation accordée les bons de commande d'un montant unitaire excédant 1 000 000 € HT.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre-Alexandre CHARRAT, Directeur du patrimoine et infrastructures, délégation de signature est donnée à M. Olivier JAEGER, Directeur technique adjoint chargé de la maintenance et de l'exploitation, et à Mme Marie-Laure THERBY, Responsable de gestion administrative, en vue de signer les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre-Alexandre CHARRAT, M. Olivier JAEGER et Mme Marie-Laure THERBY, délégation de signature est donnée aux assistants comptables identifiés en annexe en vue de signer les réponses aux suspensions de paiement et aux rejets, les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes, et les mises en demeure.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre-Alexandre CHARRAT, M. Olivier JAEGER et Mme Marie-Laure THERBY, délégation de signature est donnée aux responsables de groupe technique identifiés en annexe en vue de signer les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif: pièces justificatives de dépenses; procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission; bons de réception; attestations de service fait.

ARTICLE 8- DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA LOGISTIQUE

Délégation de signature est donnée à M. David SAVAETE, Directeur des approvisionnements et de la logistique, à l'effet de signer tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la Direction des approvisionnements, et de la logistique (DAL).

M. David SAVAETE reçoit en outre délégation de signature en vue de signer les documents relatifs aux marchés publics de la DAL faisant ou ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 221 000 € HT, et à la comptabilité de la DAL.

Sont exclus de la délégation accordée les bons de commande d'un montant unitaire excédant 1 000 000 € HT.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. David SAVAETE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à Mme Marie-Laure THERBY, Responsable de gestion administrative, et à M. Imad FAKHRI, Responsable des approvisionnements, en vue de signer les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. David SAVAETE, Mme Marie-Laure THERBY et M. Imad FAKHRI, délégation de signature est donnée aux responsables identifiés en annexe en vue de signer les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif : pièces justificatives de dépenses ; procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission ; bons de réception ; attestations de service fait.

ARTICLE 9- DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

ARTICLE 10- EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs de la Direction.

LILLE, le n 1 JUIL. 2019

rédéric BOIRON

DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES PHYSIQUES

ADMINISTRATION GENERALE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 19.07.0566

Direction des Ressources Physiques

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Nicolas STUDER	Directeur des Ressources Physiques et Directeur coordonnateur des achats du GHT	At the
Marie-Cécile BOUILLOT	Directrice adjointe des Ressources Physiques	nos
Karine STANIEWSKI	Coordonnateur de la commande publique	All us
Nora DUMONT	Responsable marchés segment hors produits de santé	MO
Denis VANDYCKE	Directeur des équipements	25/ (10)
Serge AUDEBAUD	Adjoint au Directeur des équipements	1/2 82
Martine TAVERNIER	Responsable de gestion administrative	A The ins
Franck STILLATUS	Assistant comptable	FS FS
Frédérique CODEVILLE	Ingénieur biomédical	FC FC
Frank HOONHORST	Ingénieur biomédical	FH
Dominique DEVRED	Ingénieur biomédical	DD DD

Jeanne LETURGEZ	Ingénieur biomédical	6/ 5L
Laurie TASSIUS	Ingénieur biomédical	T.
Vincent ROYAL	Ingénieur spécialiste, équipement non médical	V. Russ
Laurent BLANPAIN	Superviseur de maintenance	L.E
André DESMOUCELLES	Superviseur de maintenance	A. James As
Tilérence LENNE	Superviseur de maintenance ENM	J TL
David BARALLE	Coordinateur de maintenance	and OB.
David BOIDIN	Coordinateur de maintenance	The Mr.
Matthieu COMBLE	Coordinateur de maintenance	THE M.C
Ophélie DELCOURT	Coordinateur de maintenance	DO
Jean-Marc DUQUESNE	Coordinateur de maintenance	JHD JHD
Michel PETIT	Coordinateur de maintenance	78 7
Pierre-Alexandre CHARRAT	Directeur Patrimoine et Infrastructures	A SHALL W
Olivier JAEGER	Directeur technique adjoint chargé de la maintenance et de l'exploitation	105
Marie-Laure THERBY	Responsable de gestion administrative	> nu
Michel LEROY	Assistant comptable	
Raphaël WROBEL	Assistant comptable	RW
Renaud BRIDOUX	Responsable du groupe technique	De/

Jean-Marie LUTUN	Responsable du groupe technique B	INC
Serge LESAGE	Responsable du groupe technique C	\$1.82
Wilfrid DESCAMPS	Responsable du groupe technique D	wo
David SAVAETE	Directeur des approvisionnements et de la logistique	Janate DAS
Imad FAKHRI	Responsable des approvisionnements	1.F
Jean-Marc PARENT	Adjoint au responsable des approvisionnements	the SMP
Christophe LENGLET	Responsable de l'entreposage et de la distribution	CL
Georges BOSKO	Responsable des transports	(Mon) 63
Virginie CABY	Adjointe au Responsable des transports	Lat vs
Erwan DEMERVILLE	Responsable de la blanchisserie et du circuit du linge	C3

Lille, le 0 1 JUL. 2019



INFORMATION ET RAPPORT

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

OBJET: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MARS 2019

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

Page 1 / 2

INFORMATION ET RAPPORT

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

En connaissance du procès verbal ci-annexé, le procès verbal a été approuvé à l'unanimité.

Pour ampliation, certifie conforme

Le président du conseil d'administration

Mr Yves DURUEL

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

- L'affichage : 21 juin 2019



DRCT 2

2 5 JUIN 2019

PREFECTURE DU NORD

EPCC ECOLE SUPÉRIEURE D'ART NORD-PAS DE CALAIS / DUNKEROUE-TOURCOING

Procès Verbal

Le douze mars deux mille dix neuf, le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais – Dunkerque-Tourcoing » s'est réuni en séance ordinaire, à quatorze heures trente, à l'Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing, site de Tourcoing, conformément à la convocation adressée à ses membres par Monsieur Yves DURUFLÉ, Président.

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Christophe BLOMME, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Michel TOMASEK, Nathalie POISSON COGEZ, Pauline FLORENT, Delphine RICHE, Corentine DUFOSSÉ, Emmanouil ZERVAKIS

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Bruno COOREN, Marie France BERTHET, Sundar RAMANADANE, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Sylvie FEREY, Maxence VANCLEENPUTTE

<u>Document de communication sur table</u> : Flyer / exposition "Si proche et ailleurs" du 03 au 09 mars 2019 au centre d'arts visuels de Lille.

Le quorum est atteint. Monsieur DURUFLÉ ouvre la séance.

Procès verbal de séance du 15 janvier 2019

Approuvé à l'unanimité

- Discussion: modification des statuts / procuration à un membre d'un autre collège
- Information relative aux actes signés dans le cadre de la délégation accordée à Madame DELVIGNE
- Information relative aux projets et actualités de l'école
- Délégation de signature à la directrice par intérim

Approuvé à l'unanimité

Budget primitif 2019

Approuvé à l'unanimité

Tarifs d'impression / d'édition

Approuvé à l'unanimité

 Demande de remise gracieuse / régularisation des frais d'inscription des auditeurs libres / années universitaires 2017-2018 et 2018-2019

Approuvé à l'unanimité

• Remboursement de trop perçus auprès des auditeurs libres / années universitaires 2017-2018 et 2018-2019

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la charte contre les discriminations

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses / discussions :

Discussion relative aux travaux à réaliser sur le site de Tourcoing. Une réunion technique sera proposée à la ville de Tourcoing sur ce sujet.

Monsieur Yves DURUFLÉ clôture la séance à 16h et remercie les membres de leur participation.

Il rappelle que les étudiants sont toujours sensibles à la présence des membres du conseil d'administration lors des différentes manifestations de l'école.

Le prochain conseil d'administration est programmé le 18 juin 2019 sur le site de Dunkerque.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent compte-rendu, signé par le Président de l'EPCC.

Fait à Tourcoing, le 12 mars 2019.

Monsieur Yves DURUFLÉ, Président de l'ESA NPDC DK-TG.

INFORMATION ET RAPPORT

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

OBJET: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MARS 2019

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

Page 1 / 2

INFORMATION ET RAPPORT

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

En connaissance du procès verbal ci-annexé, le procès verbal a été approuvé à l'unanimité.

Pour ampliation, certifie conforme,

Le président du conseil d'administration

Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

- L'affichage : 21 juin 2019



EPCC ECOLE SUPÉRIEURE D'ART NORD-PAS DE CALAIS / DUNKEROUE-TOURCOING Procès Verbal

Le douze mars deux mille dix neuf, le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais – Dunkerque-Tourcoing » s'est réuni en séance ordinaire, à quatorze heures trente, à l'Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing, site de Tourcoing, conformément à la convocation adressée à ses membres par Monsieur Yves DURUFLÉ, Président.

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Christophe BLOMME, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Michel TOMASEK, Nathalie POISSON COGEZ, Pauline FLORENT, Delphine RICHE, Corentine DUFOSSÉ, Emmanouil ZERVAKIS

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Bruno COOREN, Marie France BERTHET, Sundar RAMANADANE, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Sylvie FEREY, Maxence VANCLEENPUTTE

<u>Document de communication sur table</u> : Flyer / exposition "Si proche et ailleurs" du 03 au 09 mars 2019 au centre d'arts visuels de Lille.

Le quorum est atteint. Monsieur DURUFLÉ ouvre la séance.

Procès verbal de séance du 15 janvier 2019

Approuvé à l'unanimité

- Discussion: modification des statuts / procuration à un membre d'un autre collège
- Information relative aux actes signés dans le cadre de la délégation accordée à Madame DELVIGNE
- Information relative aux projets et actualités de l'école
- Délégation de signature à la directrice par intérim

Approuvé à l'unanimité

Budget primitif 2019

Approuvé à l'unanimité

Tarifs d'impression / d'édition

Approuvé à l'unanimité

• <u>Demande de remise gracieuse / régularisation des frais d'inscription des auditeurs libres / années universitaires 2017-2018 et 2018-2019</u>

Approuvé à l'unanimité

Remboursement de trop perçus auprès des auditeurs libres / années universitaires 2017-2018 et 2018-2019

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la charte contre les discriminations

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses / discussions :

Discussion relative aux travaux à réaliser sur le site de Tourcoing. Une réunion technique sera proposée à la ville de Tourcoing sur ce sujet.

Monsieur Yves DURUFLÉ clôture la séance à 16h et remercie les membres de leur participation.

Il rappelle que les étudiants sont toujours sensibles à la présence des membres du conseil d'administration lors des différentes manifestations de l'école.

Le prochain conseil d'administration est programmé le 18 juin 2019 sur le site de Dunkerque.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent compte-rendu, signé par le Président de l'EPCC.

Fait à Tourcoing, le 12 mars 2019.

Monsieur Yves DURUFLÉ, Président de l'ESA NPDC DK-TG.

DELIBERATION N°2019-06-307

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing

DRCT 2

2 5 JUIN 2019

PREFECTURE DU NORD

CONSEIL D'ADMINISTRATION PREFECTURE DU

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-307

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-307

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de l'ESÄ. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Le Conseil d'Administration, après s'être assuré que les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2018, déclare que le Compte de Gestion n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part (sont joints les résultats budgétaires de l'exercice 2018 & les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés 2018 du Compte de Gestion).

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Pour ampliation, certifié conforme

Le président du conseil d'administration,

Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

- L'affichage: 21 juin 2019

IDENTIFIANT BUDGET 01900 N° de SIRET 20002732400017

TRÉSOR PUBLIC

TRES. TOURCOING MUNICIPALE N° CODIQUE 059047
Date Edition: 04/03/2019

ECOLE SUPERIEURE D ART BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme PASCALE ADAMCZAK

Date Edition : 04/03/2019

SOMMAIRE

DRCT 2 2 5 JUIN 2019 PREFECTURE DU NORD

AXANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION DU 01/01/2018 AU 04/03/2019 Population 93410 Nomenclature M14 sup egal 10000h

Exercice 2018

01900 ECOLE SUPERIEURE D ART

Poste comptable de TRES. TOURCOING MUNICIPALE

La Chambre régionale des comptes

PRÉSENTÉ À

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :	: Situation patrimoniale
	an
	2.1 Bilan Actif
	2.2 Bilan Passif
	3 Compte de résultat synthétique Etat I-3 13
	4 Compte de résultat Etat I-4 14
	5 Annexe 18
	Etats des opérations pour compte de tiers Etat I-5 19
2EME PARTIE :	Exécution budgétaire
	1 Résultats budgétaires de l'exercice Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits Etat II-3 24
	4 Etat de réalisation des opérations Etat II-4 28
3EME PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs 34
	1 Balance des comptes Etat III-1 35
	2 Situation des valeurs inactives Etat III-2 54
4EME PARTIE :	4EME PARTIE : Page des signatures

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

Exercice 2018

ACTIT NET (1)	Total (En milliers d'Euros)	R I O S O	Total (III million of Control
			(SOIDS OF STREETS OF POICE
Immobilisations incorporelles (nettes)	3,97	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	112.75
Réseaux et installations de voirie et		Différences sur réalisations	-14,11
réseaux divers		d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	130.90
Immobilisations mises en concession,		Résultat de l'exercice	82.61
affermage ou à disposition et			
immobilisations affectées			
Autres immobilisations corporelles	107,24	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles	107,24	Subventions non transférables	79.67
(nettes)			
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant,	
		de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	111,20	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	225,93
Créances	35,46	35,46 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	330,40	Fournisseurs (2)	17,31
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	222.88
TOTAL ACTIF CIRCULANT	365,85	365,85 Total dettes à court terme	240,19
Comptes de régularisations	0,04	0,04 TOTAL DETTES	240,19
		Comptes de régularisations	10,98
TOTAL ACTIF	477,10	477,10 TOTAL PASSIF	477.10

⁽¹⁾ Déduction faite des amortissements et provisions (2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2019

Exercice 2018

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

BILAN (en Euros)

0					
			Exercice 2018		Exercice 2017
	ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Subventions d'équipement versées				
3	Autres immobilisations incorporelles	18 207,38	14 240,69	3 966, 69	740,18
SI	Immobilisations incorporelles en cours				
TI	Terrains en toute propriété				
OB:	Constructions en toute propriété				
MM	Construction sur sol autrui en tte prop				
II	Réseaux installations voirie rés divers				
ΙĿ	Collections et oeuvres d'art				
TC	Autres immobilisations corporelles	217 710,40	110 472,24	107 238,16	103 570,24
Α	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	235 917,78	124 712,93	111 204,85	104 310,42

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

Exercice 2018

BILAN (en Euros)

			Exercice 2018		Exercice 2017
	ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	REPORT	235 917,78	124 712,93	111 204,85	104 310,42
Э	Terrains recus au titre d'affectation				
si	Construct reçues au titre d'affectation				
TI	Construc sol d'autrui au titre affectat				
E)	Réseaux installations voirie rés divers				
MM	Collections et oeuvres d'art				
IS)	Autres immobilisations corporelles				
IE	Participations et créances rattachées				
TO	Autres titres immobilisés				
Ą	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	235 917,78	124 712,93	111 204,85	104 310,42

BILAN (en Euros

01900 -	01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART				Exercice 2018
			Exercice 2018		Exercice 2017
	ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Terrains				
	Production autre que terrains				
LN	Autres stocks				
ΑΊ	Redevables et comptes rattachés	5 059,75		5 059,75	9 217,46
ເດດ	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
HI	Créances sur l'Etat et collec publiques	09 62		79,60	30 463,50
э.	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
IE	Opérations pour le compte de tiers				
TO.	Autres créances	30 317,20		30 317,20	1 236,80
A	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	330 396,45		330 396,45	457 466,58
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	365 853,00		365 853,00	498 384,34

BILAN (en Euros

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

			Exercice 2018		Exercice 2017
	ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer				
1	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	43,00		43,00	43,00
ZI.	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	43,00		43,00	43,00
ETYM IAA.	TOTAL GENERAL (I + II + III)	601 813,78	124 712,93	477 100,85	602 737,76
CO					
Я					

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

BILAN (en Euros)

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
S	Affectation par collec de rattachement		
зы	Réserves	112 754,08	108 799,04
0 0	Neutra amortis subv equip versees		
ъв	Report à nouveau	130 898,75	115 183,68
s	Résultat de l'exercice	-9 278,54	19 670,11
ИD	Subventions transférables		
EO	Différences sur réalisations d'immob	-14 110,33	-14 110,33
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables	5 666, 67	5 666,67
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	225 930,63	235 209,17

Exercice 2018

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

BILAN (en Euros)

BILAN

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017	
	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
oni Oni	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II			
E.				
KO7				
I				

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

BILAN (en Euros)

Exercice 2018

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
S	Fournisseurs et comptes rattachés	17 309,36	70 079,83
ат.	Dettes fiscales et sociales	101 683,38	19 624,62
EI	Dettes envers l'Etat et les collec publ	95 747,26	233 947,08
I	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	25 448,80	37 334,56
	Fournisseurs d'immobilisations		5 603,30
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	240 188,80	366 589,39

ETABLISSEMENT : ECOLE SUPERIEURE D ART NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

Exercice 2018

BILAN (en Euros)

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
	Recettes à classer ou à régulariser	10 981,42	939.20
7	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	10 981,42	939.20
IG :	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	477 100,85	602 737,76
L4I			
<u> 38</u>			

Exercice 2018

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts et taxes perçus	8,27	4,33
Dotations et subventions reçues	2 522,72	2 564,47
Produits des services	297, 60	328,92
Autres produits		22,56
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	2 828,59	2 920,28
Traitements, salaires, charges sociales	1 750,38	1 783,68
Achats et charges externes	958,76	467,13
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	36,97	31,85
Autres charges	69, 62	69,28
Charges courantes non financières	2 815,73	2 351,95
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	12,86	568,33
Produits courants financiers	0,07	
Charges courantes financières	0,52	0,94
RESULTAT COURANT FINANCIER	-0,44	P6'0-
RESULTAT COURANT	12,42	567,39
Produits exceptionnels	3,76	0,88
Charges exceptionnelles	25,46	548,61
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-21,70	-547,72
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	19,28	19,61

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : ECOLE SUPERIEURE D ART

COMPTE DE RESULTAT 2018

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART		Exercice 2018
POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes	8 268,00	4 334 04
Produits services, domaine et ventes div	297 600, 83	328 921 12
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		22 557.60
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	2 522 718,80	2 564 468.08
Autres attributions (péréquat, compensa)		
I TOTAL I	2 828 587,63	2 920 280 84
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	1 236 651,39	1 259 542.03
Charges sociales	513 723,87	524 142.36
Achats et charges externes	958 756,15	467 134,21
Impôts et taxes	55 586,24	55 269,15
Dotations amortissements des immob	36 972,53	31 852, 39
Dot amort sur charges à répartir		

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

N°, CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

COMPTE DE RESULTAT 2018

942,00	515,74	TOTAL IV
	3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Dotations aux amort et aux provisions
		Charges nettes sur cessions de VMP
	186,00	Pertes de change
942,00	329, 74	Intérêts et charges assimilées
		CHARGES COURANTES FINANCIERES
	74,00	TOTAL III
		Transferts de charges
		Reprises sur provisions
		Produit net sur cessions de VMP
	74,00	Gains de change
		Autres intérêts et produits assimilés
		Valeurs mob et créances de l'actif immo
		PRODUITS COURANTS FINANCIERS
568 334,29	12 862,24	A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)
2 351 946,55	2 815 725,39	TOTAL II
manura.		Subventions
		Contingents et participations
14 006,41	14 035,21	Autres charges
	111.00	Dotations aux provisions
Exercice 2017	Exercice 2018	POSTES
Exercice 2018		01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : ECOLE SUPERIEURE D ART

COMPTE DE RESULTAT 2018

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

54R KNK KO	25 461.38	TOTAL VI
		Dotations aux amort et aux provisions
540 365,63		Charg excep op capital-Autres opérations
		Diff réalis (positives) transf à investist
		Valeur comptable des immo cédées
8 241,06	25 461,38	Charg excep op gestion-Autres opérations
		Charg except op gestion : subventions
		CHARGES EXCEPTIONNELLES
884,51	3 762,34	TOTAL V
		Transferts de charges
		Reprises sur provisions
502,27	3 561,34	Prod exception capital : Autres opér
		Neutralisation des amortissements
		Diff réalis (négatives) repr cpte résultat
		Produits des cessions d'immobilisations
382,24	201,00	Prod exception gestion : Autres opér
		Produits except op gestion : Subventions
		PRODUITS EXCEPTIONNELS
567 392,29	12 420,50	A + B - RESULTAT COURANT
-942,00	-441,74	B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)
Exercice 2017	Exercice 2018	POSTES

Exercice 2018

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

COMPTE DE RESULTAT 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-21 699,04	-547 722,18
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 832 423,97	2 921 165,35
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	2 841 702,51	2 901 495,24
RESULTAT DE L'EXERCICE	-9 278,54	19 670,11

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

Solde créditeur Balance de sortie Solde débiteur Recettes de l'année Dépenses de l'année Balance d'entrée Solde débiteur Solde créditeur Opérations pour le compte de tiers

Exercice 2018 Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018 Opérations Compte de Tiers 01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

ETABLISSEMENT : ECOLE SUPERIEURE D ART

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

Exercice 2018

Opérations Compte de Tiers

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Defrations pour	Balance	Balance d'entrée	1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	Description do 1 condo	Balance de sortie	le sortie
a compte de tiers	Solde débitent	Solde créditeur	nepenses de r annee	אפכפררפא מפ ד אווועע	Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART			Exercice 2018
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	51 000,00	3 014 000,00	3 065 000,00
Titres de recette émis (b)	40 927,57	2 919 554,93	2 960 482,50
Réductions de titres (c)		33 377,00	33 377.00
Recettes nettes $(d = b - c)$	40 927,57	2 886 177,93	2 927 105.50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	51 000,00	3 014 000,00	3 065 000.00
Mandats émis (f)	43 866,96	2 942 632,56	2 986 499,52
Annulations de mandats (g)		47 176,09	47 176,09
Depenses nettes $(h = f - g)$	43 866,96	2 895 456,47	2 939 323.43
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	2 939,39	9 278,54	12 217.93

Exercice 2018

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-3 955,04		-2 939,39		-6 894,43
Fonctionnement	134 853,79	3 955,04	-9 278,54		121 620,21
TOTAL I	130 898,75	3 955,04	12 217,93		114 725,78
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services					
70					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	130 898,75	3 955,04	1 -12 217,93		114 725,78

Exercice 2018

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

Etat Consommation des Crédits Section D'INVESTISSEMENT DEPENSES

N° chapitre			Décision					Solde
ou article (selon le	Intitulé	Budget Primitif	Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	prévisions/
niveau de vote)		г	2	3 = 1 + 2	4	ıo	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilees							
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	600,009	3 600,00	3 596,60		3 596.60	3.40
21	Immobilisations corporelles	28 000,00	15 444,96	7	40 270,36		40 270,36	3 174.60
SOUS-TOTAL	SOUS-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS	31 000,00	16 044,96		43 866,96		43 866.96	
	OPERATIONS							
TOTAL	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	31 000,00	16 044,96	47 044,96	43 866,96		43 866,96	3 178.00
001	Solde d'exécution de la section d'invest		3 955,04	3 955,04				3 955,04
TOTAL GENERAL		31 000,00	20 000,00	51 000,00	43 866,96		43 866,96	7 133,04

Exercice 2018

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

Etat Consommation des Crédits section D'INVESTISSEMENT RECETTES

N° chapitre ou article	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
niveau de vote)		Ħ	2	3 = 1 + 2	4	ß	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et		3 955,04	3 955,04	3 955,04		3 955,04	
SOUS-TOTAL	SOUS-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS		3 955,04	3 955,04	3 955,04		3 955,04	
TOTAL	TOTAL RECETTES REELIES D'INVESTISSEMENT		3 955,04	3 955,04	3 955,04		3 955,04	
021	Virement de la section de		7 044,96	7 044,96				7 044,96
040	fonctionnement Opérations d'ordre de transfert	31 000,00	00,000 6	40 000,00	36 972,53		36 972,53	3 027,47
TOTAL	entre se entres D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	31 000,00	16 044,96	47 044,96	36 972,53		36 972,53	10 072,43
TOTAL GENERAL			20 000,00		40 927,57		40 927,57	10 072,43

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

Etat Consommation des Crédits section DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Exercice 2018

N° chanitre								
ou article (selon le	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
niveau de vote)		Т	7	3 = 1 + 2	4	ស	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	398 900,00	4 955,04	403 855,04	380 676,90	3 632,79	377 044.11	26 810.93
012	Charges de personnel et frais	2 471 900,00	39 300,00	2	2 454 970,80	13 543,30	2	69 772,50
	assimilés							
65	Autres charges de gestion	14 000,00	200,00	14 500,00	14 035,21		14 035,21	464.79
	courante							
99	Charges financières	200,00	200,00	700,00	515,74		515.74	184 26
29	Charges exceptionnelles	7 500,00	29 200,00	36	55 461,38	30 000,00	25	11 238.62
TOTAL	TOTAL DEPENSES REELLES DE	2 892 800,00	74 155,04	2 966 955,04	2 905 660,03	47 176,09	2 858	108 471,10
	FONCTIONNEMENT							
023	Virement à la section		7 044,96	7 044,96				7 044 96
	d'investissement (
042	Opérations d'ordre de transfert	31 000,00	00,000 6	40 000,00	36 972,53		36 972.53	3 027.47
	entre se							
TOTAL	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE	31 000,00	16 044,96	47 044,96	36 972,53		36 972.53	10 072 43
	FONCTIONNEMENT							
TOTAL GENERAL		2 923 800,00	90 200,00	3 014 000,00	2 942 632,56	47 176,09	2 895 456,47	118 543,53
								/

Etat Consommation des Crédits Section DE FONCTIONNEMENT RECETTES

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART	PERIEURE D ART							Exercice 2018
N° chapitre ou article	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
niveau de vote)		п	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	51 680,00		51 680,00	53 753,96		53 753,96	-2 073,96
70	Produits des services, du domaine	343 500,00	-45 500,00	298 000,00	330 977,83	33 377,00	297 600,83	399,17
	et ven							
73	Impots et taxes	2 000,00	6 000,00	8 000,000	8 268,00		8 268,00	-268,00
74	Dotations et participations	2 518 870,00	3 500,00	2 522 370,00	2 522 718,80		2 522 718,80	-348,80
76	Produits financiers				74,00		74,00	-74,00
77	Produits exceptionnels	7 750,00	-4 698,75	3 051,25	3 762,34		3 762,34	-711,09
TOTAL	TOTAL RECETTES REELLES DE	2 923 800,00	-40 698,75	2 883 101,25	2 919 554,93	33 377,00	2 886 177,93	-3 076,68
	FONCTIONNEMENT							
0.02	Résultat de fonctionnement		130 898,75	130 898,75				130 898,75
	reporté							
TOTAL GENERAL		2 923 800,00	90 200,00	3 014 000,00	2 919 554,93	33 377,00	2 886 177,93	127 822,07

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES, TOURCOING MUNICIPALE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

Etat de réalisation des opérations section D'INVESTISSEMENT DEPENSES

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes $3 = 1 - 2$
2051	Concessions et droits similaires	3 596, 60		3 596,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	SOUS-TOTAL CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	3 596,60		3 596,60
2158	Autres installations matériel et	4 013,01		4 013,01
	outilla			
2183	Matériel de bureau et matériel	8 464,44		8 464,44
	informati			
2184	Mobilier	5 937, 60		5 937,60
2188	Autres immobilisations	21 855,31		21 855,31
	corporelles			
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	SOUS-TOTAL CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	40 270,36		40 270,36
SOUS-TOTAL	SOUS-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS	43 866,96		43 866,96
	OPERATIONS			
TOTAL	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	43 866,96		43 866,96
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	43 866,96		43 866 96
	Macorpoor			

ETABLISSEMENT : ECOLE SUPERIEURE D ART

Etat de réalisation des opérations section D'INVESTISSEMENT RECETTES

Excédents de fonctionnement capitalisés PITRE 10 Dotations fonds divers et réserves US-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT Concessions et droits similaires Autres installations matériel et outilla Matériel de bureau et matériel informati Amortissements autres immobilisations co N n° 040 Opérations d'ordre de transfert entre se TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	N articles buis		Emission	Annual addaged	
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	totalisation au chapitre	Intítulé	1	Amutacions 2	Recettes nettes
3 3 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3		édents de fonctionnement	3 955,04		3 955,04
3 1 5 1 9 3 6 3 6 3 6 3 6 3 6 3 6 3 6 3 6 3 6 3	SOUS-TOTAL CHAPITRE 10 Dotat	ations fonds divers et	3 955,04		3 955,04
19 19 15 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36	SOUS-TOTAL CHAPI	PITRES REELS VOTES SANS RATIONS	3 955,04		3 955,04
10 19 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36	TOTAL RECEI	STIES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 955,04		0000
19 19 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36		sessions et droits similaires	370,09		CCC C
15 36		res installations matériel et	914,86		20,00
E.P.	outil	illa			1516
E.N.		śriel de bureau et matériel	19 772,45		3
E.y.	infor	ormati			77/1 61
Ex		rtissements autres	15 915,13		n
LN	immok	obilisations co			SI'CIS CI
	SOUS-TOTAL OPERATION nº 040 Opéra	rations d'ordre de transfert	36 972,53		C7 070
	entre	79 x 0			776 96
	TOTAL RECEI	CTTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	36 972,53		36 070 53
	TOTAL	TOTAL GENERAL DES RECETTES	40 927,57		40 927.57

Etat de réalisation des opérations section DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes $3 = 1 - 2$
60611	Achats non stockés de fournitures non st	2 130,75		2 130,75
60613	Achats non stockés de fournitures	47 328,29		47 328,29
60622	Achats non stockés de carburants	3 557,65		3 557,65
60631	non stockés	5 377,07		
60636	Achats non stockés de vêtements	554,86		554,86
6064	Achats non stockés de fournitures admini	6 660, 49	39,45	6 621,04
6065	-	3 921,32		3 921,32
6067	disques cas Arbate non stockés de fournitures	33 645 25	09 60	23 88
	}		00011	
6068	Achats non stockés d'autres	3 857,55		3 857,55
011	prestations	4 130,55		4 130,59
6132	Services exterieurs - locations	740,00		740,00
6135	Services extérieurs - locations	20 991,00		20 991.00
6156	Services extérieurs - maintenance			
6161	lnes	8 030,42		8 030,42
6182	Services extérieurs - divers -	249,00		249,00
6184	Services extérieurs - divers -	1 800,00		1 800,00
	versement			
6188	Services extérieurs - autres frais diver	76,772		76,772
6228	Rémunération d'intermédiaires et	6 957,86		6 957,86
6033	Dublicité mublications relations	1 577.40		1 577 40
	2000			
6236	Publicité publications relations	6 087,79		60,739
6241	ı	TC 1869		699,51
1670	collectifs			
6251	Déplacements missions et	10 689,95	27,75	10 412,20
,	réceptions - vo			
6256	Den acements missions et	8 370-66		370 66

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

Etat de réalisation des opérations section DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

	THE THE	•	c	2 - 1 - 2
totalisation au chapitre				7 - T =
6257	Déplacements missions et	7 152,15	3 225,00	3 927,15
	réceptions - ré			
6261	Frais d'affranchissement	2 361,64		2 361,64
6262	Frais de télécommunications		47,99	10 330,40
6281	Autres services extérieurs -	4 599,50		4 599,50
	concours di			
62878	Remboursement de frais à d'autres	133 887,05		133 887,05
	organi			
6288	Autres services extérieurs	14 862,30		14 862,30
637	Autres impôts taxes et versements			7 961,76
	assimi			
SOUS-TOTAL CHAPITRE 0;	SOUS-TOTAL CHAPITRE 011 Charges à caractère général		3 632,79	
6218	Autre personnel extérieur au	589 673,80		589 673,80
	service			
6331	Versement de transport		174,13	
6332	Cotisations versées au FNAL		43,53	
6336	Cotisation au centre national et	20 202,38	156,69	20 045,69
	au cent			
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	842 280,29	5 945,36	836 334,93
64131	Personnel non titulaire -	408 280,77	3 232,15	405 048,62
	rémunération			
64138	Autres indemnités			312,
6451	Charges sécurite sociale et	233 375, 31	1 838,33	231 536,98
	prévoyance c			
6453	Cotisations aux caisses de	257 724,67	1 987,11	255 737,56
	retraites			
6454	Charges sécurite sociale et	19 668,00	166,00	19 502,00
	prévoyance c			
6456	Charges sécurite sociale et	6 644,00		6 644,00
	prévoyance v			1
6475	Autres charges sociales -	2 056, 63		2 056, 63
	médecine du tr			
6488	Autres charges de personnel	45		45
SOUS-TOTAL CHAPITRE 0	SOUS-TOTAL CHAPITRE 012 Charges de personnel et frais	2 454 970,80	13 543,30	2 441 427,50
	assimilés			
651	Redevances pour concessions	14 035,21		14 035,21
	brevets lice			
SOUS-TOTAL CHAPITRE	SOUS-TOTAL CHAPITRE 65 Autres charges de gestion	14 035,21		14 035,21

Etat de réalisation des opérations section DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

N° articles puis	Intitulé	Emission	Annulations	Dépenses nettes
totalisation au chapitre		-4	7	
999	Pertes de change	186,00		186,00
6688	Autres	329,74		329,7
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66 Charges financières	Charges financières	515,74		515,74
6714	Charges exceptionnelles bourses	12 484,88		12 484,88
	et prix			
6718	Charges exceptionnelles - autres	650,00		650,00
	charges			
673	Charges exceptionnelles - titres	42 326, 50	30 000,00	12 326,50
	annulés			
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	SOUS-TOTAL CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles	55 461,38	30 000,00	25 461,38
TOTAL	TOTAL DEPENSES REELLES DE	2 905 660,03	47 176,09	2 858 483,94
	FONCTIONNEMENT			
6811	Dotations aux Amortissements	36 972,53		36 972,53
	immobilisat			
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	SOUS-TOTAL OPERATION n° 042 Opérations d'ordre de transfert	36 972,53		36 972,53
	entre se			
TOTAL	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE	36 972,53		36 972,53
	FONCTIONNEMENT			
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE	2 942 632,56	47 176,09	2 895 456,47

Etat de réalisation des opérations section DE FONCTIONNEMENT RECETTES

totalisation au chapitre 6419 Remboursements sur rémus du pers Remboursement sur charge sécurite so sous-roral CHAPITRE 013 Atténuations de charges	Turrente			
6419 Remb 6459 Remb 800S-TOTAL CHAPITER 013 Att. 7062		1	2	3=1-2
6459 Remi sécri sous-rotal CHAPITRE 013 Att	Remboursements sur rémunérations	52 000,66		52 000,66
6459 Remi sécri sous-rotal CHAPITRE 013 Att	du pers			
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013 Att	Remboursement sur charges de	1 753,30		I /53,30
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013 Att	sécurite so			
7062 Pre	ténuations de charges	53 753,96		53 753,96
	Prestation services redevances et	271 825,49	33 377,00	238 448,49
dro	droits			
70878 Aut:	Autres produits - remboursement	55 623,80		55 623,80
de	de frais			
7088 Aut:	Autres produits d'activités	3 528, 54		3 528,54
	annexes (abo			
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70 Pro	SOUS-TOTAL CHAPITRE 70 Produits des services, du domaine	330 977,83	33 377,00	297 600,83
et	et ven			
7388 Aut	Autres taxes diverses	8 268,00		
AL CHAPITRE 73	pots et taxes	8 268,00		
74718 Aut	Autres participations de l'Etat			
	Participations - Régions			-
74741 Par	Participations des Communes	1 492 773,00		1 492 773,00
mem	membres du G			
7478 Par	Participations - autres	14 845,80		14 845,80
org	organismes			
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74 Dot	SOUS-TOTAL CHAPITRE 74 Dotations et participations	2 522 718,80		2 522 718,80
766 Pro	Produits financiers-gains de	74,00		74,00
cha	change			
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76 Produits financiers	roduits financiers	74,00		74,00
773 Pro	Produits exceptionnels mandats	201,00		201,00
ann	annulés (
7788 Pro	Produits exceptionnels divers	3 561,34		3 561,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77 Produits exceptionnels	roduits exceptionnels	3 762,34		3 762,34
TOTAL REC	TOTAL RECETTES REELLES DE	2 919 554,93	33 377,00	2 886 177,93
FON	FONCTIONNEMENT		t i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	000
TOT	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE	2 919 554,93	33 377,00	2 886 177,93

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

ETABLISSEMENT : ECOLE SUPERIEURE D ART

Exercice 2018

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre Arrêté à la date du 31/12/2018

0 0		parance d'entree	entree	non-budgétaires	étaires	budgétaires	aires	Tot	Totaux	Soldes	les
	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Excédt de		108 799,04				3 955,04		112 754,08		112 754.08
Т	fonctionnement										
	Capicalise										
901	Sous Total		108 799,04				3 955,04		112 754,08		112 754,08
Т	compte 106										
01	Sous Total		108 799,04				3 955,04		112 754,08		112 754,08
	compte 10										
110	Report à		115 183,68	3 955,04	19 670,11			3 955,04	134 853,79		130 898,75
	nouveau solde										
ī	créditeur										
11	Sous Total		115 183,68	3 955,04	11 670,11			3 955,04	134 853,79		130 898,75
	compte 11										
12	Résultat		19 670,11	19 670,11				19 670,11	19 670,11		00.00
	exercice excéd										
	déficit										
12	Sous Total		19 670,11	19 670,11				19 670,11	19 670,11		0.00
	compte 12										
13241	Communes		5 666,67						5 666, 67		5 666,67
	membres du GFP										
1324	Sous Total		2 666,67						5 666,67		5 666,67
	compte 1324										
132	Sous Total		2 666,67						5 666,67		5 666,67
T	compte 132										
13	Sous Total		2 666,67						5 666.67		5 666.67
	compte 13										
192	Plus on	6 757,82						6 757,82		6 757,82	
-	moins-values										
	cessions immo										
193	Autres	7 352,51						7 352,51		7 352,51	
1	neutralisation										
	et										
Ţ	régularisation										

Exercice 2018

N° CODIQUE, DU POSTE COMPTABLE : 059047

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

		Balance d'entrée	entrée	Opérations non-budgétaires	tions	Opérations budgétaires	ions	Totaux	nx n	Soldes	g
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
19	Sous Total	14 110,33						14 110,33		14 110,33	
	compte 19						- 1	- 1		- 1	
	Total classe 1	14 110,33	249 319,50	23 625,15	11,029 61		3 955,04		272 944,65		249 319,50
2051	Concessions	14 610,78				3 596, 60		18 207,38		18 207,38	
	et droits										
	similaires										
205	Sous Total	14 610,78				3 596,60		18 207,38		18 207,38	
	compte 205										
20	Sous Total	14 610,78				3 596,60		18 201,38		18 201,38	
	compte 20							4		0	
2158		6 279,00				4 013,01		10 292,01		10 282 01	
	mat outil tech									4	
215	Sous Total	6 279,00				4 013,01		10 292,01		TO 282 OT	
	compte 215							1		7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	
2183	Mat bureau mat	105 632,97				8 464,44		114 097,41		114 09/41	
	informatique										
2184	Mobilier							5 937,60			
2188		65 528,07				21 855,31		87 383,38		87, 383, 38	
	immobilisation										
	corporelles										
218	Sous Total	171 161,04				36 257,35		207 418,39		207 418,39	
	compte 218										
21	Sous Total	177 440,04				40 270,36		217 710,40		217 710,40	
	compte 21										
28051	Concessions		13 870,60				370,09		14 240,69		14 240,69
	et droits										
	similaires										

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre Arrêté à la date du 31/12/2018

		Balance d'entrée	'entrée	Opérations non-budgétaires	ions staires	Opérations budgétaires	tions	Totaux	aux	Soldes	des
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2805	Sous Total		13 870,60				370,09		14 240,69		14 240,69
	compte 2805										
280	Sous Total		13 870,60				370,09		14 240,69		14 240 69
	compte 280										
28158	Autres instal		4 215,74				914,86		5 130.60		5 130 60
	mat outil tech										
2815	Sous Total		4 215,74				914,86		5 130,60		5 130 60
	compte 2815										
28183	Mat bureau mat		46 127,23				19 772,45		65 899,68		67 899 68
	informatique										
28188	Amort autres		23 526,83				15 915,13		39 441.96		30 141 95
	immobilisation										C 1 T F F C C
	corporelles										
2818	Sous Total		69 654,06				35 687,58		105 341.64		105 341 64
	compte 2818										
281	Sous Total		73 869,80				36 602,44		110 472.24		110 472 24
	compte 281										7/7/7
28	Sous Total		87 740,40				36 972.53		124 712 93		124 712 03
	compte 28										.6 / 77 / 274
	Total classe 2	192 050,82	87 740,40			43 866,96	36 972,53	235 917,78	124 712.93	235 917.78	124 712 93
4011	Fournisseurs		70 079,83	372 023,91	312 874,85				382 954.68		10 930 77
401	Sous Total		70 079,83	372 023,91	312 874,85			372 023 91	382 954 68		10 000 01
	compte 401								20/100		
4041	Fournis immob		5 603,30	43 931,54	38 328,24			43 931,54	A2 921 5A		0

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre Arrêté à la date du 31/12/2018

Exercice 2018

		Balance d'entrée	'entrée	Opérations non-budgétaires	ions	Opérations budgétaires	cions aires	Totaux	xnı	Soldes	es
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
404	+		5 603,30	43 931,54	38 328,24			43 931,54	43 931,54		00'0
408	Compte 404				6 378,59				6 378,59		6 378,59
	factures non										
	parvenues										
40	Sous Total		75 683,13	415 955,45	357 581,68			415 955,45	433 264,81		17 309,36
								1	1	1	
4111		8 760,46		61 861,49	68 156,20			70 621,95	68 156,20	2 465,75	
4116		457,00		12 894,00	12 057,00			13 351,00	12 057,00	1 294,00	
	contentieux										
411	Sous Total	9 217,46		74 755,49	80 213,20			83 972,95	80 213,20	3 759,75	
	compte 411										
4181				1 300,00				1 300,00		1 300,00	
	produits										
_	non encore										
	facturés							4			
418	Sous Total			1 300,00				1 300,00		1 300,00	
	compte 418										
41	Sous Total	9 217,46		76 055,49	80 213,20			85 272,95	80 213,20	5 059,75	
	compte 41				6			7 600	7		0
421	Personnel -			1 004 763,16	1 004 763,16			T 004 /63, 16	T 004 /63, 16		00,00
	rémunérations										
	dues										
427	Personnel -			719,00	719,00			719,00	719,00		00,00
	oppositions										
4286			7 284,47	7 284,47	2 384,00			7 284,47	9 668,47		2 384,00
	autres charges										
	à payer										
428	Sous Total		7 284,47	7 284,47	2 384,00			7 284,47	9 668,47		2 384,00
	compte 428										

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

ETABLISSEMENT : ECOLE SUPERIEURE D ART

Exercice 2018

des Comptes du Grand Livre Balance Réglementaire

Arrêté à la date du 31/12/2018

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

00'0 00,0 00'0 00'0 00,0 00'0 00,0 00,0 00,0 2 384,00 2 092,13 2 092,13 2 092,13 Crédit Soldes Débit 427 830,51 382 151,95 020,14 8 020,14 818 002,60 1 740 286,50 638,50 1 872 925,00 915,00 915,00 650,00 1 015 800,63 307 644,28 Crédit 132 Totaux 915,00 1 013 416,63 1 740 286,50 1 872 925,00 915,00 307 644,28 427 830,51 382 151,95 815 910,47 132 638,50 5 928,01 5 928,01 650,00 Débit Crédit Opérations budgétaires Débit 915,00 1 008 516,16 376 070,63 2 092,13 1 740 286,50 650,00 427 830,51 2 092,13 805 993,27 132 638,50 1 872 925,00 915,00 307 644,28 Crédit non-budgétaires Opérations 1 842 461,50 1 012 766,63 1 739 823,00 382 151,95 815 910,47 102 638,50 915,00 427 830,51 928,01 915,00 307 644,28 5 928,01 Débit വ 081,32 12 009,33 7 284,47 5 928,01 928,01 Crédit ß Balance d'entrée 650,00 463,50 30 000,00 30 463,50 650,00 Débit Deficit débets Département Dé comptables et Etat aut coll publ subv à recev amiable Opér particul particulières soc - autres de compte avec Région sub à recev compte 4432 Libellé contentieux Organismes compte 438 Sous Total régisseurs Sous Total organismes Sous Total Sous Total compte 441 Sous Total compte 43 charges à compte 42 Etat aut dépenses Sécurite col pub sociale sociaux Autres payer Opér avec Compte Numéro 44331 4386 4416 44321 4432 4411 441 de 429 431 437 438 42 43

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre Arrêté à la date du 31/12/2018

Exercice 2018

		Balance	Balance d'entrée	Opérations non-budgétaires	ions	Opérations budgétaires	tions	Totaux	ınx	Soldes	les
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4433	Sous Total			307 644,28	307 644,28			307 644,28	307 644,28		00'0
	compte 4433										
44341			131 522,06	135 657,28	4 135,22			135 657,28	135 657,28		00'0
	Etat communes										
	dépenses										0
4434	Sous Total		131 522,06	135 657,28	4 135,22			135 657,28	135 657,28		00'0
	compte 4434										
44351	Opér particul			00,009	00,009			00'009	00,009		00'0
	grp dépenses										
4435				00'009	00'009			00'009	00'009		00'0
	compte 4435										
44371	_				95 747,26				95 747,26		95 747,26
	Etat col pub										
	ccas dépenses										
4437	Sous Total				95 747,26				95 747,26		95 747,26
	compte 4437										
44381			102 425,02	222 886,56	120 461,54			222 886,56	222 886,56		00'0
	pub - dépenses										
4438			102 425,02	222 886,56	120 461,54			222 886,56	222 886,56		00'0
	compte 4438										
443	Sous Total		233 947,08	667 703,12	529 503,30			667 703,12	763 450,38		95 747,26
	compte 443										
447	Autres			19 545,22	19 635,22			19 545,22	19 635,22		00'06
	impôts taxes										
	VerSEMents										
	assimilés										
4486	Autres charges		330,82	330,82	97 117,25			330,82	97 448,07		97 117,25
	à payer										
4487				19,60				19,60		19,60	
	recevoir									-	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Exercice 2018

	ò
	_
1	7
	\vdash
	m
	du
	O)
	dati
	ر ر
	٠rc
	٠Œ
	Į.
	7
	A
ì	

00670	OISOU - ECOPE SUPERIEURE D ARI	JKE D AKI									Exercice 2018
		Balance d'entrée	l'entrée	Opérations non-budgétaires	tions étaires	Opérations budgétaires	tions	Totaux	ınx	Soldes	les
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
448	_		330,82	410,42	97 117,25			410,42	97 448,07		97 037,65
44	Sous Total	30 463,50	234 277,90	2 530 120,26	2 519 180,77			2 560 583,76	2 753 458,67		192 874,91
	compte 44										
4648	Autres		24 738,00	28 644,00	3 906,00			28 644,00	28 644,00		00'0
	encaisSEMent										
	pour compte de										
464	Sour Total		24 738.00	28 644.00	3 906.00			28 644.00	28 644.00		00.0
	compte 464										
466	Excédt de		1 110,00	19 026,00	37 260,00			19 026,00	38 370,00		19 344,00
	verSEMent										
46711	Autres comptes		11 486,56	79 048,03	73 156,27			79 048,03	84 642,83		5 594,80
4671			11 486,56	79 048,03	73 156,27			79 048,03	84 642,83		5 594,80
	compte 4671										
46721	_	286,80		166 120,93	166 668,28			166 707,73	166 668,28	39,45	
	divers -										
	_										
46726	_			30 411,43	133,68			30 411,43	133, 68	30 277,75	
	divers -										
4672	contentieux	00 908		196 532 36	166 801 96			197 119 16	166 R01 96	30 317 20	
7/0#											
467	Sous Total	586,80	11 486,56	275 580,39	239 958,23			276 167,19	251 444,79	24 722,40	
	compte 467										
4686	Divers -				210,00				510,00		510,00
	charges à										
	payer										1
468	Sous Total				210,00				510,00		510,00
	compte 468										

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre Arrêté à la date du 31/12/2018

		Balance d'entrée	entrée	Opérations non-budgétaires	tions	Opéra budgét	Opérations budgétaires	Totaux	nnx	Soldes	S)
Numéro de Compte	conpte de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46	Sous Total	586,80	37 334,56	323 250,39	281 634,23			323 837,19	318 968,79	4 868,40	
	compte 46							1			4
4711	_			210 653,29	210 689,29			210 653,29	210 689,29		36, 00
	régisseurs										
4712	Ť		289,20						289,20		289,20
	réimputés										4
47134	_			246 345,00	246 345,00			246 345,00	246 345,00		0,00
47138	8 Raet : autres			108 011,31	108 011,31			108 011,31	108 011,31		00,00
4713	Sous Total			354 356,31	354 356,31			354 356,31	354 356,31		00'0
	compte 4713										
47141	471411 Excédent à			240,00	240,00			240,00	240,00		00,0
	réimputer -										
	pers physiques								0000		
47141	471412 Excédent à		650,00	37 269,00	44 350,00			37 269,00	45 000,00		1,31,00
	réimputer										
	- bersonnes										
	morales							00000	240.00		100
47141			650,00	37 509,00	44 590,00			21 208/00	45 240,00		00'TS'
			0	100	00 00 00			27 500 00	45 240 00		7 731 00
4714			00'059	3/ 208/00	00'08C ##			00'600'10	00'057 05		00,101
	compte 4714							0.00	200		
47171				910 046,62	912 971,84			79,040,016	917 9/1,64		771076 7
	relevé BDF -										
	Hors Héra							0.00	40 110		0000
4717	_			910 046,62	912 971,84			310 040'07	917 9/1/64		77'076 7
	compte 4717							1			0
4718	8 Autres			785 622,50	785 622,50			785 622,50	06,229 687		00.0
	recettes à										
	régulariser										

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Exercice 2018

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

14		Balance d'entrée	l'entrée	Operations non-budgétaires	ions staires	Opérations budgétaires	tions aires	Totaux	xnx	Soldes	89
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471	Sous Total		939,20	2 298 187,72	2 308 229,94			2 298 187,72	2 309 169,14		10 981,42
	compte 471										
47218		43,00						43,00		43,00	
	dépenses										
4721	Sous Total	43,00						43,00		43,00	
	compte 4721										
472	Sous Total	43,00				i		43,00		43,00	
	compte 472										
47	Sous Total	43,00	939,20	2 298 187,72	2 308 229,94			2 298 230,72	2 309 169,14		10 938.42
	compte 47										
	Total classe 4	40 960,76	367 528,59	7 472 246,41	7 361 349,25			7 513 207,17	7 728 877,84	35 499,55	251 170,22
515	Compte au	457 975,41		2 930 760,33	3 060 238,26			3 388 735,74	3 060 238,26	328 497,48	
	trésor										
21	Sous Total	457 975,41		2 930 760,33	3 060 238,26			3 388 735,74	3 060 238,26	328 497,48	
	compte 51										
5411	Disponibilites		508,83	19 029,81	16 622,01			19 029,81	17 130,84	1 898,97	
	chez										
	régisseurs										
	d'avances										
541	Sous Total		508,83	19 029,81	16 622,01			19 029,81	17 130,84	1 898,97	
	compte 541										
54	Sous Total		508,83	19 029,81	16 622,01			19 029,81	17 130,84	1 898,97	
	compte 54										
580	Opérations			36 972,53	36 972,53			36 972,53	36 972,53		00,00
	d'ordre										
	budgétaires										
58	Sous Total			36 972,53	36 972,53			36 972,53	36 972,53		00'0
	compte 58										

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre Arrêté à la date du 31/12/2018

Exercice 2018

		Balance d'entrée	entrée,	Opérations non-budgétaires	tions	Opérations budgétaires	ions	Totaux	xnx	Soldes	es
Numéro de Compte	o Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	457 975,41	508,83	2 986 762,67	3 113 832,80				3 114 341,63		
60611						2 130,75		2 130,75		2 130,75	
	eau-assainist										
60613						47 328,29		47 328,29		47 328,29	
	stkés fournit										
								7000		70 007	
1909						49 459,04		40,04		40 , 804 , 84	
	_							0		2 557 65	
60622						3 22/102		3 227, 62			
	non stkés										
6062						3 557,65		3 227,62		3 227,62	
	compte 6062										
60631	_					5 377,07		5 377,07		5 377,07	
	stkés fournit										
	_					1		0 8 11		0	
60636						224,86		224,80		224,80	
	non stkés										
	vêtements										
								100		00100	
6063						5 931,93		28'TS C		CE / TCE C	
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,						6 660 49	30 45	6 660 49	39,45	6 621.04	
9004	ACIICS							•			
	stkes rournit										
						3 921.32		3 921.32		3 921,32	
6000											
	stkes livres-										
	disques-										
							20 04			22 602 65	
6067						33 645, 25	00,25	cc 	00,24	23 607 63	
	stkés fournit										
								1			
8909						3 85/,55		3 831,33		5 857,55	
	stkés autres										
	mat et fourn										

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

					44						
		Balance d'entrée	d'entrée	Operations non-budgétaires	tions rétaires	Operations budgétaires	ions	Totaux	xnı	Soldes	.es
Numéro de Compte	o Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
909	Sous Total					107 033,23	82.05	107 033 23	82 05	106 951 19	
	compte 606								20 / 10	91/100	
09	Sous Total					107 033,23	82.05	107 033 23	R2 05	106 951 19	
	compte 60								20/10	24,400	
611	Contrats					4 130,59		4 130,59		4 130 59	
	prestations de									00.001	
	services										
6132	Locations					740,00		740.00		740 00	
	immobilières									200	
6135	Locations					20 991,00		20 991,00		20 991 00	
	mobilières									2	
613						21 731,00		21 731.00		21 731 00	
6156	Maintenance					18 551,73		18 551,73		18 551,73	
615						18 551,73				18 551.73	
6161						8 030,42		8 030,42		8 030.42	
616						8 030,42				8 030 42	
										7	
6182						249,00		249.00		249.00	
	générale et										
	technique										
6184	Divers verst					1 800,00		1 800.00		1 800.00	
	à organismes									1	
	formation										
6188	_					277,97		277,97		277, 97	
	divers										

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre Arrêté à la date du 31/12/2018

Exercice 2018

		Balance	Balance d'entrée	Opéra non-bude	Opérations non-budgétaires	Opérations budgétaires	ions iires	Totaux	ıux	Soldes	es
Numéro de Compte	o Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
618	-					2 326,97		2 326,97		2 326,97	
19	Sous Total					54 770.71		54 770,71		54 770.71	
;	compte 61										
6218						589 673,80		589 673,80		589 673,80	
	personnel										
	extérieur au										
621	Sous Total					589 673,80		589 673,80		589 673,80	
	compte 621									,	
6228						6 957,86		6 957,86		6 957,86	
	honoraires										
	divers										
622	Sous Total					6 957,86		6 957,86		6 957,86	
6233						1 577,40		1 577,40		1 577,40	
	relat publ										
	foires										
						0000		t c		0000	
6236						6/1/80 9		6 08/18		6 08/ /8	
	relat publ										
	catalog										
	imprimes							-		-	
623	Sous Total					AT 'COO /		ET / C00 /		ET 'CQQ /	
						12 003		689 51		699 R1	
024T						TC 1660		10.00		10.00	
F 1 C 2	Diens					3 787 00		3 287.00		3 287,00	
1 30											
624	Т					3 986,51		3 986,51		3 986,51	
	compte 624										
6251						10 689,95	277,75	10 689,95	277,75	10 412,20	
	ű										
	récep - voyage										
	déplots										

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

		Balance	Balance d'entrée	Opér	Opérations	Opérations	ions	HOP-		200	0 0
				png-uou	non-budgetaires	budgétaires	aires		-	TOC	
Numéro de Compte	o Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6256	Déplacts					8 370.66		33 075 8		- 1	
	missions récep									00,016	
	- missions										
6257						7 152,15	3 225,00	7 152.15	3 225,00	3 927 15	
	missions récep										
	$\overline{}$										
625						26 212,76	3 502,75	26 212.76	3 502 75	22 710 01	
	compte 625									10'01, 77	
6261						2 361,64		2 361.64		2 361 64	
	d'affranchisser							F > 1 + > > 1			
6262						10 378,39	47.99	10 378.39	47 99	10 330 00	
	télécommunicat									05.000	
626	Sous Total					12 740.03	47.99	12 740 03	47 99	10 600 01	
	compte 626									10,260 21	
6281	Aut serv extér					4 599,50		4 599,50		4 599 50	
	concours										
62878						133 887,05		133 887,05		133 887 05	
	à autres										
6287						133 887,05		133 887.05		133 887 05	
	compte 6287									200 001	
6288	Autres serv					14 862,30		14 862.30		14 862 30	
	extér										
628	Sous Total					153 348,85		153 348.85		152 248 BE	
	compte 628										
62	Sous Total					800 585,00	3 550,74	800 585.00	3 550 74	707 034 26	
	$\overline{}$										
6331						22 237,96	174,13	22 237,96	174.13	22 063.83	
	transport										

N° CODIQUE, DU POSTE COMPTABLE : 059047

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre Arrêté à la date du 31/12/2018

01900	- ECOLE SUPERIEURE D ART	RE D ART									Exercice 2018
		Balance	Balance d'entrée	Opérations non-budgétair	Opérations non-budgétaires	Opérations budgétaires	ions ires	Totaux	xn	Soldes	80
Numéro de Compte	o Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6332	Cotisations					5 558,49	43,53	5 558,49	43,53	5 514,96	
	versées au										
							0	00000	180	00 000	
6336						20 202,38	69 '9CT	20 202,38	60 001	69,640,02	
	- centres										
	qestion										
633	Sous Total					47 998,83	374,35	47 998,83	374,35	47 624,48	
	compte 633										
637	Autres impôts					7 961,76		7 961,76		9/ 196 /	
	tax verst sur										
	rému aut org						L		200		
63	Sous Total					55 960,59	3/4,35	20,000,00	3/4,33	92 200 CC	
64111						842 280,29	5 945,36	87'087 788	0 240,00	000 004, 90	
	titulaire_rému										
								00 000 010	26 AVE 36	036 334 03	
6411						842 280,29	05,040,0	67,002 240		ביי ביי	
,						77 080 801	3 232 15	408 280.77	3 232, 15	405 048.62	
64131								1007			
	ritulalre -										
64138						1 312,50		1 312,50		1 312,50	
	indemnités										
6413	_					409 593,27	3 232,15	409 593,27	3 232,15	406 361,12	
	compte 6413										
6419							52 000,66		52 000,66		52 000,66
	rémunérations										
						L	1000	- 10	21 170 17	1 100 605 20	
641	П					1 231 8/3,36	/1/0/1 10	00'010 TC7 T	71.071 10		
						020 275 31	1 838 33	233 375 31	1 838 33	231 536.98	
6451	Т										
	cotisations										
	URSSAF										

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

ETABLISSEMENT : ECOLE SUPERIEURE D ART

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre Arrêté à la date du 31/12/2018

01900	- ECOLE SUPERIEURE D ART	RE D ART									Exercice 2018
		Balance	Balance d'entrée	Opérations non-budgétaires	tions étaires	Opérations budgétaires	ions	Totaux	xnı	Soldes	es
Numéro de Compte	to Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453						257 724,67	1 987,11	257 724,67	1 987,11	255 737,56	
	retraites										
6454						19 668,00	166,00	19 668,00	166,00	19 502.00	
	cotisations						•				
6456						6 644,00	Ī	6 644.00		6 644 00	
	verst FNC et										
6429	Rembst charges						1 753,30		1 753,30		1 753,30
	sécu sociale										
	prévoyance										
645	Sous Total					517 411,98	5 744,74	517 411,98	5 744,74	511 667,24	
6475	_					2 056,63		2 056,63		2 056,63	
	sociales										
	médecine										
647						2 056,63		2 056,63		2 056,63	
6488	Autres charges					45 956,00		45 956,00		45 956,00	
648	Sous Total					200 210		-			
	compte 648							45 356,00		45 956,00	
64	Sous Total					1 817 298,17	66 922,91	1 817 298,17	66 922.91	1 750 375.26	
	compte 64										
651	Redev					14 035,21		14 035,21		14 035,21	
	concessions										
	brevets										
	licences										
92	Sous Total					14 035,21		14 035,21		14 035,21	
	compte 65										
999	Pertes de					186,00		186,00		186,00	
	change										

$^{\prime *}$ $^{\iota *}$ $^{\iota *}$ N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

01900	01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART	R D ART									Exercice 2018
		Balance	Balance d'entrée	Opéra non-bud	Opérations non-budgétaires	Opérations budgétaires	tions	Totaux	nx n	Soldes	88
Numéro de Comote	o Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6688	Autres					329,74		329,74		329,74	
899	_					329,74		329,74		329,74	
	compte 668										
99	Sous Total					515,74		515,74		515,74	
	compte 66										
6714	Charges					12 484,88		12 484,88		12 484,88	
	except-pourses										
	- prix									6	
6718	_					650,00		650,00		650,00	
	aut charg										
	except opér										
	gest									000	
671	Sous Total					13 134,88		13 134,88		13 134,88	
	compte 671									4	
673	Charges except					42 326,50	30 000,00	42 326,50	30 000,00	12 326,50	
	titres annulés										
67	Sous Total					55 461,38	30 000,00	55 461,38	30 000,00	25 461,38	
	compte 67										
6811						36 972,53					
681	Sous Total					36 972,53		36 972,53		36 972,53	
	compte 681										
68	Sous Total					36 972,53		36 972,53		36 972,53	
	compte 68									6	
	Total classe 6						100 930,05		100 930,05	2 895 456,47	53 /53,96
7062	Prestation					33 377,00	271 825,49	33 377,00	271 825,49		238 448, 49
	serv redev										
	droits										

ETABLISSEMENT : ECOLE SUPERIEURE D ART

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Exercice 2018

		Balance	Balance d'entrée	Opér: non-bud	Opérations non-budgétaires	Opérations budgétaires	ions	Totaux	xn	Soldes	des
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
106	+-					33 377,00	271 825,49	33 377,00	271 825,49		238 448,49
	compte 706										
70878							55 623,80		55 623,80		55 623,80
	produits -								Ī		
	remboursement										
	de frais										
7087							55 623,80		55 623,80		55 623,80
	compte 7087										
7088							3 528,54		3 528,54		3 528,54
	annex abonnt										
	vente ouvr										
708	Sous Total						59 152,34		59 152,34		59 152,34
	compte 708										
70	Sous Total					33 377,00	330 977,83	33 377,00	330 977,83		297 600,83
	compte 70										
7388							8 268,00		8 268,00		8 268,00
	diverses										
738	Sous Total						8 268,00		8 268,00		8 268,00
	compte 738										
73	Sous Total						8 268,00		8 268,00		8 268,00
74718							491 100,00		491 100,00		491 100,00
	participations										
	Etat										
7471	Sous Total						491 100,00		491 100,00		491 100,00
	compte 7471										
7472	Participations						524 000,00		524 000,00		524 000,00
	- Région										
74741	Participations						1 492 773,00		1 492 773,00		1 492 773,00
	Cnes membres										
	GFP										

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

des Comptes du Grand Livre Balance Réglementaire

Arrêté à la date du 31/12/2018

Exercice 2018

74,00 74,00 201,00 3 762,34 1 492 773,00 14 845,80 2 522 718,80 2 522 718,80 3 561,34 3 561,34 Crédit Soldes Débit 74,00 74,00 14 845,80 2 522 718,80 2 522 718,80 201,00 3 561,34 3 762,34 3 561,34 1 492 773,00 Crédit Totaux Débit 74,00 74,00 2 522 718,80 2 522 718,80 201,00 3 561,34 3 762,34 14 845,80 3 561,34 1 492 773,00 Crédit Opérations budgétaires Débit Crédit non-budgétaires Opérations Débit Crédit Balance d'entrée Débit Participations déchéance quad exer antér ou exceptionnels Libellé de compte compte 7474 financierscompte 778 organismes compte 747 Sous Total Sous Total Mdts annul Sous Total Sous Total Sous Total Sous Total compte 76 compte 74 Produits Produits gains de - autres divers change Compte Numéro 7474 7478 7788 766 773 778 747 de 74 16 77

3 511 380,58

33 377,00

33 377,00

705 097,32

Total classe 7

compte 77

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059047

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2018

Exercice 2018

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT		SOLDES	SI
N° Intitulé	Balance d'entrée Année en cours	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée Année en cours	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							00'0	00,00
Portefeuille								
NEANT	00,00	00'0	00'0	00,00	00.00	00,00	00,00	00,00
Sous Total compte 861	00,00	00'0	00'0	00,00	00,00	00'0	00,00	00'0
862							00,00	00'0
Correspondant								
NEANT	00,00	00'0	00,00	00,00	00,00	00,00	00,00	00'0
Sous Total compte 862	00.00	00'0	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0
863							00'0	00'0
Prise en charge titre et valeur								
NEANT	00.00	00.00	00'0			00'0	00'0	00'0
Sous Total compte 863	00,00	00'0	00'0	00,00	00,00	00'0	00'0	00'0
TOTAUX	00,00	00'0	00,00	00,00		00'0	00'0	00'0

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TOURCOING MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : ECOLE SUPERIEURE D ART

Page des signatures

01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats. Observations

MANEZ Valerie (1018160597-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compta sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ECOLE SUPERIEURE D ART** pendant l'année 2018 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance. Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

ADAMCZAK Pascale (1017074395-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe

Exercice 2018

A DRFIP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ..., le 12/03/2019

A TOURCOING MUNICIPALE, le 13/03/2019

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

12/06/2012

(2701 coing de 18/06/19 a-n.info Ecolo

DELIBERATION N°2019-06-308

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoina



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-308

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ.

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-308

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-12,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par, l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2018 s'élève :

d'une part, en section de Fonctionnement ;

Recettes: 2 886 177,93€

Dépenses : 2 895 456,47€

d'autre part, en section d'Investissement :

Recettes: 40 927,57€

Dépenses : 43 866,96€

CONSIDERANT que pour l'exercice 2018, le Compte Administratif de l'ESÄ présente les soldes suivants :

En section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice : - 9 278,54€ Résultat reporté : 130 898,75€ Résultat de fonctionnement à la clôture : **121 620,21**€

En section d'Investissement

Résultat de l'exercice : - 2 939,39€ Résultat reporté : - 3 955,04€ Résultat d'investissement à la clôture : - 6 894,43€ Excédent global : 114 725,78€

CONSIDERANT que ces données sont conformes aux résultats du Compte de Gestion tenu par le Comptable public, au titre de l'exercice 2018.

Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2018.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Pour ampliation, certifie conforme,

Le président du conseil d'administration,

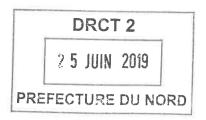
Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

L'affichage : 21 juin 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE



- ESA (1) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 20002732400017

POSTE COMPTABLE: TP TOURCOING MUNICIPALE

M 14

Compte administratif voté par nature

BUDGET : ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG (3)

ANNEE 2018

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12
III - Vote du budget	13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	10
IV - Annexes (6)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
Al.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
•	•
B - Engagements hors bilan	Sans Objet
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.2 - Calcul du rano d'endettement relatif aux garanties d'empruni B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariar puone-prive	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

ÉSA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - CA - 2018

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	21
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signat	ures
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	25

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

- (4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.
- (5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	ESA ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG	2018
	I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORM	ATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal	et financier (1)	Valeurs par hab.	Moyennes nationales du		
Fiscal	Financier	(population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate		
		0			

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		1
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		1
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

⁽¹⁾ Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de

⁽²⁾ Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

POUR MEMOIRE(I)

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature ?
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .
- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
- (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formet.
- (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ll _
VUE D'ENSEMBLE	A1

	E	ECUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS	Section de fonctionnement	A 2 895 456,47	G 2 886 177,93
DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	в 43 866,96	н 40 927,57
		+	+
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c 0,00 (si déficit)	si excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D 3 955,04 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 2 943 278,47	= G+H+I+J 3 058 004,25
RESTES A	Section de fonctionnement	е 0,00	к 0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	ғ 3 196,2 0	L 0,00
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 3 196,20	= K+L 0,00
		10-	
DEOU! TAT	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 895 456,47	≈ G+I+K 3 017 076,68
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	=B+D+F 51 018,20	= H+J+L 40 927,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 946 474,67	= G+H+I+J+K+L 3 058 004,25

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre
TOTAL	DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	Е 0,00	κ 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 3 196,20	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - CA - 2018

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,0
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 196,20	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

⁽¹⁾ Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ll ll
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits emp	loyés (ou restant à	employer)	
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	403 855,04	377 044,11	0,00	0,00	26 810,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 511 200,00	2 441 427,50	0,00	0,00	69 772,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 500,00	14 035,21	0,00	0,00	464,79
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
То	tal des dépenses de gestion courante	2 929 555,04	2 832 506,82	0,00	0,00	97 048,22
66 67	Charges financières Charges exceptionnelles	700,00 36 700,00	515,74 25 461,38	0,00 0,00	0,00 0,00	184,26 11 238,62
68 022	Dotations provisions semi-budgétaires (1) Dépenses imprévues	0,00 0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 966 955,04	2 858 483,94	0,00	0,00	108 471,10
023	Virement à la section d'investissement (2)	7 044,96				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	40 000,00	36 972,53			3 027,47
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	47 044,96	36 972,53			10 072,43
	TOTAL	3 014 000,00	2 895 456,47	0,00	0,00	118 543,53
D 002	Pour information Déficit de fonctionnement reporté de N-1	(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé		Crédits emp	loyés (ou restant à	employer)	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	51 680,00	53 753,96	0,00	0,00	-2 073,96
70	Produits services, domaine et ventes div	298 000,00	297 600,83	0,00	0,00	399,17
73	Impôts et taxes	8 000,00	8 268,00	0,00	0,00	-268,00
74	Dotations et participations	2 522 370,00	2 522 718,80	0,00	0,00	-348,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Т	otal des recettes de gestion courante	2 880 050,00	2 882 341,59	0,00	0,00	-2 291,59
76	Produits financiers	0,00	74,00	0,00	0,00	-74,00
77	Produits exceptionnels	3 051,25	3 762,34	0,00	0,00	-711,09
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 883 101,25	2 886 177,93	0,00	0,00	-3 076,68
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	2 883 101,25	2 886 177,93	0,00	0,00	-3 076,68
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) 130 898,75				

⁽¹⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

⁽²⁾ DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

⁽³⁾ Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	l)
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libelié	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 600,00	3 596,60	0,00	3,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	43 444,96	40 270,36	3 196,20	-21,60
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	47 044,96	43 866,96	3 196,20	-18,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles d'investissement	47 044,96	43 866,96	3 196,20	-18,20
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	47 044,96	43 866,96	3 196,20	-18,20
D 001	Pour information Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 3 955,04			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	00,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 955,04	3 955,04	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	3 955,04	3 955,04	0,00	0,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	il des recettes réelles d'investissement	3 955,04	3 955,04	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	7 044,96			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	40 000,00	36 972,53		3 027,47

ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - CA - 2018

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Tota	al des recettes d'ordre d'investissement	47 044,96	36 972,53		10 072,43
	TOTAL	51 000,00	40 927,57	0,00	10 072,43
R 001	Pour information Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 0,00			

- (1) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (2) Les fignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
- (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	l II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	377 044,11		377 044,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 441 427,50		2 441 427,50
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 035,21		14 035,21
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	515,74	0,00	515,74
67	Charges exceptionnelles	25 461,38	0,00	25 461,38
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	36 972,53	36 972,53
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	2 858 483,94	36 972,53	2 895 456,47
DO	Pour information 02 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérat	tions réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		SER.	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		3 596,60	0,00	3 596,60
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		40 270,36	0,00	40 270,36
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	l	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)			0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)			0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)			0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices			0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)			0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)			0,00	0,00
3	Stocks		0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total		43 866,96	0,00	43 866,96
D	Pour information 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			i kir	3 955,04

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des opérations d'ordre.

⁽³⁾ Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁴⁾ Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

⁽⁵⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁶⁾ Hors chapitres « opérations d'équipement ».

⁽⁷⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

⁽⁸⁾ A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

⁽⁹⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (v compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	53 753,96		53 753,96
60	Achets et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	297 600,83		297 600,83
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	8 268,00	E LITA SECTION	8 268,00
74	Dotations et participations	2 522 718,80		2 522 718,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	74,00	0,00	74,00
77	Produits exceptionnels	3 762,34	0,00	3 762,34
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	2 886 177,93	0,00	2 886 177,93
R 002	Pour information 2 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			130 898,75

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 955,04		3 955,04
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		36 972,53	36 972,53
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	3 955,04	36 972,53	40 927,57
R 00	Pour information 1 Solde d'exécution positif reporté de N-1			0,00

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des opérations d'ordre.

⁽³⁾ Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁴⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁵⁾ Hors chapitres « opérations d'équipement ».

⁽⁶⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

⁽⁷⁾ A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

⁽⁸⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/	Libellé (1)	Crédits	Crédits emple	oyés (ou restant	è employer)	
art (1)		OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	403 855,04	377 044,11	0,00	0,00	26 810,93
60611	Eau et assainissement	2 000,00	2 130,75	0,00	0,00	-130,75
60613	Chauffage urbain	46 500,00	47 328,29	0,00	0,00	-828,29
60622	Carburants	4 500,00	3 557,65	0,00	0,00	942,35
60631	Fournitures d'entretien	5 500,00	5 377,07	0,00	0,00	122,93
60636	Vêtements de travail	500,00	554,86	0,00	0,00	-54,86
6064	Fournitures administratives	6 500,00	6 621,04	0,00	0,00	-121,04
6065	Livres, disques, (médiathèque)	4 000,00	3 921,32	0,00	0,00	78,68
6067	Fournitures scolaires	36 000,00	33 602,65	0,00	0,00	2 397,35
6068	Autres matières et fournitures	4 000,00	3 857,55	0,00	0,00	142,45
611	Contrats de prestations de services	7 500,00	4 130,59	0,00	0,00	3 369,41
6132	Locations immobilières	2 000,00	740,00	0,00	0,00	1 260,00
6135	Locations mobilières	22 000,00	20 991,00	0,00	0,00	1 009,00
6156	Maintenance	20 500,00	18 551,73	0,00	0,00	1 948,27
6161	Multirisques	8 000,000	8 030,42	0,00	0,00	-30,42
6182	Documentation générale et technique	500,00	249,00	0,00	0,00	251,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	1 800,00	0,00	0,00	-1 800,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	277,97	0,00	0,00	722,03
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6228	Divers	2 100,00	6 957,86	0,00	0,00	-4 857,86
6231	Annonces et insertions	755,04	0,00	0,00	0,00	755,04
6233	Foires et expositions	1 500,00	1 577,40	0,00	0,00	-77,40
6236	Catalogues et imprimés	6 500,00	6 087,79	0,00	0,00	412,21
6241	Transports de biens	1 000,00	699,51	0,00	0,00	300,49
6247	Transports collectifs	4 000,00	3 287,00	0,00	0,00	713,00
6251	Voyages et déplacements	13 000,00	10 412,20	0,00	0,00	2 587,80
6256	Missions	12 000,00	8 370,66	0,00	0,00	3 629,34
6257	Réceptions	7 300,00	3 927,15	0,00	0,00	3 372,85
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	2 361,64	0,00	0,00	138,36
6262	Frais de télécommunications	11 500,00	10 330,40	0,00	0,00	1 169,60
6281	Concours divers (cotisations)	6 000,00	4 599,50	0,00	0,00	1 400,50
62878	Remb. frais à d'autres organismes	134 200,00	133 887,05	0,00	0,00	312,95
6288	Autres services extérieurs	22 000,00	14 862,30	0,00	0,00	7 137,70
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 000,00	7 961,76	0,00	0,00	38,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 511 200,00	2 441 427,50	0,00	0,00	69 772,50
6218	Autre personnel extérieur	593 800,00	589 673,80	0,00	0,00	4 126,20
6331	Versement de transport	22 000,00	22 063,83	0,00	0,00	-63,83
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 500,00	5 514,96	0,00	0,00	985,04
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	23 100,00	20 045,69	0,00	0,00	3 054,31
64111	Rémunération principale titulaires	841 000,00	836 334,93	0,00	0,00	4 665,07
64131	Rémunérations non tit.	411 700,00	405 048,62	0,00	0,00	6 651,38
64138	Autres indemnités non tit.	1 500,00	1 312,50	0,00	0,00	187,50
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	237 500,00	231 536,98	0,00	0,00	5 963,02
6453	Cotisations aux caisses de retraites	297 900,00	255 737,56	0,00	0,00	42 162,44
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	21 100,00	19 502,00	0,00	0,00	1 598,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 100,00	6 644,00	0,00	0,00	3 456,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	2 056,63	0,00	0,00	-1 056,63
6488	Autres charges	44 000,00	45 956,00	0,00	0,00	-1 956,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 500,00	14 035,21	0,00	0,00	464,79
651	Redevances pour licences, logiciels,	14 500,00	14 035,21	0,00	0,00	464,79
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTA	L DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	2 929 555,04	2 832 506,82	0,00	0,00	97 048,22
66	Charges financières (b)	700,00	515,74	0,00	0,00	184,26
666	Pertes de change	200,00	186,00	0,00	0,00	14,00
6688	Autres	500,00	329,74	0,00	0,00	170,26

ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - CA - 2018

Chap/	Libellé (1)		Crédits emplo	yés (ou restant	à employer)	
art (1)		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
67	Charges exceptionnelles (c)	36 700,00	25 461,38	0,00	0,00	11 238,62
6714	Bourses et prix	23 200,00	12 484,88	0,00	0,00	10 715,12
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	650,00	0,00	0,00	350,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	12 500,00	12 326,50	0,00	0,00	173,50
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	2 966 955,04	2 858 483,94	0,00	0,00	108 471,10
023	Virement à la section d'investissement	7 044,96	0,00			7 044,96
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	40 000,00	36 972,53			3 027,47
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	40 000,00	36 972,53		PER CONTRACTOR	3 027,47
тот	AL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	47 044,96	36 972,53			10 072,43
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	47 044,96	36 972,53			10 072,43
. •	DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Total des opérations réelles et d'ordre)	3 014 000,00	2 895 456,47	0,00	0,00	118 543,53
D 002	Pour information Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				

Détail du calcul des ICNE au	compte 66112 (2)
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

⁽³⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

⁽⁴⁾ Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

⁽⁵⁾ Dont 675 et 676.

⁽⁶⁾Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁷⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



Chap/	Libellé (1)	Crédits	Crédits employés (ou restant à employer)			
art(1)		OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	51 680,00	53 753,96	0,00	0,00	-2 073,96
6419	Remboursements rémunérations personnel	51 680,00	52 000,66	0,00	0,00	-320,66
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	1 753,30	0,00	0,00	-1 753,30
70	Produits services, domaine et ventes div	298 000,00	297 600,83	0,00	0,00	399,17
7062	Redevances services à caractère culturel	240 000,00	238 448,49	0,00	0,00	1 551,51
70878	Remb. frais par d'autres redevables	54 000,00	55 623,80	0,00	0,00	-1 623,80
7088	Produits activités annexes (abonnements)	4 000,00	3 528,54	0,00	0,00	471,46
73	Impôts et taxes	8 000,00	8 268,00	0,00	0,00	-268,00
7388	Autres taxes diverses	8 000,000	8 268,00	0,00	0,00	-268,00
74	Dotations et participations	2 522 370,00	2 522 718,80	0,00	0,00	-348,80
74718	Autres participations Etat	489 000,00	491 100,00	0,00	0,00	-2 100,00
7472	Participat° Régions	524 000,00	524 000,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	1 492 770,00	1 492 773,00	0,00	0,00	-3,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	14 500,00	14 845,80	0,00	0,00	-345,80
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.transport	2 100,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	= RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	2 880 050,00	2 882 341,59	0,00	0,00	-2 291,59
76	Produits financiers (b)	0,00	74,00	0,00	0,00	-74,00
766	Gains de change	0,00	74,00	0,00	0,00	-74,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 051,25	3 762,34	0,00	0,00	-711,09
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	551,25	201,00	0,00	0,00	350,25
7788	Produits exceptionnels divers	2 500,00	3 561,34	0,00	0,00	-1 061,34
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	2 883 101,25	2 886 177,93	0,00	0,00	-3 076,68
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
T	OTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00			0,00
	DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE al des opérations réelles et d'ordre)	2 883 101,25	2 886 177,93	0,00	0,00	-3 076,68
	Pour information édent de fonctionnement reporté de N-1	130 898,75				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	00,0
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N ICNE N-1	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

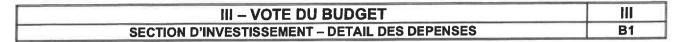
⁽²⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

⁽³⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

⁽⁴⁾ Dont 776.

⁽⁵⁾ Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁶⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 600,00	3 596,60	0,00	3,40
2051	Concessions, droits similaires	3 600,00	3 596,60	0,00	3,40
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	43 444,96	40 270,36	3 196,20	-21,60
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	7 200,00	4 013,01	3 196,20	-9,21
2183	Matériel de bureau et informatique	8 600,00	8 464,44	0,00	135,56
2184	Mobilier	6 000,00	5 937,60	0,00	62,40
2188	Autres immobilisations corporelles	21 644,96	21 855,31	0,00	-210,35
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	47 044,96	43 866,96	3 196,20	-18,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
T	otal des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	47 044,96	43 866,96	3 196,20	-18,20
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
Т	OTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	47 044,96	43 866,96	3 196,20	-18,20
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	3 955,04			

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

⁽³⁾ Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁴⁾ Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

⁽⁵⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁶⁾ Dont 192.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.



Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 955,04	3 955,04	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 955,04	3 955,04	0,00	0,00
138	Autres subvent ^e invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		3 955,04	3 955,04	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 955,04	3 955,04	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	7 044,96			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	40 000,00	36 972,53		3 027,47
28051	Concessions et droits similaires	350,00	370,09		-20,09
28158	Autres installat°, matériel et outillage	900,00	914,86		-14,86
28183	Matériel de bureau et informatique	24 750,00	19 772,45		4 977,55
28188	Autres immo. corporelles	14 000,00	15 915,13		-1 915,13
TOTA	L DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 044,96	36 972,53		10 072,43
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	47 044,96	36 972,53		10 072,43
Т	OTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	51 000,00	40 927,57	0,00	10 072,43
	Pour Information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽³⁾ Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

⁽⁴⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁵⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	111
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses	et transferts à déduire des ressources propres (B)	0,00	0,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	. 0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	3 196,20	3 955,04	7 151,24

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTE	S (RESSOURCES PROPRES) = a + b	47 044,96	III 36 972,53
Ressourc	es propres externes de l'année (a)	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
139146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
Ressourc	es propres internes de l'année (b) (2)	47 044,96	36 972,53
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations		
28051	Concessions et droits similaires	350,00	370,09
28158	Autres installat°, matériel et outillage	900,00	914,86
28183	Matériel de bureau et informatique	24 750,00	19 772,45
28188	Autres immo. corporelles	14 000,00	15 915,13
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	7 044,96	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	36 972,53	0,00	0,00	3 955,04	40 927,57

8	Mont	ant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	11	7 151,24
Ressources propres disponibles	IV	40 927,57
Solde	V = IV - II (3)	33 776,33

⁽¹⁾ Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽³⁾ Indiquer le signe algébrique.

	IV – ANNEXES IV – ANNEXES
--	---------------------------

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

	2 - 1.10 2 - 1.10		1/21/10 07 1				
GRADES OU EMPLOIS (1)	CALEGURIES (2)	EMP	EMPLOIS BUDGE I AIRES (3)	(3)	EFFECTIFS BUDG	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	EMPLOIS 7 (4)
		EMPLOIS PERMANENTS À	EMPLOIS PERMANENTS À	TOTAL	AGENTS	AGENTS	TOTAL
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET			TITULAIRES	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Directeur général des services		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Directeur général adjoint des services		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0
Directeur général des services techniques		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	00'0	2,00	4,00	00'0	4,00
Adjoint administratif 2ème classe	O	3,00	00'0	3,00	2,00	00'0	2,00
Attaché	∢	1,00	00'0	1,00	1,00	00'0	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	80	1,00	00'0	1,00	1,00	00'0	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		4,00	00'0	4,00	4,00	00'0	4,00
Adjoint technique 2ème classe	O	4,00	00'0	4,00	4,00	00'0	4,00
FILIERE SOCIALE (d)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
FILIERE SPORTIVE (g)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
FILIERE CULTURELLE (h)		37,00	4,00	41,00	17,00	15,13	32,13
Assistant d enseignement artistique ppal 1ère cl	8	900'9	00'0	00'9	2,00	3,00	5,00
Assistant d enseignement artistique principal 2e c	Δ.	3,00	00'0	3,00	1,00	2,00	3,00
Assistant de conservation du pat et bibliot 2e cl	₾	1,00	00'0	1,00	1,00	00'0	1,00
Directeur	Α	1,00	00'0	1,00	00'0	00'0	00'0
Professeur d enseignement artistique de classe nor	✓ ·	21,00	4,00	25,00	11,00	10,13	21,13
Professeur d enst artistique hors classe	A	2,00	00'0	2,00	2,00	00'0	2,00
FILIERE ANIMATION (I)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
FILIERE POLICE (I)		0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		46,00	4,00	20,00	25,00	15,13	40,13

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - CA - 2018

- (3) Emplois budgleires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont complet sont comptabilisés à hauteur de la quotifé de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
 - (4) Equivalent temps plein annuel travailé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de tannail et par leur période d'activité sur l'année:

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IN
ONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

	一 の日とつり日 よう			KEMONEKA I CN (3)	NOO	CONTRAT
	(1)	(2)	Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				27 820,90		
Assistant d enseignement artistique ppal 1ère cl	80	CULT	460,00	862,22	¥.	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d enseignement artistique ppal 1ère cl	Δ.	CULT	389,00	1 822,86	3-2	CDD Contrat à durée
Assistant d enseignement artistlque ppal 1ère cl	æ	CULT	529,00	2 478,90	34	CDI Contrat à durée
Assistant d enseignement artistique principal 2e c	8	CULT	347,00	1 626,06	3-2	CDD Contrat à durée
Professeur d enseignement artistique de classe nor	4	CULT	433,00	1 790,06	3-3-1°	GDD Contrat à durée
Professeur d enseignement artistique de classe nor	∢	CULT	499,00	2 014,99	3-3-1°	determinée CDD Contrat à durée
Professeur d enseignement artistique de classe nor	∢	CULT	433,00	1 790,06	3-3-1°	déterminée CDD Contrat à durée
Professeur d enseignement artistique de classe nor	∢	CULT	433,00	1 790,06	3-3-2°	déterminée CDD Contrat à durée
Professeur d enseignement artistique de classe nor	∢	CULT	433,00	1 790,06	3-1	CDD Contrat à durée
Professeur d enseignement artistique de classe nor	∢	CULT	499,00	2 014,99	3-3-1°	CDD Contrat à durée
Professeur d enseignement artistique de classe nor	∢	CULT	499,00	2 014,99	3-3-2°	CDD Contrat à durée
Professeur d enseignement artistique de classe nor	4	CULT	583,00	2 310,21	3-3-2°	CDD Contrat à durée
Professeur d enseignement artistique de classe nor	4	CULT	466,00	1 911,89	3-3-2°	CDD Contrat à durée
Professeur d enseignement artistique de classe nor	∢	CULT	440,00	1 813,49	3-3-2°	CDD Contrat à durée
Professeur d enseignement artistique de classe nor	٨	CULT	433,00	1 790,06	3-3-2°	determinee CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				00'0		
TOTAL GENERAL				27 820,90		

⁽¹⁾ CATEGORIES: A, B et C.

⁽²⁾ SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif CULT : Subrille ANIM : Animation. PM : Police. OTR : Missions non rattachables à une filière.

- (3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

- (4) CONTRAT: Molif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée):
 3-1: article 3, 14 a alinéa : acconsement asisonnier d'activité.
 3-1: article 3, 14 a alinéa : acconsement asisonnier d'activité.
 3-2: article 3, 14 a alinéa : acconsement asisonnier d'activité.
 3-3: raticle 3, 14 a alinéa : acconsement asisonnier d'activité.
 3-4: article 3, 14 a alinéa : acconsement asisonnier d'activité.
 3-5: raricle 3, 14 a alinéa : acconsement asisonnier d'activité.
 3-6: article 3, 14 a alinéa : acconsement se moins de 1 000 hauticle se fonctions correspondantes.
 3-6: article 3 a alicia : a a

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recruiés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (?) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES:
Pour: 14
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de convocation : 27/05/2019

Présenté par (1) Le Président M Yves DURUFLE. A Dunkerque, le 18/06/2019

Le Président M Yves DURUFLE

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A Dunkerque, le 18/06/2019

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

l .	

Certifié exécutoire par (1) Le Président M Yves DURUFLE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/06/2019, et de la publication le 21/06/2019

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérente étant : Le Conseil d Administration.

Prénom	NOM	Qualité	Signature
Yves	DURUFLÉ	Membre, Président	(TA)
Ivan	PEOPLE NO. 2 14.5	Membre	(Via
Michel	LALANDE	Membre	
Marc	DROUBT DROUBS	Meinbre Line Middler	A
Gérald	DARMANIN OF THE LINE OF STA	Membre	Nearhot
Peter	MAENHOUT	Membre	· Manhort
Isabelle	MARIAGÉ DESREUX	Marribre	
Christophe	BLOMME	Membre	
Séverine	WICKE	Menibre	
Michel	TOMASEK	Membre	
Djounoi	SAID	Membre	
Laura	EVRARD	Membro	
François	DECOSTER Applicable (NA. 18 PE. 54	ith wist applicate	1
-	1	1 11	/ /
Mady	DORCHIES	Membre MEET	#
Emmanouil	Planton & We But	Ses E Membre /	10
Corentine	DUFOSSE	Membre	
Nathalie	POISSON COGEZ	Membre	294
Cyril	CRIGNON	Membre	andlylas
Magali	CLAUDE	Membre (- Tonige
Delphine	RICHE	Membre	P.I



	100	
4	$q^{\frac{1}{2}}$	

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-309

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et 6,

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

VU la délibération 2019-06-308 de l'ESÄ du 18 juin 2019 portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018,

CONSTATANT que le compte administratif 2018 présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement

le résultat de l'exercice 2018 (-9 278,54€) + la reprise de l'excédent 2017 (130 898,75€) nous donnent un excédent de 121 620,21€ ;

• En section d'Investissement :

le résultat de l'exercice 2018 (2 939,39€) + la reprise du déficit 2017 (3 955,04€) nous donnent un déficit de 6 894,43€.

Il est proposé d'approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 à hauteur de 121 620,21€ comme suit :

- Couverture du déficit d'Investissement : avant d'allouer le reste des crédits pour le financement de nouvelles dépenses, il convient, tout d'abord, de couvrir le déficit de la section d'Investissement (compte 1068),
- Financement de dépenses nouvelles : les crédits restants seront affectés au Fonctionnement et à l'Investissement en vue du financement de nouvelles dépenses.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Pour ampliation, certifié conforme,

Le président du conseil d'administration,

Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

L'affichage : 21 juin 2019

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

2 5 JUIN 2019

ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-310

OBJET: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2311-5 et 6,

VU la délibération 2019-03-302 de l'ESÄ du 12 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération 2019-06-308 de l'ESÄ du 18 juin 2019 portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018.

VU la délibération 2019-06-309 de l'ESÄ du 18 juin 2019 portant affectation du résultat 2018,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire (document budgétaire joint) a pour fonction d'intégrer, dans le budget 2019, les résultats dégagés par le compte administratif 2018 et d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter budget supplémentaire 2019 figurant en annexe.

Les ajustements proposés sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 60631-Fournitures d'entretien	1 000,00 €
Article 60632-Fourniture de petit équipement	3 500,00 €
Article 6064-Fournitures administratives	2 000,00 €
Article 6067-Fournitures scolaires	4 000,00 €
Article 6068-Autres matières et fournitures	4 000,00 €
Article 6135-Locations mobilières	20 000,00 €
Article 615221-Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00 €
Article 61551-Entretien matériel roulant	134,43 €
Article 6156-Maintenance	- 5 000,00 €
Article 6184-Versement à des organismes de formation	1 000,00 €
Article 6241-Transports de biens	500,00€
Article 6247-Transports collectifs	1 000,00 €

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 18 juin 2019

Article 6257- Réceptions	2 500,00 €
Article 62878- Remboursement frais à d'autres organismes	10 000,00 €
Article 6288-Autres services extérieurs	12 000,00 €
Sous-Total charges à caractère général	58 634,43 €
Chapitre 012 Charges de personnel et assimilés	
Article 6488- Autres charges	2 500,00 €
Sous-Total Charges de personnel et assimilés	2 500,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
Article 651-Redevances concessions, brevets, licences, logiciels	4 000,00 €
Sous-Total Autres charges de gestion courante	4 000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	
Article 673- Titres annulés sur exercices antérieurs	37 000,00 €
Chapitre 023-Virement à la section d'Investissement	23 105,57 €
Total des dépenses de fonctionnement	125 240,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
R 002-Excédent de fonctionnement reporté de N-1	114 725,78 €
Chapitre 013-Atténuation de charges	
Article 6419-Remboursements rémunérations personnel	10 000,00 €
Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	
Article 7588- Autres produits de gestion courante	10,22€
Chapitre 77-Produits exceptionnels	
Article 773- Mandats annulés (exercices antérieurs) ou déchus	504,00€
Total des recettes de fonctionnement	125 240,00 €

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses d'investissement	30 000,00 €
Article 2188-Autres immobilisations corporelles	3 909,37 €
Article 2183-Matériel de bureau et informatique	8 000,00 €
Article 2158-Autres inst. Matériel, outil. technique	8 000,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	
Restes à réaliser N-1	3 196,20 €
D 001-Solde d'exécution négatif reporté de N-1	6 894,43 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	23 105,57 €
Article 1068-Excédent de fonctionnement	6 894,43 €

Total des recettes d'investissement 30 000,00 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Pour ampliation, certific conforme,

Le président du conseil d'administration

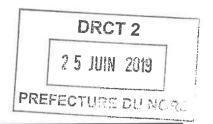
Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

- L'affichage : 21 juin 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE



- ESA (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 20002732400017

POSTE COMPTABLE: TP TOURCOING MUNICIPALE

M. 14

Budget supplémentaire (3) Voté par nature

BUDGET: ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG (4)

ANNEE 2019

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

⁽⁴⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	0.011.
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
	Sails Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D1 - Decision en matiere de taux de contributions directes D2 - Arrêté et signatures	Sans Objet
DE 7 in the or alignature	21

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	ESA	BS
	ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG	2019

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal	Potentiel fiscal et financier (1)		Moyennes nationales du
Fiscal	Financier	Valeurs par hab. (population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate
		0	

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

⁽¹⁾ Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de

l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

⁽³⁾ Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- V Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

	VUE D'ENSEMBLE A		
		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	125 240,00	10 514,22
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
O R	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	(si déficit)	(si excédent)
TS	REPORTE (2)	0,00	114 725,78
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	125 240,00	125 240,00
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	19 909,37	30 000,00
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 196,20	0,00
O R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA	(si solde négatif)	(si solde positif)
T	SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	6 894,43	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	30 000,00	30 000,00
-		TOTAL	
if-			

⁽¹⁾ Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

155 240,00

155 240,00

TOTAL DU BUDGET (3)

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

⁽³⁾ Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	111	V = + +
011	Charges à caractère général	392 650,00	0,00	58 634,43	58 634,43	451 284,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 397 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 400 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	18 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	2 804 150,00	0,00	65 134,43	65 134,43	2 869 284,43
66	Charges financières	350,00	0,00	0,00	0,00	350,00
67	Charges exceptionnelles	13 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00	50 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	2 817 500,00	0,00	102 134,43	102 134,43	2 919 634,43
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		23 105,57	23 105,57	23 105,57
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	36 000,00		0,00	0,00	36 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	36 000,00		23 105,57	23 105,57	59 105,57
	TOTAL	2 853 500,00	0,00	125 240,00	125 240,00	2 978 740,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 978 740,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	ill	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	40 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	293 000,00	0,00	0,00	0,00	293 000,00
73	Impôts et taxes	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
74	Dotations et participations	2 519 870,00	0,00	0,00	0,00	2 519 870,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	10,22	10,22	10,22
	Total des recettes de gestion courante	2 850 870,00	0,00	10 010,22	10 010,22	2 860 880,22
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 630,00	0,00	504,00	504,00	3 134,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes réelles de fonctionnement	2 853 500,00	0,00	10 514,22	10 514,22	2 864 014,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	A RELIE	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 853 500,00	0,00	10 514,22	10 514,22	2 864 014,22

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	114 725,78
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 978 740,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	59 105,57
--	-----------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote l-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ll ll
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1) I	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	III	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 196,20	3 196,20	19 909,37	19 909,37	58 301,77
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	39 196,20	3 196,20	19 909,37	19 909,37	62 301,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	les dépenses réelles d'investissement	39 196,20	3 196,20	19 909,37	19 909,37	62 301,77
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	39 196,20	3 196,20	19 909,37	19 909,37	62 301,77

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	6 894,43
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	69 196,20

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice(1) I	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	HI	IV = i + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	6 894,43	6 894,43	6 894,43
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	6 894,43	6 894,43	6 894,43

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) i	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL V = + +
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	6 894,43	6 894,43	6 894,43
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		23 105,57	23 105,57	23 105,57
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	36 000,00		0,00	0,00	36 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes d'ordre d'investissement	36 000,00		23 105,57	23 105,57	59 105,57
	TOTAL	36 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	66 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	66 000,00

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- $(4) \ DF \ 023 = RI \ 021 \ ; DI \ 040 = RF \ 042 \ ; RI \ 040 = DF \ 042 \ ; DI \ 041 = RI \ 041 \ ; DF \ 043 = RF \ 043.$
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	- 11
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	58 634,43		58 634,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 500,00		2 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)	THE PERSON	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00		4 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	37 000,00	0,00	37 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		23 105,57	23 105,57
Dé	penses de fonctionnement – Total	102 134,43	23 105,57	125 240,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	125 240,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	Caran ar Styles I	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	23 105,57	0,00	23 105,57
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	used and a High	0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	23 105,57	0,00	23 105,57

SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OF ANTION E	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE
=	

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crèe.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	10 000,00		10 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,22	0,00	10,22
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	504,00	0,00	504,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
F	Recettes de fonctionnement – Total	10 514,22	0,00	10 514,22

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	114 725,78
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	125 240,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		23 105,57	23 105,57
024	Produits des cessions d'immobilisations	. 0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	23 105,57	23 105,57

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	6 894,43
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 000,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	392 650,00	58 634,43	58 634,43
60611	Eau et assainissement	2 500,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	25 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	4 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00	1 000,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	3 500,00	3 500,00
60636	Vêtements de travail	500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	2 000,00	2 000,00
6065	Livres, disques, (médiathèque)	5 000,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	34 000,00	4 000,00	4 000,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	4 000,00	4 000,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	2 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	20 000,00	20 000,00	20 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	2 000,00	2 000,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	134,43	134,43
6156	Maintenance	20 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6161	Multirisques	8 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	250,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 300,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	22 100,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	8 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	500,00	500,00	500,00
6247	Transports collectifs	5 000,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	15 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	9 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 000,00	2 500,00	2 500,00
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	11 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 500,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	140 000,00	10 000,00	10 000,00
6288	Autres services extérieurs	6 000,00	12 000,00	12 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 000,000	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 397 500,00	2 500,00	2 500,00
6218	Autre personnel extérieur	490 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	22 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 500,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	23 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	834 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	417 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	235 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	293 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	21 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	44 000,00	2 500,00	2 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
		14 000,00	4 000,00	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	14 000,00	4 000,00	4 000,00
651	Redevances pour licences, logiciels,	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)	2 804 150,00	65 134,43	65 134,43
IOIAL:	= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	2 504 100,00	35 15 1,76	
		350,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libelié (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
666	Pertes de change	200,00	0,00	0,00
6688	Autres	150,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	13 000,00	37 000,00	37 000,00
6714	Bourses et prix	7 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	37 000,00	37 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
-	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	2 817 500,00	102 134,43	102 134,43
023	Virement à la section d'investissement	0,00	23 105,57	23 105,57
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	36 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	36 000,00	0,00	0,00
TOTAL DE	S PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	36 000,00	23 105,57	23 105,57
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	36 000,00	23 105,57	23 105,57
	PENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE otal des opérations réelles et d'ordre)	2 853 500,00	125 240,00	125 240,00

	· ·
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	125 240,00

Détail du calcul des	ICNE au comp	te 66112 (5)
----------------------	--------------	------------	----

Dotail da balbal acc lotte da	COMPTO COLLET
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	30 000,00	10 000,00	10 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	10 000,00	10 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	293 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	240 000,00	0,00	0,00
70878	Remb, frais par d'autres redevables	50 500,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	8 000,000	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	8 000,000	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 519 870,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	489 000,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	524 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	1 492 770,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	12 000,00	0,00	0,00
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.transport	2 100,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10,22	10,22
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	10,22	10,22
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	2 850 870,00	10 010,22	10 010,22
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 630,00	504,00	504,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	130,00	504,00	504,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 500,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	2 853 500,00	10 514,22	10 514,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
1	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	2 853 500,00	10 514,22	10 514,22

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	114 725,78
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	125 240,00

Ę	<u>)étail</u>	du	calcul	des	<u>ICNE</u>	au	compte	7622	(11)
Ī	Мс	ntan	t des ICNE	de l'e	xercice			(0,00

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	4 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	4 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	32 000,00	19 909,37	19 909,37
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 000,00	8 000,000	8 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 000,00	8 000,00	8 000,00
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 000,00	3 909,37	3 909,37
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	36 000,00	19 909,37	19 909,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	36 000,00	19 909,37	19 909,37
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = Total des dépenses réelles et d'ordre)	36 000,00	19 909,37	19 909,37

RESTES A REALISER N-1 (11)	3 196,20
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	6 894,43
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 000,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

⁽⁶⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

⁽⁸⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽¹⁰⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽¹¹⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,06
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,06
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,0
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	6 894,43	6 894,4
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	6 894,43	6 894,4
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,0
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,0
	Total des recettes financières	0,00	6 894,43	6 894,4
Tota	al des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,0
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	6 894,43	6 894,4
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	23 105,57	23 105,5
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	36 000,00	0,00	0,0
28051	Concessions et droits similaires	1 000,00	0,00	0,0
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 000,00	0,00	0,0
28183	Matériel de bureau et informatique	17 000,00	0,00	0,0
28188	Autres immo. corporelles	17 000,00	0,00	0,0
TOTAL D	ES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	36 000,00	23 105,57	23 105,5
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,0
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	36 000,00	23 105,57	23 105,
TOTAL DE	S RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	36 000,00	30 000,00	30 000,0

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 000,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁶⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

⁽⁷⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

⁽⁸⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽¹⁰⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	111
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 14 VOTES :

> Pour: 14 Contre: 0 Abstentions: 0

Date de convocation: 27/05/2019

Présenté par Le Président M Yves DURUFLE (1), A Dunkerque, le 18/06/2019 Le Président M Yves DURUFLE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session A Dunkerque, le 18/06/2019 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Président M Yves DURUFLE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/06/2019, et de la publication le 21/06/2019

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil d Administration.

Prénom	NOM	Qualité	Signature
Yves	DURUFLÉ	Membre, Président	,ala
Iyan	RENAR HES	Membre Membre	(Var)
Michel	LALANDE	Membre Mel 64	di
Marc	DROUET	Meinbre enr Miklet	A-
Gérald	DARMANIN OR THE LINE AND THE	Membre Mocket	- Machot.
Peter	MAENHOUT	Membre	. Manhost.
Isabelle	MARIAGE DESREUX	Membre	
Christophe	BLOMME	Membre	
Séverine	WICKE	Membre	
Michel	TOMASEK	Membre	
Djoumei	SAID	Membre	1
Laura	EVRARD	Membro	
François	DECOSTER	Lith wast applicate	#
Mady	DOROHIES	Membre /	#
Emmanouil	Ploculation & Mine I	Membre /	
Corentine	DUFOSSE	Membre	
Nathalie	POISSON COGEZ	Membre	APPL .
Cyril	CRIGNON	Membre	Godlylas
Magali	CLAUDE	Membre	- Trans
Delphine	RICHE	Membre	Rela

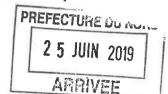


DRCT 2
2 5 JUIN 2019
PREFECTURE DU NORD

sa sé sa

.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-311

OBJET : Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à 10/20e à compter du 1er septembre 2019

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration, après avis du comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe, spécialité volume / sculpture pour le site de Tourcoing à compter du 1er septembre 2019, l'encadrement étant insuffisant pour cet atelier qui ne compte qu'un professeur et aucun assistant.

Considérant que l'adjoint technique jusqu'alors rattaché à cet atelier est désormais rattaché au programme PRIST (recherche),

Considérant le faible taux d'encadrement des étudiants du site de Tourcoing et de la nécessité d'assurer une bonne qualité de service,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 02 mai 2019,

Il est proposé:

- De créer au tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2019, un emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique spécialité volume / sculpture, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à raison de 10/20e.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac + 2 ou supérieur.
- Le traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions dont 1 procuration)

Pour ampliation, certifié conforme,

Le président du conseil d'administration

Mr Yves DURUFLE

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

- L'affichage: 21 juin 2019



Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-312

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique à compter du 1er septembre 2019

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration: 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration, après avis du comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 2018-06-280 du 12 juin 2018, créant l'emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 12/16e, spécialité histoire de l'art / culture générale,

Considérant que le professeur d'enseignement artistique spécialité photographie, chargé de la direction du site de Dunkerque à mi-temps, n'a pas été remplacé pour sa partie d'enseignement (8/16e) lors de son départ en retraite au 1er février 2019,

Considérant que l'un des deux assistants en spécialité photographie du site du Dunkerque effectue 4/16e sur ses 16/16e en spécialité culture générale,

Considérant qu'il est nécessaire pour la qualité du service en spécialité photographie, que cet assistant exerce la totalité de sa mission dans cette spécialité à compter de la prochaine rentrée universitaire, compensant ainsi en partie la perte de 8h d'enseignement suite au départ du professeur non remplacé pour cette spécialité,

Considérant qu'il est par ailleurs nécessaire compte tenu de cette réorganisation, de confier ces 4 heures d'enseignement en culture générale au professeur d'enseignement artistique, spécialité histoire de l'art et culture générale actuellement à 12/16e en modifiant sa durée hebdomadaire de travail pour un passage à temps complet à compter de la prochaine rentrée universitaire,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 02 mai 2019,

Il est proposé:

- La suppression, à compter du 1er septembre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet (12/16e) au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A / filière culturelle / cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique) spécialité histoire de l'art / culture générale,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (16/16e) au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A / filière culturelle / cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique) spécialité histoire de l'art / culture générale,
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac + 3 ou supérieur.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

- Le traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de l'établissement.

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions dont 1 procuration)

Pour ampliation, certifié conforme,

Le président du conseil d'administration

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

- L'affichage : 21 juin 2019



Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-313

OBJET: Suppression d'un emploi d'adjoint technique à 30/35e

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration, après avis du comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nomination d'un agent technique à 30/35e faisant fonction d'assistant d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe suite à l'obtention de son concours,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 02 mai 2019,

Il est proposé:

 La suppression d'un emploi permanent à temps non complet (30/35e) au grade d'adjoint technique (catégorie C / Filière technique)

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions dont 1 procuration)

Pour ampliation, certifié conforme,

Mr Yves DURUFL

Le président du conseil d'administration,

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

L'affichage : 21 juin 2019



Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-314

OBJET: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services après avis du comité technique,

Compte tenu des mouvements,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 02 mai 2019,

Il est proposé:

La mise à jour du tableau des effectifs au 1er septembre 2019 (ci-annexé)

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions dont 1 procuration)

Pour ampliation, certific conforme,

Le président du consell d'administration,

Mr Yves DURUFLE

Certifié exécutoire par le président compte tenu de

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

- L'affichage : 21 juin 2019







Tableau des Effectifs au 01/09/2019 (pour avis CA du 18/06/2019, validé par le CT du 02/05/2019)

Emplois permanents pouvant être occupés par des agents contractuels

Personnel ESA:

Filière	Grade ou Emploi	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus au 01/09/2019	Durée hebdomadaire de service
	Directeur d'EPCC	A	1	0	35 h (TC)
	Attaché	A	3	2	35 h (TC)
Administrative	Rédacteur principal 1ere classe	В	1	1	35h (TC)
	Adjoint Administratif	С	3	3	35h (TC)
	Sous Total:		8	6	
	Adjoint Technique	C	1	1	30h / 35 h (TNC)
Technique	Adjoint Technique	С	4	3	35h (TC)
	Sous Total:		5	4	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^e classe	В	1	1	35h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	5	3	16h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	21	18	16 h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	10 h / 16h (TNC)
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	12 h / 16h (TNC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	4h / 16h (TNC)
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	В	6	4	20h (TC)
	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	В	1	0	10h / 20h (TNC)
	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	В	4	4	20h (TC)
	Sous Total:		40	33	

Personnel mis à disposition de la ville de Tourcoing :

Filière	Grade ou Emploi	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus au 01/09/2019	Durée hebdomadaire de service
Administrative	Adjoint administratif principal 1re classe	С	1	1	37h (TC)
	Sous Total :		1	1	
	Agent de maîtrise principal	С	1	1	37h (TC)
	Agent de maîtrise	С	1	1	37h (TC)
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	С	1	1	37h (TC)
_	Adjoint technique principal 2 ^e classe	С	1	1	37h (TC)
	Sous Total:	-	4	4	
Culturelle	Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	A	1	1	37h (TC)
	Sous Total :		1	1	



Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-315

OBJET: MISE À JOUR DU RIFSEEP

(RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériels des attachés de l'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres des corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 07 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du Ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au dispositif indemnitaire spécifique du fonctionnaire mis à disposition,

Vu la délibération n°2016-09-225 du 29 septembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP (après avis favorable du comité technique réuni le 22 septembre 2016),

Vu la délibération n° 2017-11-261 du 14 novembre 2017 portant mise à jour du RIFSEEP (après avis favorable du comité technique réuni le 10 octobre 2017)

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02 mai 2019 relatif à la mise à jour du RIFSEEP.

Considérant que le RIFSSEP est transposable à la Fonction publique Territoriale en vertu du principe de parité (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et en application de l'article 1^{er} du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que « le régime indemnitaire fixé par l'assemblée délibérante au bénéfice des fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Un tableau établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ». Toutefois, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci sont libres ou non d'instaurer les nouvelles dispositions indemnitaires (modalités, modulations...),

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Dispositions générales applicables au RIFSEEP :

I / Composition du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux parties

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est versée mensuellement.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est facultatif. Il pourrait être versé mensuellement ou annuellement en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ces deux primes sont cumulatives mais diffèrent dans leurs modalités de versement. L'IFSE est l'indemnité principale ; elle est versé mensuellement. Le complément indemnitaire est, quant à lui, <u>facultatif</u>, versé mensuellement ou annuellement en une ou deux fractions et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Cette indemnité repose sur :

1.1 La formalisation de critères professionnels liés aux fonctions

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions à savoir :

- Fonctions d'encadrement d'équipes, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise professionnelle et fonctionnelle dans le domaine de référence de l'agent,
- Sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel (charge psychique ou émotionnelle du poste, relations externes, responsabilité financière, juridique, technique,)

1.2 La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent :

L'expérience professionnelle est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

La circulaire NOR : RDFF1427139C en date du 5 décembre 2014 précise que l'expérience professionnelle doit être différenciée :

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

- De l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE n'est pas rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève,
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir (prise en compte dans l'attribution du CIA).

La prise en compte de l'expérience professionnelle permet de valoriser, notamment :

- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée à l'ESÄ
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que ce soit son ancienneté (adaptation à de nouvelles situations de travail, force de propositions, gestion d'événements exceptionnels...)
- Les formations suivies (liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens...)
- La connaissance de son environnement de travail et les procédures (fonctionnement de la collectivité, circuits de décisions, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus,..)
- L'approfondissement des savoirs techniques, professionnels et leur utilisation,
- Etc.

L'expérience professionnelle est un critère individuel dont l'influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui sera attribué à l'agent.

1.3 Les bénéficiaires

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

1.4 Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

En application de l'article 3 du décret N°2014-513, le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- 1) en cas de changement de fonctions,
- 2) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...),
- 3) en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

1.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

	Régime indemnitaire FPE
	Principe : Maintien dans les proportions du traitement (Décret n°2010-997 du 26 août 2010)
E-C1	
Congé maternité, paternité, adoption	 dont les montants tiennent compte de la manière de servir de l'agent et/ou de l'atteinte de résultats; qui rétribuent des sujétions particulières et dont la suspension est effective à compter du remplacement de l'agent; qui sont représentatifs de frais; qui sont liés à l'organisation du temps de travail.
CLM/ CLD	Art. 37 alinéa 2 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 « Au traitement ou au demi-traitement s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité ou la moitié des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais. »

2. Le complément indemnitaire Annuel (C.I.A)

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A) peut être versé afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

En vertu du principe de libre administration de la collectivité, seule l'autorité territoriale peut décider du montant attribué à chaque agent.

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions. Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % de ce montant maximal. Il est facultatif versé annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du CIA attribué à l'agent fait l'objet chaque année d'une appréciation individuelle et d'une décision expresse d'attribution.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

II / Garanties individuelles lors de la mise en place de l'IFSE

En application de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application des dispositions du décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais, les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'IFSE, astreintes, etc..), est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20/05/2014.

III / Règles du cumul du RIFSEEP

L'article 5 du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 précise que l'IFSE et la CIA sont exclusifs de toutes primes et indemnités <u>liées aux fonctions et à la manière de servir</u>, à l'exception de celles énumérées par un arrêté du 27 août 2015 (RDFF1519795A).

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler, par exemple, avec

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Le RIFSEEP est en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,..)
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,)

IV/ La détermination des groupes de fonction et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Tableaux correspondants

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX - IFSE

GROUPES DE FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	Direction	36 210 €	22 310 €
GROUPE 2	Direction adjointe	32 130 €	17 205 €
GROUPE 3	Responsable de service	25 500 €	14 320 €
GROUPE 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX – C.I.A

GROUPES DE FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE 1	Direction	6 390 €
GROUPE 2	Direction adjointe	5 670 €
GROUPE 3	Responsable de service	4 500 €
GROUPE 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS - IFSE

GROUPES DE FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
TONOTION		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
		NON LOGE	SERVICE
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17 480 €	8 030 €
GROOF E. I	plusicula scryicos,	17 400 €	0 000 0
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage gérer ou animer un ou plusieurs		
	services	16 015 €	7 220 €
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS - C.I.A.

GROUPES DE		MONTANTS
FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	ANNUEL
		MAXIMA
		(PLAFONDS)
	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs	2 380 €
GROUPE 1	services,	
	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage gérer ou animer un ou plusieurs	2 185 €
GROUPE 2	services	
		1 995 €
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX - IFSE

GROUPES DE	TYPEO DIEMPI OIC (INDICATIE)	MONTANTS ANNUELS	
FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	MAXIMA (PLAFONDS)	
			LOGE POUR
		NON LOGE	NECESSITE
			ABSOLUE
			DE
			SERVICE
	Chef d'équipe, gestionnaire, comptable,		
GROUPE 1	marchés publics, assistant de direction,	11 340 €	7 090 €
	sujétions, qualifications		
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX - C.I.A

GROUPES DE		MONTANTS
FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	ANNUELS
		MAXIMA
		(PLAFONDS)
	Chef d'équipe, gestionnaire, comptable, marchés publics, assistant de direction,	
GROUPE 1	sujétions, qualifications	1 260 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX - IFSE

GROUPES DE FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	7 090 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX - C.I.A

GROUPES DE		MONTANTS
FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	ANNUELS
		MAXIMA
		(PLAFONDS)
	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre	
	d'emplois des agents de la filière technique,	
GROUPE 1	qualifications	1 260 €
	•	
GROUPE 2	Agent d'exécution	1 200 €
	•	

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX - IFSE

GROUPES DE FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE
			ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES - C.I.A

GROUPES DE		MONTANTS
FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	ANNUELS
		MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	1 200 €

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES - IFSE

GROUPES DE FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE 1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	16 720 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, sujétions particulières	14 960 €

CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES - C.I.A

GROUPES DE FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE 1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2 280 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, sujétions particulières	2 040 €

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Dispositif indemnitaire spécifique aux personnels mis à disposition de l'établissement

Vu l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration ou son établissement d'origine, sans préjudice éventuel d'un complément de rémunération dûment justifié, versé selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Les personnels mis à disposition de l'établissement pourront percevoir en complément de rémunération, les primes et indemnités attribuées aux personnels de l'établissement sur les bases définies ci-dessus.

L'attribution individuelle du RIFSEEP décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Sur ces bases et après avis du comité technique réuni le 02 mai 2019, il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver la mise à jour du RIFSEEP,
- D'appliquer les dispositions du RIFSEEP dans les conditions prévues dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants.

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions dont 1 procuration)

Pour ampliation, certifié conforme,

Le président du conseil d'administration

Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

L'affichage : 21 juin 2019

DR/TT 1

2 5 JUIN 2019

PREFECTURE DU NORD

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-316

3

OBJET: MISE A JOUR DU CADRE INDEMNITAIRE

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration: 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Monsieur le Président rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire, en vertu :

- du code général des collectivités territoriales ;
- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1_{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée;
- du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires;
- du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;
- du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré;
- du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction) ;
- du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction) ;
- de l'arrêté du 12 mai 2014 (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction);
- de l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au dispositif indemnitaire spécifique du fonctionnaire mis à disposition.

Le Président précise ensuite qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières administrative, technique, culturelle et d'animation.

Il indique enfin qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes précités la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Dans ce cadre, par délibération N°2017-06-247 du 07 juin 2017, le Conseil d'Administration a mis à jour le cadre du régime indemnitaire de l'école.

Compte tenu de la mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel),

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 02 mai 2019,

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Il est donc proposé au conseil d'administration la délibération suivante :

I / Attributions

Monsieur le Président, propose d'autoriser l'attribution au personnel de l'établissement, sur les bases définies ci-après, les primes et indemnités suivantes :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié et par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :
 - Les grades de catégorie C ainsi que les grades de catégorie B, sous réserve qu'ils ne soient pas déjà éligibles à l'attribution d'une prime exclusive de toute prime ou indemnité.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Les heures seront comptabilisées par un décompte déclaratif mensuel attesté par le responsable hiérarchique et validé par la direction de l'établissement.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service après information du comité technique paritaire. Cette indemnité est versée mensuellement.

- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe et part modulable), dans les conditions fixées par le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié et par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :
 - Professeur d'enseignement artistique hors classe
 - Professeur d'enseignement artistique de classe normale
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2_e classe

Le montant de l'indemnité est déterminé par arrêté ministériel. Il est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Les attributions individuelles sont déterminées par les critères suivants :

(Critères	Coefficients de modulation individuelle
Part fixe : exercice effectif des fonctions enseignants y	
ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et	1
d'évaluation des élèves	
Part modulable : exercice effectif des fonctions de coordination d'année	1

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Part Fixe:

Grades	Effectif	Crédit global Montant de référence annuel X coefficient X effectif
Professeur d'enseignement artistique hors classe		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		Montant de référence annuel X coefficient Xeffectif
Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe		Montant de l'élérence amidet à coemité ne l'élérence
Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe		
TOTAL	39	

Part Modulable:

Grades	Effectif	Crédit global Montant de référence annuel X coefficient X effectif
Professeur d'enseignement artistique hors classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe		Montant de référence annuel X coefficient X effectif
TOTAL	12	

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe et part modulable) est versée mensuellement. Le taux moyen annuel est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

- L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement, dans les conditions fixées par le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 et par le décret n°50-1253 du 06 octobre 1950, pourra être attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant du grade suivant :
 - Professeur d'enseignement artistique de classe normale
 - Professeur d'enseignement artistique hors classe

Conditions d'octroi : Effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier (16h).

Les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

• L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction, dans les conditions fixées par le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié et par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, pourra être attribuée aux fonctionnaires titulaires relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique.

Le montant moyen annuel de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8.

Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

Coefficients de modulation individuelle
8

Cadre,d'emploi	Effectif *	Crédit global Montant de référence annuel X coefficient X effectif
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	Montant de référence annuel X coefficient X effectif
* TOTAL	1	

^{*} Emplois budgétaires réellement pourvus

Cette indemnité est versée mensuellement.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

II / Dispositif indemnitaire spécifique aux personnels mis à disposition de l'établissement

Vu l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration ou son établissement d'origine, sans préjudice éventuel d'un complément de rémunération dûment justifié, versé selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Les personnels mis à disposition de l'établissement pourront percevoir en complément de rémunération, les primes et indemnités attribuées aux personnels de l'établissement sur les bases définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

DÉCIDE:

- le régime indemnitaire est attribué dans les conditions exposées ci-dessus ;
- l'établissement fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés par la réglementation ;
- les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions dont 1 procuration

Pour ampliation, certifié conforme, Le président du conseil d'administration,

Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

- L'affichage : 21 juin 2019

25 JUIN 2019
PREFECTURE OU NORD

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-317

¢.,

id.

OBJET : MISE À JOUR DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration: 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 02 mai 2019, il est proposé au conseil d'administration la délibération suivante :

Le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux est déterminé par :

- le décret 21 juin 2010, en ce qui concerne les déplacements domicile travail,
- le décret du 19 juillet 2001, en ce qui concerne les déplacements effectués pour les besoins du service ou en lien avec l'activité professionnelle; pour la plupart des dispositions, ce texte renvoie au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux déplacements des agents de l'Etat qui est donc également applicable en grande partie aux agents territoriaux,
- le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- L'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

I- LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES A L'OCCASION DU SERVICE

A - PRINCIPE GENERAL

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

L'administration peut toutefois assurer directement la prise en charge de ces frais.

1- LES BENEFICIAIRES

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert dans les conditions détaillées ci-après aux agents suivants :

- aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- aux agents non titulaires de droit public,
- aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail,

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

- aux agents des collectivités territoriales et aux autres personnes qui, bien qu'étrangères à la collectivité elle-même, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité ou qui leur apportent leur concours;

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité,...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

B-PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS LIES A DES MISSIONS TEMPORAIRES

Est considéré en déplacement temporaire l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Ces déplacements peuvent donc également s'effectuer à l'étranger. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de nourriture et de logement,
- de ses frais de transport.

1- LA NOTION DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE ET DE RESIDENCE FAMILIALE

Le décret du 3 juillet 2006 prévoit qu'un agent ne peut prétendre, à la prise en charge de ses frais de déplacement que lorsque ceux-ci sont effectués en dehors de sa résidence administrative (sauf cas particulier examiné au § C-1-b ci-après) et en dehors de sa résidence familiale.

La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence administrative correspond au siège de la collectivité ou de l'établissement public, en l'espèce et au vu de l'organisation territoriale de l'activité de l'EPCC, il sera considéré qu'existe une double qualification de résidence administrative, constituée par les sites de Dunkerque et Tourcoing pour les agents respectivement affectés au service de ces structures.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

2- LES CONDITIONS GENERALES D'OUVERTURE DU DROIT A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale est considéré en mission ; est donc en mission l'agent mandaté par l'autorité territoriale ou son représentant pour effectuer un déplacement dans l'intérêt du service.

A ce titre, tous les agents énumérés ci-dessus, quelle que soit leur statut, bénéficient de la prise en charge des frais engagés à l'occasion du déplacement.

3- LES CONDITIONS D'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS EN MISSION

Pour bénéficier du remboursement de ses frais, l'agent envoyé en mission doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission par l'autorité territoriale.

L'ordre de mission doit préciser l'objet et le lieu de la mission, la date et le mode de transport.

Pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions ; dans ce cas, il doit préciser la durée de validité (durée maximale de douze mois), la limite géographique ou les destinations autorisées, les classes et moyens de transport.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Pour le mandatement des indemnités, un état de frais doit être joint à l'ordre de mission.

4- LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

La prise en charge des frais de transport varie en fonction du transport utilisé : transports en commun ou véhicule personnel.

Les agents peuvent être amenés pour les besoins du service à utiliser leur véhicule personnel à moteur à l'extérieur ou à l'intérieur de leur résidence administrative. Dans ces deux cas, le mode d'indemnisation diffère.

a) L'indemnisation des frais engagés par l'utilisation du véhicule personnel

Les conditions d'utilisation du véhicule personnel à moteur

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsqu'un agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, l'autorité territoriale doit s'assurer qu'il a personnellement souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur. La police d'assurance doit, en outre, comprendre l'assurance contentieuse.

Le financement du complément d'assurance, éventuellement dû, est à la charge de l'agent, ce complément étant, en principe, compensé par les indemnités kilométriques versées à l'occasion des déplacements ; l'agent ne peut prétendre, en outre, ni à une indemnisation des dommages subis ni à la prise en charge du surcoût résultant d'un accident.

Les modalités d'indemnisation

Les frais engagés par les agents utilisant leur véhicule personnel à moteur pour les besoins du service sont susceptibles d'être indemnisés de la manière suivante :

 pour les déplacements effectués en dehors de la résidence administrative de l'agent : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus ; les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel : ils ne peuvent être modulés.

Elle est, par contre, cumulable avec les indemnités de repas et de nuitée.

Dispositions diverses

Les frais annexes peuvent également être remboursés, quand l'intérêt du service le justifie et sur présentation des pièces justificatives :

- Les frais de péage d'autoroute,
- Les frais de stationnement du véhicule,
- Les frais de taxis ou de location de véhicules (sous réserve d'un accord préalable de l'établissement).
- Autres véhicules : les frais d'utilisation d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur peuvent être remboursés quand l'intérêt du service le justifie et sur présentation des pièces justificatives.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Les taux d'indemnisation

Les taux des indemnités kilométriques et de l'indemnité forfaitaire annuelle sont fixés par arrêtés ministériels.

Ils figurent à l'annexe 1 de la présente délibération.

b) L'indemnisation des frais engagés par l'utilisation de transports en commun

L'agent peut être amené, pour les besoins du service, à utiliser différents modes de transport en commun : voie ferroviaire, aérienne etc.

Le choix entre ces différents modes de transport s'effectue, en principe, sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement.

5- LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOURRITURE ET DE LOGEMENT : L'INDEMNITE DE MISSION

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 précité, les agents appelés à se déplacer pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale à l'occasion d'une mission peuvent prétendre au versement d'indemnités, destinées à rembourser, forfaitairement, les frais supplémentaires de nourriture et d'hébergement. Le remboursement des frais de repas et d'hébergement se fait dans la limite des plafonds définis dans l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006.

Néanmoins, l'article 7 du décret prévoit, que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, [...] une délibération du Conseil d'Administration peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels [...], qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ». Voir annexe 2 pour tableau récapitulatif.

L'indemnité de mission se décompose de la manière suivante :

- les frais liés à la prise des repas : ils sont attribués lorsque l'agent se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas du midi et entre 19h et 21h pour le repas du soir.

Le montant est remboursé sur la base d'un montant forfaitaire de 15,25€ par repas, à raison de 2 repas maximum par jour (déjeuner et dîner). Pour l'outre-mer (voir annexe 2).

Si l'agent fait usage de tickets restaurant, la part patronale peut être déduite.

Les frais de repas du soir seront pris en compte pour tout déplacement se terminant après 21h (heure d'arrivée à la résidence administrative).

Ces frais de repas engagés sont remboursés, forfaitairement, aux agents sous réserve que ces derniers aient fourni un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense.

- les frais liés à l'hébergement (la nuitée) : ils sont attribués lorsque l'agent se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h.

Le montant de base remboursé d'une nuitée est le montant forfaitaire de 70€.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Pour les grandes villes et communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris (reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris), le montant remboursé d'une nuitée est le montant forfaitaire de 90 €.

Pour la commune de Paris, le montant remboursé d'une nuitée est le montant forfaitaire de 110 €.

Pour l'outre-mer, voir annexe 2.

La nuitée comprend la nuit et le petit-déjeuner.

De même, la production d'un justificatif de paiement reste nécessaire pour obtenir le remboursement forfaitaire des frais liés à l'hébergement.

Des avances sur le paiement des frais visés précédemment peuvent être consenties aux agents qui en font la demande (dans le cadre de la régie d'avances).

Le taux d'hébergement (hors à l'étranger) est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Concernant les frais de mission à l'étranger, des indemnités journalières plafonds ont été énumérés, par pays dans l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 12 juillet 2018 (Voir annexe 3). Les taux des indemnités de mission sont réduits de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

6- AUTRES DEPLACEMENTS : STAGES DE FORMATION, PARTICIPATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

a) L'indemnisation des frais de déplacement lors de formations

L'agent de droit public (titulaire ou non titulaire) appelé à suivre une action de formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement, dans les conditions qui viennent d'être précisées, lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration et de professionnalisation, formation professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).

A noter, cependant, que l'indemnité de repas et l'indemnité d'hébergement sont réduites d'un pourcentage fixé par l'assemblée délibérante lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Ces indemnités ne doivent pas être versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation concerné (notamment, indemnisation prise en charge par le CNFPT).

Aucune indemnisation n'est prévue pour les agents accomplissant des actions de formation personnelle suivie à leur initiative.

Les agents de droit privé et les collaborateurs occasionnels du service public amenés, à la demande de l'autorité territoriale, à suivre une formation dans l'intérêt du service sont indemnisés de leurs frais de déplacement.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

b) La participation aux concours ou examens professionnels

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de ses résidences administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroulent les épreuves dans la limite d'un seul aller-retour par année civile sous réserve de la production des justificatifs attestant du caractère effectif de la dépense et de l'attestation de présence aux examens ou concours.

Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

<u>II- LES DEPLACEMENTS ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL : PRISE EN CHARGE DES</u> TITRES D'ABONNEMENT

Les déplacements des agents entre leur domicile et leur lieu de travail ne donnent pas lieu à remboursement, sauf lorsque ces déplacements sont effectués dans le cadre d'abonnements à des modes de transports publics

Les conditions de prise en charge par les employeurs publics des titres d'abonnement souscrits par les agents sont fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 ;

A- LES SITUATIONS OUVRANT DROIT À LA PRISE EN CHARGE DES TITRES D'ABONNEMENT

Tous les agents, quel que soit leur statut, peuvent prétendre à la prise en charge partielle des titres d'abonnement par leur collectivité ou établissement employeur.

Le décret du 21 juin 2010 donne une énumération précise des différents cas où cette participation financière ne peut être attribuée aux agents ou doit être suspendue. Il s'agit :

D'une part, des agents qui :

- ont un logement de fonction et qui n'engagent aucun frais pour se rendre au travail,
- bénéficient d'un véhicule de fonction,
- bénéficient d'un transport collectif gratuit entre domicile et lieu de travail,
- sont transportés gratuitement par leur employeur,
- bénéficient pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaire pour les besoins du service ou à l'occasion de leur activité professionnelle.

D'autre part, des agents placés dans l'un des congés suivants :

- congés de maladie, longue maladie, grave maladie et longue durée,
- congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- congé de présence parentale,
- congé de formation professionnelle, de formation syndicale,
- congé de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie),
- congé pris au titre du compte épargne-temps,
- congés bonifiés.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Lorsque les agents bénéficient de l'un de ces congés, La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

Les congés non prévus dans le décret, tels que les congés annuels, n'entraînent pas de réduction de la participation de l'employeur.

Cette participation financière n'est, bien évidemment, pas acquise lorsque les agents sont dans une position autre que l'activité.

B- MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES TITRES D'ABONNEMENT

1- Abonnements concernés

La prise en charge porte sur les abonnements suivants :

Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par des entreprises telles que la SNCF, les entreprises de transport public, les régies et les autres services de transports organisés par l'Etat et les collectivités territoriales,

Abonnements à un service public de location de vélos.

Les abonnements ne peuvent donner lieu à prise en charge s'ils concernent à la fois un mode de transport public collectif et un service de vélos lorsqu'ils portent sur le même trajet.

2- Montant de la participation

La prise en charge partielle des titres d'abonnement par les collectivités et établissements employeurs est obligatoire.

Cette prise en charge correspond à la moitié du prix de l'abonnement, dans les limites et conditions suivantes:

- La participation ne peut dépasser un plafond correspondant à 50% du prix annuel des abonnements cumulés pour effectuer le trajet domicile-travail.
- La participation est effectuée sur la base du tarif le plus économique.
- Le trajet couvert est celui effectué dans le temps le plus court entre la résidence habituelle la plus proche du lieu de travail et le lieu de travail

3- Cas particuliers

Agents à temps non complet ou à temps partiel

Pour les agents qui occupent un ou plusieurs emplois à temps non complet ou qui effectuent leur service à temps partiel, le montant de la prise en charge varie dans les conditions suivantes :

- si leur durée de travail est inférieure à la moitié de la durée légale, le montant de la prise en charge est divisé par deux,
- si leur durée de travail est au moins égale à la moitié de la durée légale, le montant de la prise en charge n'est pas diminué.

Agents ayant un seul employeur mais plusieurs lieux de travail

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ces agents bénéficient de la prise en charge partielle du ou des titres de transport pour l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Agents ayant plusieurs employeurs publics

- si l'agent a besoin de titres d'abonnement différents, chaque employeur assure la prise en charge du ou des titres nécessaires pour le déplacement entre la résidence habituelle et le ou les lieux de travail qui le concernent,
- si l'agent utilise le même titre d'abonnement, le montant de la prise en charge est déterminé en fonction du total cumulé des heures travaillées, puis réparti entre employeurs au prorata du temps travaillé pour chacun.

4- Modalités de versement de la participation

Le montant de la prise en charge est versé mensuellement ; en cas de titres d'abonnement annuel, la prise en charge est répartie mensuellement sur la période d'utilisation.

L'agent doit présenter les justificatifs de transport, qui doivent être nominatifs et conformes aux règles de validité.

Tout changement de situation doit être signalé.

Cet avantage n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu

III- COTISATIONS APPLICABLES ET FISCALITE

Aucune cotisation n'est due sur les indemnités pour frais de déplacement à l'occasion du service dans la mesure où celles-ci constituent un remboursement de frais dûment justifiés.

De même les participations obligatoires des employeurs aux titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements domicile-travail ne sont pas assujetties à cotisations sociales dans la limite des plafonds fixés par la réglementation.

Ces remboursements et participations ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité,...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions dont 1 procuration)



Pour ampliation, certifié conforme

Le président du conseil d'administration

Mr Yves DURUFL

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019
- L'affichage : 21 juin 2019



Annexe 1 à la délibération n° 2019-06-317 du 18/06/2019

TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

(Arrêté Interministériel du 26 février 2019)

En métropole :

Utilisation du véhicule personnel CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
De 6 et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
De 8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€





Annexe 2 à la délibération n°2019-06-317 du 18/06/2019

INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION

(Arrêté interministériel du 26 février 2019)

Destination ou contexte	Frais remboursés	Plafond de remboursement
	Hébergement*	70€
Province	Repas**	15,25€
	Hébergement	90€
Grandes villes et communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris (reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris)	Repas	15,25€
	Hébergement	110€
Commune de Paris	Repas	15,25€
Outre- Mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte,	Hébergement	70€
Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin)	Repas	15,75 €
Outre-Mer (Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française)	Hébergement	90 € ou 10 740 F CFP
, ,	Repas	21 € ou 2 506 F CFP
	Hébergement + 2 repas	100% de l'indemnité journalière
Etranger	Si logé gratuitement	Réduction de l'indemnité à hauteur de 65%
Etranger (voir annexe 3)	Si nourri gratuitement aux 2 repas	Réduction de l'indemnité à hauteur de 35%
	Si nourri gratuitement à 1 repas	Réduction de l'indemnité à hauteur de 17,5%

^{*}Hébergement (nuitée) = nuit + petit-déjeuner

Le taux d'hébergement (hors à l'étranger) est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

^{**}Repas : seuls 2 repas sont remboursés, à savoir le déjeuner et le dîner

		* 3	* .q

Annexe 3 à la délibération n° 2019-06-317 du 18/06/2019 CTURE DO 2019

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE MISSION TEMPORAIRE À L'ÉTRANGER

(Arrêté interministériel du 12 juillet 2018)

PAYS	MONNAIE	MONTAN
AFGHANISTAN	DOLLAR US	279
AFRIQUE DU SUD	EURO	138
AFRIQUE DU SUD pour la période allant du 15 décembre au 1er mars	EURO	185
ALBANIE	EURO	130
ALGERIE	DINAR ALGERIEN	20 480
ALLEMAGNE	EURO	164
ANDORRE	EURO	118
ANGOLA	EURO	300
ANGUILLA	DOLLAR US	208
ANTIGUA ET BARBUDA	DOLLAR US	230
ARABIE SAOUDITE	EURO	158
ARGENTINE	DOLLAR US	157
ARMENIE	EURO	186
ARUBA	DOLLAR US	150
AUSTRALIE	DOLLAR AUSTRALIEN	348
AUTRICHE	EURO	175
AZERBAIDJAN	EURO	204

BAHAMAS	DOLLAR US	207
BAHREIN	EURO	200
BANGLADESH	EURO	258
BARBADE	DOLLAR US	310
BELGIQUE	EURO	143
BELIZE	DOLLAR US	177
BENIN	EURO	145
BERMUDES	DOLLAR DES BERMUDES	194
BIELORUSSIE	EURO	150
BIRMANIE	DOLLAR US	250
BOLIVIE	DOLLAR US	135
BOSNIE-HERZEGOVINE	EURO	169
BOTSWANA	EURO	119
BRESIL	EURO	216
BRUNEI	DOLLAR DE BRUNEI	255
BULGARIE	EURO	145
BURKINA FASO	EURO	145
BURUNDI	EURO	140
CAIMANS (îles)	DOLLAR US	141
CAMBODGE	DOLLAR US	150
CAMEROUN	EURO	120
CANADA	DOLLAR CANADIEN	260

CAP-VERT	ESCUDO	13 575
CENTRAFRICAINE (République)	FRANC CFA	80 000
CHILI	DOLLAR US	217
CHINE	YUAN CHINOIS (CNY)	1,700
CHYPRE	EURO	190
COLOMBIE	DOLLAR US	176
COMORES	EURO	150
CONGO	FRANC CFA	69 880
CONGO (République démocratique du)	EURO	195
COOK (îles)	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	400
COREE DU NORD	DOLLAR US	272
COREE DU SUD	EURO	210
COSTA RICA	DOLLAR US	169
COTE D'IVOIRE	FRANC CFA	137 000
CROATIE	EURO	142
CUBA	EURO	200
CURAÇAO	DOLLAR US	150
DANEMARK	COURONNE DANOISE	1 660
DJIBOUTI	FRANC DJIBOUTI	36 320
DOMINICAINE (République)	DOLLAR US	142
DOMINIQUE	DOLLAR US	201
EGYPTE	EURO	148

EMIRATS ARABES UNIS	EURO	300
EQUATEUR	DOLLAR US	150
ERYTHREE	DOLLAR US	195
ESPAGNE	EURO	132
ESTONIE	EURO	129
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	DOLLAR US	320
Ville de NEW YORK :		
- période allant du 1er janvier au 31 août	DOLLAR US	320
- période allant du 1er septembre au 31 décembre	DOLLAR US	450
ETHIOPIE	EURO	123
FIDJI	DOLLAR DE FIDJI	224
FINLANDE	EURO	220
GABON	FRANC CFA	140 000
GAMBIE	DALASI	2 460
GEORGIE	DOLLAR US	195
GHANA	DOLLAR US	250
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	180
GRECE	EURO	167
GRENADE	DOLLAR US	199
GUATEMALA	EURO	160
GUINEE	EURO	170
GUINEE-BISSAU	EURO	105

GUINEE EQUATORIALE	FRANC CFA	90 500
GUYANA	DOLLAR US	200
HAITI	DOLLAR US	220
HONDURAS	DOLLAR US	152
HONG KONG	DOLLAR DE HONG KONG	2 200
HONGRIE	EURO	175
INDE	EURO	210
INDONESIE	EURO	160
IRAN	DOLLAR US	186
IRAK	EURO	300
IRLANDE	EURO	190
ISLANDE	COURONNE ISLANDAISE	34 397
ISRAEL	EURO	230
ITALIE	EURO	220
JAMAIQUE	DOLLAR US	162
JAPON	YEN	25 500
Ville de TOKYO	YEN	30 000
JORDANIE	DINAR JORDANIEN	151
KAZAKHSTAN	EURO	290
KENYA	DOLLAR US	141
KIRGHIZISTAN	EURO	150
KIRIBATI	DOLLAR DE FIDJI	221

KOSOVO	EURO	150
KOWEIT	EURO	245
LAOS	DOLLAR US	150
LESOTHO	EURO	120
LETTONIE	EURO	152
LIBAN	EURO	154
LIBERIA	DOLLAR US	230
LIBYE	DINAR LIBYEN	280
LIECHTENSTEIN	FRANC SUISSE	230
LITUANIE	EURO	145
LUXEMBOURG	EURO	173
MACAO	DOLLAR DE HONG KONG	2 200
MACEDOINE	EURO	117
MADAGASCAR	EURO	114
MALAISIE	RINGGIT	468
MALAWI	DOLLAR US	214
MALDIVES (îles)	EURO	320
MALI	FRANC CFA	62 000
MALTE	EURO	105
MAROC	EURO	175
MARSHALL (îles)	DOLLAR US	154
MAURICE (île)	ROUPIE MAURICIENNE	5 500

MAURITANIE	EURO	143
MEXIQUE	EURO	150
MICRONESIE	DOLLAR US	157
MOLDAVIE	DOLLAR US	188
MONGOLIE EXTERIEURE	EURO	102
MONTENEGRO	EURO	150
MOZAMBIQUE	DOLLAR US	189
NAMIBIE	EURO	90
NAURU	DOLLAR DE FIDJI	208
NEPAL	DOLLAR US	140
NICARAGUA	DOLLAR US	154
NIGER	FRANC CFA	78 000
NIGERIA	EURO	273
NIUE	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	204
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	1 465
NOUVELLE-ZELANDE	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	370
OMAN	EURO	265
OUGANDA	EURO	130
OUZBEKISTAN	DOLLAR US	197
PAKISTAN	DOLLAR US	173
PALAOS (îles)	DOLLAR US	311
PANAMA	DOLLAR US	178

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	EURO	172
PARAGUAY	DOLLAR US	180
PAYS-BAS	EURO	161
PEROU	DOLLAR US	170
PHILIPPINES	PESO PHILIPPIN	8 770
POLOGNE	EURO	175
PORTUGAL	EURO	160
QATAR	EURO	278
ROUMANIE	EURO	160
RUSSIE	EURO	230
RWANDA	DOLLAR US	277
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES	DOLLAR US	202
SAINTE-LUCIE et les autres pays des Caraïbes de l'Est	DOLLAR US	199
SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES	DOLLAR US	188
SALOMON	VATU	23 052
SALVADOR	DOLLAR US	177
SAMOA	DOLLAR US	230
SAO TOME ET PRINCIPE	DOLLAR US	135
SENEGAL	FRANC CFA	91 800
SERBIE	EURO	150
SEYCHELLES	EURO	300
SIERRA LEONE	DOLLAR US	260

SINGAPOUR	EURO	200
SLOVAQUIE	EURO	155
SLOVENIE	EURO	160
SOMALIE	DOLLAR US	158
SOUDAN	DOLLAR US	175
Sud SOUDAN	DOLLAR US	306
SRI LANKA	EURO	180
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	1 997
SUISSE	FRANC SUISSE	230
SURINAME	DOLLAR US	180
SWAZILAND	EURO	138
SYRIE	EURO	154
TADJIKISTAN	DOLLAR US	250
TAIWAN	DOLLAR DE TAIWAN	5 990
TANZANIE	EURO	135
TCHAD	EURO	225
TCHEQUE (République)	EURO	180
THAILANDE	BAHT	5 000
TIMOR oriental	EURO	150
TOGO	FRANC CFA	82 640
TONGA	DOLLAR DE FIDJI	214
TRINITE ET TOBAGO	DOLLAR US	267

TUNISIE	EURO	125
TURKMENISTAN	EURO	102
TURQUIE	EURO	165
TUVALU	DOLLAR DE FIDJI	192
UKRAINE	EURO	208
URUGUAY	DOLLAR US	135
VANUATU	EURO	210
VENEZUELA	EURO	195
VIETNAM	EURO	158
YEMEN	EURO	188
ZAMBIE	EURO	180
ZIMBABWE	DOLLAR US	180



Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-318

OBJET : Prise en charge des frais de séjour engagés par les intervenants et les membres de jurys de diplômes d'arts plastiques

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Vu la délibération n°2017-06-250 du 07 juin 2017,

Considérant les nouveaux tarifs applicables en matière de frais de mission,

Dans une volonté d'harmoniser les frais induits lors du séjour des intervenants extérieurs et des membres de jurys des diplômes, sont proposées de nouvelles dispositions.

D'une part, concernant les frais d'accueil, sont proposés les tarifs suivants :

- Pour les frais de repas : 15,25 euros

- Pour les frais d'hébergement : 70 euros

D'autre part, s'agissant du remboursement des frais de transport, doivent être privilégiés les moyens de transport en commun tels que le train, le car, l'avion etc.

Le remboursement des frais (indemnités kilométriques en vigueur) à l'occasion de l'utilisation du véhicule personnel ne se fera qu'à l'appui d'éléments mettant en exergue l'impossibilité d'opter pour un moyen de transport en commun ou à titre exceptionnel pour la bonne organisation de l'intervention.

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions dont 1 procuration

Pour ampliation, certifié conforme

Le président du conseil d'administration

Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

L'affichage : 21 juin 2019

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-319

OBJET: BESOINS EN VACATION DU 1ER SEPTEMBRE 2019 AU 30 JUIN 2020

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration: 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Il est demandé au conseil d'administration de délibérer pour les besoins en vacation de l'année universitaire 2019-2020.

Besoins:

Vacations intervenants artistiques:

80 jours (560 heures) (selon forfait conférence ou workshop – délibération N° 2014-05-153)

Vacations modèles vivants :

4h / semaine à raison de 32 semaines soit 128 h (15 € brut / h)

Vacations d'enseignement post-scolaires du site de Tourcoing :

- Post scolaire: 3 enseignants - 10h / semaine hors vacances scolaires

Soit : à raison de 32 semaines : 320 heures (48 € brut / h)

Vu l'état ci-dessus détaillé,

Il est demandé au conseil d'administration de valider l'engagement de 1008 heures de vacations du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions dont 1 procuration)

Pour ampliation, certifié conforme,

Le président du conseil d'administration

Mr Yves DURUFLI

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

- L'affichage : 21 juin 2019



Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-320

OBJET : DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) / (15H30 SEMAINE - TOURCOING - 16/09/2019 AU 30 JUIN 2020)

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration: 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3 - 1^\circ$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accueil, surveillance et sécurité du site de Tourcoing (hors vacances scolaires) après les heures de service du personnel administratif et technique en raison des horaires d'ouverture du site de Tourcoing,

Il est proposé au conseil d'administration :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 16 septembre 2019 au 30 juin 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil, de surveillance et de sécurité du site de Tourcoing à temps non complet pour une durée hebdomadaire moyenne de service de 15 h 30.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la surveillance et/ou de la sécurité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions dont 1 procuration)

Pour ampliation, certific conforme,

Le président du conseil d'administration

Mr Yves DURUELE

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

L'affichage : 21 juin 2019

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-321

OBJET : DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) / (11H30 SEMAINE - DUNKERQUE - 16/09/2019 AU 30 JUIN 2020)

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3 - 1^\circ$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accueil, surveillance et sécurité du site de Dunkerque (hors vacances scolaires) après les heures de service du personnel administratif et technique en raison des horaires d'ouverture du site de Dunkerque,

Il est proposé au conseil d'administration :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 16 septembre 2019 au 30 juin 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil, de surveillance et de sécurité du site de Dunkerque à temps non complet pour une durée hebdomadaire moyenne de service de 11 h 30.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la surveillance et/ou de la sécurité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions dont 1 procuration)

Pour ampliation, certifié conforme,

Le président du conseil d'administration

Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

L'affichage : 21 juin 2019

2 5 JUIN 2019

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-322

OBJET : Approbation des éléments relatifs au recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e)

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Suite aux réunions du groupe de travail, les 26 mars et 14 mai 2019, les documents suivants vous sont proposés pour approbation (voir pièces jointes) :

- Calendrier Prévisionnel
- Profil de poste
- Cahier des charges

Aussi, il est demandé au conseil d'administration d'approuver :

- La désignation de Monsieur Yves DURUFLÉ, Président de l'ESA, comme mandataire de procédure,
- La composition du jury de recrutement comme suit :
 - Le président de l'ESA,
 - Un(e) représentant(e) de chaque tutelle de l'EPCC,
 - Un(e) enseignant(e) extérieur(e) proposé(e) par les enseignants de l'école,
 - Un(e) directeur(trice) d'école supérieure d'art publique en fonction (hors région),
 - Deux personnalités qualifiées professionnelles extérieures à l'établissement du monde de l'art contemporain dont un(e) artiste.

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions dont 1 procuration)

Pour ampliation, certific conforme, Le président du conseil d'administration.

Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

- L'affichage: 21 juin 2019



--

Calendrier prévisionnel de recrutement d'un'el

recrutement d'un(e) Directeur(trice) Général(e)

du Nord-Pas de Calais/
du Nord-Pas de Calais/
Punkerque-Tourcoing

Punkerque-Tourcoing

Accord Sur

Cala 15

Création d'

Accord sur projet de calendrier de recrutement

Création d'un groupe de travail dédié

• 1 ère réunion du groupe de travail

Désignation du mandataire chargé du suivi de la procédure

200

Rédaction du profil de poste et du cahier des charges

• 2^{ème} réunion du groupe de travail

Finalisation des documents

lai 2019

Réflexion sur la composition du jury de recrutement



2010

2020

Debut

2019

2019

Vii février 2020

Audition des candidats présélectionnés par le jury de recrutement

Rédaction d'un avis et classement argumenté

CA ordinaire mars 2020

Délibération adoptant une liste de candidats (classée et argumentée)

 Contact du choix n°1 pour négociation salariale en fonction de ses prétentions et des possibilités budgétaires

> CA ttra ordinaire mars 2020

 Délibération relative aux conditions d'emploi en CDD de droit public précisant notamment la rémunération du candidat retenu

Rédaction du contrat

Rentrée 2020-2021

Prise de fonction





Projet de Profil de poste / Recrutement / Direction Générale

Située au coeur des espaces métropolitains de Lille et de la Côte d'Opale et au contact de la Belgique, des Pays-Bas et du bassin de Londres, l'Ecole Supérieure d'Art du Nord Pas-de-Calais / Dunkerque-Tourcoing, fruit de la fusion souhaitée par les villes de Dunkerque et de Tourcoing lors de la création de l'EPCC en 2011, est accompagnée par ses membres fondateurs : Etat, Région, Ville de Dunkerque, Ville de Tourcoing.

Implantée sur deux sites, l'école délivre conformément au processus de Bologne, un DNA valant grade de Licence (Art), un DNSEP valant grade de Master (Art), compte 57 agents dont 32 enseignants (professeurs et assistants) et accueille 284 étudiants (rentrée 2018). Son budget global est de 2 889 500 €. Elle s'inscrit dans un contexte culturel régional riche, doté d'une offre en enseignement artistique supérieur Culture.

La formation est assurée sur les deux sites de l'école : à Dunkerque et à Tourcoing. Les axes pédagogiques ont, pour chaque site, une spécificité liée à l'environnement institutionnel, économique et culturel de chaque ville et aux orientations spécifiques qui y sont développées. À Tourcoing, l'option Art structure une activité fortement liée aux sciences humaines et aux sciences dures, aux nouvelles technologies, aux arts vivants, aux projets éditoriaux. À Dunkerque, elle met l'accent sur les relations qu'entretiennent l'art et le travail, ainsi que sur une ouverture spécifique à la dimension internationale.

L'ESÄ est membre de différents réseaux régionaux et nationaux comme l' ANDEA (Association Nationale des Ecoles d'Art), 50° Nord (Réseau transfrontalier d'art contemporain), etc.

L'ESÄ recrute :

Un(e) Directeur(trice) Général(e)

Mandaté(e) par le conseil d'administration, le/la directeur/directrice général/le assure en lien avec le président, en étroite collaboration avec l'administrateur, le directeur des études, les directeurs de site, la direction de l'établissement sur les deux sites, Dunkerque et Tourcoing.

Missions

1/ Elaborer et mettre en œuvre un projet d'établissement ambitieux et innovant qui visera notamment à :

- conforter le positionnement de l'école et développer son attractivité au niveau régional et national en affirmant la spécificité et la lisibilité de ses enseignements,
- développer la cohérence et les complémentarités des enseignements sur les deux sites de Dunkerque et de Tourcoing en tenant compte des caractéristiques de chacun,
- coordonner et structurer les projets de recherche existants et développer de nouveaux projets,
- développer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés(es),
- optimiser les relations avec les institutions, les acteurs culturels, et les partenaires publics ou privés,
- suivre et mettre en oeuvre les procédures d'accréditation de l'établissement.



2 / Développer son action au niveau transfrontalier, européen, international :

• développer la coopération internationale (Erasmus, Campus France...).

3 / Développer le rayonnement et l'attractivité de l'établissement :

- promouvoir des dispositifs pédagogiques innovants (formation initiale, périscolaire...),
- élargir l'action pédagogique dans la ville à l'attention des publics les plus larges,
- s'inscrire dans des dynamiques territoriales en lien avec les villes de Dunkerque et de Tourcoing,
- participer au développement culturel régional des Hauts-de-France en lien avec les autres écoles d'enseignement supérieur d'art de la Région et du réseau (Cambrai, Valenciennes, Amiens...),
- conforter une stratégie de communication de l'école favorisant l'attractivité et le rayonnement de l'école,
- favoriser et garantir la diversité sociale et culturelle ainsi que la parité.

4 / Etre le(la) garant(e) de la gestion et de la bonne gouvernance de l'établissement :

- optimiser la gestion de l'établissement au plan opérationnel (personnels, finances, moyens techniques et pédagogiques) en favorisant notamment la mutualisation des moyens entre les deux sites,
- entretenir la relation de confiance avec les personnes publiques membres de l'EPCC
- proposer des modes de management et d'organisation innovants dans une dynamique participative et inclusive,
- développer et rechercher de nouvelles opportunités de financement : fonds européens, fonds privés, autres...,
- inscrire le développement de l'école dans une mise en réseau régionale.

Profil

Professionnel(le) reconnu(e) dans le secteur de la création contemporaine, le(la) candidat(e) devra satisfaire aux critères suivants, avoir :

- une solide expérience de l'enseignement artistique supérieur (recherche, pédagogie, professionnalisation),
- de grandes qualités relationnelles : sens de l'écoute, relations humaines, esprit d'équipe, etc...
- des capacités managériales confirmées reconnues,
- une expérience dans la coordination d'équipe et dans la conduite de projets complexes, à forts enjeux,
- une bonne connaissance des enjeux territoriaux,
- une expérience de la conduite de projets à l'international,
- une bonne connaissance de l'environnement institutionnel et du contexte administratif d'un EPCC : compétences juridiques, RH, finances publiques, etc.,
- une bonne connaissance de l'anglais est souhaitée (niveau B2) ; la connaissance d'une autre langue étrangère serait également appréciée.

Descriptif du poste

Résidence administrative : Tourcoing (présence régulière à Dunkerque)

Contrat de droit public de 5 ans renouvelable

Temps complet: 35 heures

Ouvert aux contractuels et titulaires par voie de détachement



Pour candidater

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature avant le 30 novembre 2019, qui sera constituée d'une lettre de motivation précisant les prétentions salariales, d'un CV et d'une note d'orientation de trois pages maximum.

Les candidats présélectionnés en seront informés fin décembre 2019. Un cahier des charges leur sera alors adressé en vue de la rédaction d'un projet d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques et scientifiques, qui sera présenté devant un jury mi-février 2020.

Les candidatures sont à adresser par voie postale à : Monsieur le Président, Ecole Supérieure d'Art du Nord Pas-de-Calais / Dunkerque-Tourcoing, 36 bis rue des Ursulines, 59200 Tourcoing. Une version dématérialisée est également à transmettre à : hmedjahedi@esa-n.info.

Le poste est à pourvoir pour la rentrée universitaire 2020-2021.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser à : Madame Halima MEDJAHEDI, Responsable RH (hmedjahedi@esa-n.info, 03.59.63.43.23).





Projet Cahier des charges pour le recrutement d'un/d'une directeur/directrice de l'Établissement de coopération culturelle Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Annexes : projet culturel de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Hauts-de-France, de la Ville de Dunkerque et de la Ville de Tourcoing

Eléments de contexte:

Carrefour incontournable d'une eurorégion qui compte plusieurs millions d'habitants, territoire frontalier de la Belgique et du Royaume-Uni, forte d'une densité comparable à celle de l'Ile de-France, la région Hauts-de-France (6 millions d'habitants) atteste un dynamisme dans le domaine de la culture qui se caractérise par l'implication des collectivités en faveur de programmes croisant excellence culturelle, promotion des territoires et accessibilité au plus grand nombre. Depuis un ample réseau artistique, l'offre culturelle en région conjugue spectacle vivant et arts plastiques, patrimoines et festivals, dans toutes les formes d'expressions : cinéma, danse, arts plastiques, théâtre, musique, spectacle de rue, littérature.

DUNKERQUE

Premier port maritime français de la Mer du Nord, principale plateforme énergétique d'Europe, Dunkerque est le cœur d'une agglomération de près de 200 000 habitants. La ville bénéficie d'une situation géographique d'exception (à 30 minutes du tunnel sous la Manche) avec cinq capitales à moins de 300 km (Londres, Paris, Amsterdam, Bruxelles, Luxembourg). Le TGV relie Dunkerque à Lille (30'), Bruxelles (1h15) et Paris (1h30). Les échanges transfrontaliers y sont favorisés avec les écoles, universités et instituts d'art de Gand, Bruxelles et Liège mais sont aussi ouverts sur la mer et le Royaume-Uni. La richesse et l'originalité des grands projets urbains et culturels qui dynamisent la ville placent la question de la création au premier plan de la vie des Dunkerquois. Aux côtés de l'ESÄ, des structures institutionnelles telles que le Fonds régional d'art contemporain (FRAC Grand Large), le Lieu d'art et action contemporaine (LAAC), La Halle aux sucres et le Learning center Ville durable et de nombreux acteurs associatifs, dont Frûctose et la Plate-forme laboratoire d'art contemporain, inscrivent en permanence les interrogations et les inventions de la création contemporaine au cœur de l'agglomération, favorisant de nouvelles formes de rencontres entre l'art et les publics. Siège de l'Université multipolaire du Littoral Côte d'Opale, la ville accueille près de 3400 étudiants parmi les 9000 qui la composent.

TOURCOING

Véritablement transfrontalière, Tourcoing est au coeur de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai qui, avec une superficie de 3 550 km2, une population de plus de deux millions d'habitants, deux nationalités et trois cultures (France, Wallonie, Flandre), constitue la plus importante métropole transfrontalière d'Europe. Tourcoing (+ de 97.000 habitants) offre toutes les commodités de la métropole lilloise en termes d'enseignement, de formation, de culture, de sports et de loisirs. Le soutien affirmé de la ville de Tourcoing à la création et à



l'enseignement en fait un pôle attractif pour les artistes. De nombreuses institutions culturelles y sont installées comme l'Imaginarium, Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains, Pictanovo, le Parcours Arts plastiques et visuels de l'Université de Lille, le MUba Eugène Leroy, la Maison Folie Hospice d'Havré, l'Institut du Monde Arabe ou encore Lille-Design...

Des ateliers-logements et des incubateurs viennent compléter cette offre orientée vers la création artistique.

Présentation générale de la structure

Née de la fusion en 2010 de l'ERBA de Dunkerque et de l'ERSEP de Tourcoing, l'ESÄ prépare au DNA Art, ayant grade de Licence, et au DNSEP Art, ayant grade de Master depuis sa première habilitation obtenue en 2011.

Par le recrutement récent d'artistes-enseignants émergents, de professeurs titulaires de doctorats en histoire et théorie de l'art et la création d'une unité de recherche mutualisée avec les écoles supérieures d'art de Valenciennes et de Cambrai, l'ESÄ consolide ses équipes et dispositifs pédagogiques.

Les enseignements, ancrés au cœur de l'actualité artistique, offrent aux étudiants de multiples occasions de confronter leur pratique à celle d'intervenants professionnels de haut niveau : plasticiens, critiques, théoriciens de l'art, acteurs du monde institutionnel, industriel ou scientifique...

Le développement stratégique récent de l'établissement est marqué par la création de la filière AR+IMAGE, conçue en partenariat avec le Fresnoy - Studio national des arts contemporains, par le développement des liens anciens que l'ESÄ entretient avec l'Université de Lille (workshops, séminaires et programmes de recherche mutualisés) et l'Université du Littoral-Côte d'Opale (ULCO).

L'ESÀ accueille environ 280 étudiants répartis sur les deux sites, favorisant une offre pédagogique diversifiée et originale au sein de son option Art. Le projet pédagogique se déploie sur les deux sites, entre métropole et littoral. Il s'articule au développement artistique et culturel des territoires. Les grands projets urbains qui dynamisent les deux villes placent la question de la création artistique au premier plan et favorisent de nouvelles formes de rencontres entre l'art et les publics qui sont autant de pistes d'inscription professionnelle pour les étudiants. L'essence transfrontalière des territoires est propice aux échanges : la proximité de grandes capitales culturelles européennes (Bruxelles, Gand, Liège, Lille, Londres, Rotterdam...) renforce le rayonnement et l'étendue de l'offre pédagogique. Le réseau académique, professionnel et institutionnel ainsi constitué permet de construire une véritable dynamique de projet et de cursus : appui et construction dans les champs du pédagogique, de l'insertion professionnelle, de la mobilité internationale et de la recherche. L'ESÀ accueille environ 80 auditeurs libres sur le site de Tourcoing dans le cadre des ateliers péri-scolaires.

L'ERBA de Dunkerque a été créée en septembre 1984. Située rue du Jeu de Paume, elle propose alors en marge d'un département de pratiques amateur une formation de deux ans qui débouche sur l'obtention du Certificat d'Études d'Arts Plastiques. C'est en 1989, devant



le nombre croissant des effectifs étudiants, que l'école obtient l'agrément du Ministère de la Culture pour l'ouverture de la 3e année et du second cycle, et l'habilitation pour les diplômes DNAP et DNSEP dont les premiers sont présentés en juin. Le département enseignement supérieur prend ses nouveaux quartiers dans les bâtiments situés avenue de Rosendaël. Propriété des Hôpitaux de Dunkerque, cet ancien bâtiment du début du XIXe siècle qui abritait le service de radiologie, le service de psychiatrie des femmes et les cuisines a donc accueilli les étudiants depuis cette date. Aux enseignements supérieurs et pratiques amateur s'ajoute en 1991, le département de sensibilisation artistique et de formation qui rejoint la direction des Musées de Dunkerque en 2007. C'est en 1992 que le FRAC Nord-Pas de Calais s'installe avenue de Rosendaël et voisine l'école de quelques mètres. C'est tout naturellement que les partenariats se développent entre les deux structures, devenant plus que jamais constructifs aujourd'hui. Au cours de l'année scolaire 2011-2012, l'école de Dunkerque s'est installée dans de nouveaux locaux, en centre ville, sur le site de l'ancien collège Van Hecke. Avec le Conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement communal de Dunkerque qui occupe des bâtiments du même site, des collaborations sur la question de la création sonore contemporaine et des liens son-image se structurent. L'ESÄ a signé des conventions de partenariat avec la plupart des acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire et en particulier dans la ville de Dunkerque. Ceci lui permet d'organiser de nombreux événements et projets dans la ville, de monter des expositions à l'intention des habitants, de coopérer avec les écoles péri et postscolaires, les musées, le FRAC - Grand Large Hauts-de-France, la Maison d'arrêt de Dunkerque... L'école propose également des formations qui traduisent son inscription sociale et locale comme ALTA (Auditorat Libre en Théorie de l'Art) destinée à la population dunkerquoise, dont certaines sont dispensées au FRAC Grand Large.

Le site de Tourcoing, anciennement École Régionale Supérieure d'Expression Plastique (ERSEP), est l'héritier d'une longue histoire. L'école, alors « école académique de dessin ». naît en 1836. En 1843, y est adjointe l'école gratuite d'architecture. Durant le XX° siècle, elle a préparé aux examens nationaux CAFAS et DNBA, puis au « Diplôme des Sections Bâtiment des Écoles d'Art (DSBEA) ». En 1994, l'École Régionale Supérieure d'Expression Plastique se trouve à l'étroit dans ses murs et surtout enclavée dans le lycée technique Colbert. La municipalité décide donc de transférer l'établissement sur un ancien site industriel du centre ville et une emprise foncière de 11 000 m2, développant 7 800 m2 dévolus aux enseignements artistiques. En 1999 c'est avec l'arrivée du Département Arts [UFR Arts et Culture] de l'Université Lille 3 que naît un véritable « Campus Arts Plastiques ». Le site de Tourcoing offre ainsi deux particularités remarquables. D'une part, son enseignement repose de longue date sur une offre importante de pratiques d'ateliers. D'autre part, elle bénéficie d'une situation unique en partageant non seulement des locaux mais aussi des projets pédagogiques avec le Parcours Arts plastiques et visuels de l'Université de Lille. Cette situation favorise un engagement particulier dans le domaine de la recherche en art. L'ESA a signé de nombreuses conventions de partenariat avec la plupart des acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire et en particulier dans la ville de Tourcoing. Ceci lui permet de mettre en place un nombre important d'événements et de projets, d'organiser des expositions à l'intention des habitants, de travailler avec les écoles



dans le cadre péri et postscolaires, les musées. Cela permet aux étudiants de s'immerger dans le réseau de la ville qui bénéficie ainsi de la créativité de ce vivier d'étudiants. L'école propose un enseignement périscolaire adressé aux Tourquennois et au public métropolitain qui permet à ses utilisateurs d'obtenir un enseignement de niveau intégré dans une école supérieure d'art favorisant les échanges avec les jeunes créateurs. « ALTA » (Auditorat Libre en Théorie de l'Art) destiné à la population complète l'offre. Dans le cadre de la filière AR+IMAGE, des cours et ateliers sont décentralisés et sont assurés au Fresnoy - Studio national des arts contemporains, ainsi que par les enseignants de l'école. Enfin, l'ESÄ partage des enseignements avec l'Université de Lille (laboratoires CEAC et CECILLE),qui débouchera sur la création d'un Master commun et présageant la mise en place d'un troisième cycle.

L'EPCC ESÀ Nord-Pas de Calais/Dunkerque-Tourcoing s'attache prioritairement à assurer une mission d'enseignement supérieur et de recherche par :

- -La préparation aux diplômes nationaux du DNA (Diplôme National d'Arts, grade de Licence) et du DNSEP (Diplôme National d'Expression Plastique, grade de Master).
- -La formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts plastiques.
- -La conception et la mise en oeuvre de recherches dans les diverses disciplines des arts plastiques au sein de l'Unité de Recherche "Hyper.Local", commune à l'ESÄ, à l'ESAD de Valenciennes et à l'ESAC de Cambrai et des lignes de Recherche "Art, sciences, sensorialité" et "Art et citoyenneté".
- -La valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur cursus .
- -La valorisation des recherches conduites par l'établissement et ses intervenants.
- -La coopération avec des établissements français et étrangers poursuivant des objectifs similaires ou présentant un intérêt dans les champs des filières en art, dans la confrontation des disciplines, dans l'enrichissement de la recherche par l'ouverture de ses champs à d'autres domaines du savoir.
- -Les partenariats avec les établissements locaux d'enseignement et de diffusion culturelle.
- -L'ouverture de l'école vers un public non étudiant en proposant des formations spécifiques à d'autres publics (Pratiques artistiques amateurs, ALTA (Auditorat Libre en Théorie de l'Art)).
- La formation continue et la valorisation des acquis (VAE).
- -Les actions de diffusion en direction du grand public (expositions, publications, éditions, etc.)

L'EPCC est habilité à délivrer des diplômes nationaux dans les conditions prévues pour l'enseignement supérieur des arts plastiques et peut délivrer des diplômes d'établissement (CE2A, certificat d'école en enseignement de l'art, formation post-diplôme)

Le projet pédagogique de l'ESÄ s'appuie sur les prérequis de l'HCERES pour l'homologation du DNSEP au grade de Master et du DNA au grade de Licence.

Le projet actuel vise à:

 Positionner l'ESÄ dans la carte régionale des formations en enseignement supérieur artistique.



- Conduire une activité de recherche propre à la recherche en art et en relation avec différents partenaires académiques, artistiques et professionnels aux niveaux local, régional, national et international.
- Disposer d'une équipe pédagogique composée d'intervenants artistes et professionnels et d'enseignants artistes et théoriciens titulaires de masters et de doctorats.
- Développer une politique de partenariats pédagogiques et de recherche (au sein des écoles d'art de la région, des Universités de Lille, d'Artois et du Littoral-Côte d'Opale ainsi que d'écoles et d'universités françaises et étrangères).
- Ouvrir les enseignements à la dimension internationale.
- S'engager dans une démarche qualité en termes d'évaluation des enseignements et des résultats par le suivi des anciens élèves.
- Développer les spécificités de chacun des sites et les projets partagés.
- Renforcer la cohérence des parcours étudiants par une meilleure organisation et une meilleure lisibilité de ces derniers (classes préparatoires de la région, ESÄ, post-diplômes, etc.)
- Renforcer les dispositifs d'aide à la professionnalisation pour les étudiants en cursus et les étudiants récemment sortis.
- Développer la classe de mise à niveau FLEA (Français-langue étrangère/Art) permettant aux étudiants étrangers de préparer leur entrée dans une école supérieure d'art française grâce à un programme adapté: enseignement intensif du français et ateliers de pratiques plastiques spécifiques et en option.

Différentes instances permettent le fonctionnement de l'établissement public au plan administratif et pédagogique et l'évaluation régulière des résultats.

Le conseil d'administration

L'établissement est conduit par le conseil d'administration sous l'autorité de son président. Le conseil d'administration est composé comme suit : Pour le premier collège : deux représentants de l'État, deux représentants de la Région Hauts de France, quatre représentants de la ville de Dunkerque, quatre représentants de la ville de Tourcoing. Pour le second collège : deux personnalités qualifiées, quatre représentants du personnel, deux représentants des étudiants Pour chacun des représentants élus, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée (trois ans renouvelable pour le personnel administratif, technique et pédagogique, un an renouvelable pour les représentants étudiants). Les directeurs sont invités au conseil d'administration de l'EPCC à titre d'experts. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Il délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

Le comité technique

Il est composé de six représentants de l'établissement (3 titulaires et 3 suppléants) désignés par l'établissement pour une durée de 4 ans et de six représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants) élus lors des élections professionnelles pour une durée de 6 ans.



Le comité technique se réunit au moins deux fois par an. Il donne son avis sur toutes les questions relatives à l'organisation de l'établissement et aux conditions générales de fonctionnement des services.

Le comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail

Il est composé de six représentants de l'établissement (3 titulaires et 3 suppléants) désignés par l'établissement pour une durée de 4 ans et de six représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants) désignés par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles pour une durée de 6 ans.

Le comité se réunit au moins une fois par an. Il est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité, et aux conditions de travail.

Les réunions pédagogiques

Elles ont lieu une fois par semestre et permettent à l'équipe de direction de faire le point avec l'équipe enseignante sur l'avancée des dossiers pédagogiques.

Des réunions intermédiaires, concernant les ARC (Ateliers de Recherche et de Création), et des réunions de concertation sont également programmées.

Les organes de concertation

Le projet pédagogique de l'ESÄ est le résultat d'une réflexion structurante et participative menée au sein de l'établissement par les conseils thématiques spécifiques qui sont autant d'instances de veille, de conception et d'auto-évaluation.

Ils ont pour objectifs: la mise en place de nouveaux projets, la coordination des projets en cours, l'articulation des orientations pédagogiques de l'école à partir des propositions du directeur et des enseignants. Ils permettent une information actualisée sur diverses questions concernant l'école (préconisations ministérielles, relations avec les collectivités territoriales, matériels, investissement, locaux...).

Conseil de direction hebdomadaire :

Il réunit le directeur général, les directeurs de site, le responsable administratif et financier et le responsable des ressources humaines.

Conseils thématiques :

Trois conseils thématiques sont réunis une à deux fois par semestre.

- Recherche et professionnalisation,
- Relations internationales.
- Pédagogie et vie étudiante.

Conseil administratif mensuel:

Il réunit le(la) directeur(trice) général(e), les directeurs de site, le responsable administratif et financier, la responsable des ressources humaines et l'ensemble des agents administratifs et techniques.



Le Conseil scientifique et de perfectionnement

Un conseil scientifique et de perfectionnement a pour but d'analyser les contenus et les ouvertures de la formation (sur le monde de l'art, le monde académique, la sphère socio-économique et l'international). Il fait des préconisations sur l'amélioration et le développement de l'offre pédagogique. Il valide également les dossiers de demande d'accréditation de l'établissement. Les membres de ce conseil sont : le directeur général, les directeurs de site, le directeur des études, les responsables des lignes de recherche, les coordinateurs d'année, les représentants enseignants et étudiants, des personnalités extérieures du monde de l'art et du monde académique.

Ces personnalités extérieures sont :

- Madame Joëlle Pijaudier-Cabot, ancienne conservatrice en chef du LAM et ancienne conservatrice en chef des musées de Strasbourg,
- Madame Véronique Goudinoux, professeure des Universités, Histoire et théorie de l'art, Université de Lille.
- Madame Nathalie Delbard, professeure des universités, Arts plastiques, Université de Lille. Monsieur Bertrand Gadenne, artiste.

Finances

Le Budget 2019 (voir annexe) se présente comme suit :

- fonctionnement 2 853 500 € (dont 2 397 500 € de masse salariale),
- investissement : 36 000 €

Ressources Humaines

L'établissement compte 57 agents (dont 7 agents mis à disposition par la ville de Tourcoing et 3 professeurs vacataires pour l'activité périscolaire du site de Tourcoing).

L'ESÄ engage également durant l'année universitaire des intervenants artistiques et modèles vivants en fonction des besoins pédagogiques.

Vous voudrez bien, sur la base de ces éléments, établir un projet d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques et scientifiques, au format A4, comportant 30 000 signes au maximum espaces compris.

Les orientations de la politique culturelle de la Région Hauts-de-France

La région, avec 27 établissements du réseau national, offre un éventail de propositions dans le domaine de la création contemporaine ayant peu d'équivalent en France (8 scènes nationales, une neuvième en préfiguration, 2 Centres de Développement Chorégraphique, 2 Orchestres, 5 Scènes de Musiques Actuelles, 2 Pôles cirque, 2 Fonds Régionaux d'Art Contemporain, 1 Opéra, 2 Centres Dramatiques Nationaux, 1 Centre Chorégraphique National, 1 Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public ainsi que 9 scènes conventionnées, 5 lieux de création et de diffusion musicale, 3 centres d'art...).

La région présente également un patrimoine remarquable (plus de 3 000 monuments protégés, 5 inscriptions au patrimoine mondial de l'UNESCO), renforcé par la présence de nombreux musées sur le territoire (82 musées de France).

Le champ des industries culturelles (musique, livre, cinéma et numérique) est en outre bien développé sur le territoire.

C'est fort de ce contexte territorial et de ces atouts, bien qu'inégalement répartis sur le territoire, que la Région a bâti une nouvelle politique culturelle.

1/ Une politique culturelle renouvelée pour les Hauts-de-France

-Mise en œuvre d'une nouvelle politique culturelle pour le territoire des Hauts-de-France

Les Hauts-de-France sont issus de deux anciennes Régions, déjà très volontaristes dans le champ culturel.

La nouvelle politique culturelle mise en œuvre par la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une dynamique déjà bien réelle, et propice à une ambition à l'endroit de l'accompagnement des acteurs artistiques et des expressions culturelles de la citoyenneté, au service d'une nouvelle région plus créative et attractive.

En 2016, la Région a ainsi impulsé une large démarche de concertation, donnant la parole à l'ensemble des acteurs culturels, des champs disciplinaires, des territoires, en vue d'aboutir à la construction collective d'une nouvelle politique culturelle.

Suite aux séminaires et aux ateliers qui se sont tenus sur toute la région, les propositions, rassemblées dans un livre ouvert, ont permis d'écrire les grandes lignes de ce projet ambitieux.

La Région a souhaité faire vivre dans la durée cette dynamique de concertation, et continue aujourd'hui à associer l'ensemble des filières, et l'ensemble du territoire à la mise en œuvre des grandes orientations qui sont les siennes.

-Des ambitions fortes pour la création, les habitants, le territoire

Ainsi dans la continuité de cette concertation, la Région a fait le choix d'ambitions fortes et se conçoit comme un accélérateur de développement culturel pour se positionner comme « région inventive ». Elle entend catalyser des filières et des projets artistiques en se positionnant comme « région créative », accompagner le développement culturel des territoires en incarnant une « région équilibrée et agir au plus près des jeunes, en s'affirmant « région participative ». Elle a ainsi défini sa politique culturelle à travers trois grandes orientations :

- -Imaginer une région hauts-de-France territoire de créativité
- -Faire des Hauts-de-France la région du dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants
- -Hisse les Hauts-de-France comme « Terre du rayonnement culturel »

Pour traduire ces orientations la nouvelle politique culturelle des Hauts-de-France s'articule autour de quatre grands axes.

- Axe 1 : Création et créativité
 - Objectif : Se positionner comme une région créative, dans une volonté de soutenir les filières artistiques et accompagner la création d'œuvres contemporaines
- Axe 2 : Education et métiers
 - Objectif: Accompagner l'éducation et la professionnalisation
- Axe 3 : Vitalité des territoires et interaction avec les habitants
 - Objectif : Contribuer à une offre culturelle équilibrée quelque soient les territoires, et favoriser la rencontre entre artistes, acteurs culturels, territoires et habitants
- Axe 4 : rayonnement de la Région et développement international
 Objectif : Soutenir des projets qui participent du rayonnement du territoire et constituent un facteur d'attractivité des Hauts-de-France

Ces grands axes sont aujourd'hui déclinés en dispositifs, conçus et mis en œuvre dans une démarche qui reste concertée, ouverte et partagée avec les acteurs culturels. C'est dans cette logique que la Région porte une démarche de concertation des filières et notamment de la filière arts visuels.

2/ Un soutien affirmé en matière d'enseignements artistiques

Avec 8 établissements d'enseignements supérieur de la culture (5 écoles d'art dont le Fresnoy, une école d'art dramatique, un pôle musique, une école d'architecture et du paysage), la région couvre l'ensemble des champs disciplinaires et propose une offre de formation professionnelle de haute qualité, s'appuyant sur un réseau d'établissements garantissant ainsi une insertion professionnelle importante et renforçant l'attractivité de la région.

-Un large soutien à l'enseignement artistique dans les Hauts-de-France

La Région accompagne les enseignements artistiques, au niveau pré-professionnel et supérieur, à travers un soutien :

- -aux enseignements artistiques pré professionnels dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre (Cycle d'enseignement professionnel initial du réseau des 13 Conservatoires à Rayonnement Départemental et Régional)
- -aux classes préparatoires publiques d'entrée aux écoles supérieures d'art
- -à l'enseignement supérieur culture (Ecole du Nord, Ecole Supérieure Musique et Danse, écoles supérieures d'art, le Fresnoy Studio national des arts contemporains)

Cet accompagnement historique marque la volonté de la Région :

- de soutenir l'enseignement artistique dans toute sa diversité (théâtre, arts plastiques, musiques aussi bien classiques qu'actuelles, danse)
- d'accompagner sur le territoire régional un véritable continuum de formations sur chacun de ces champs du préprofessionnel (CEPI en musique, théâtre et danse, Classes préparatoires) à la formation continue (ESMD), et de l'enseignement supérieur (ESMD, Ecole du Nord, Ecoles Supérieures d'Arts Plastique) financièrement accessible à tous et assurant un maillage équitable du territoire des Hauts de France (Lille, Amiens, Beauvais, Saint-Quentin, Cambrai, Valenciennes, Saint-Omer etc.)

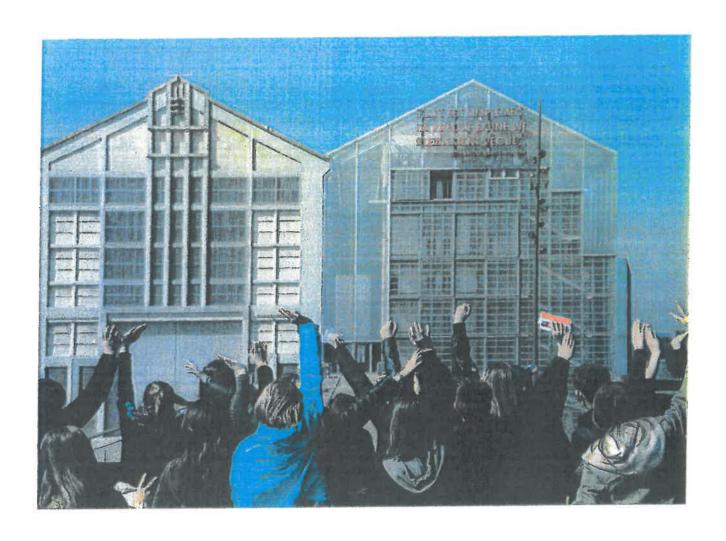
La Région souhaite ainsi, aux côtés de l'Etat, mettre en œuvre une stratégie d'ensemble afin de faire de l'enseignement artistique un des moteurs de la création de demain sur le territoire, tout en s'attachant à valoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

-L'accompagnement des écoles supérieures d'art du territoire

Le soutien régional à l'enseignement supérieur des arts plastiques relève d'une politique volontariste. A ce titre la Région accompagne les 4 écoles supérieures d'art des Hauts-de-France (l'ESA Dunkerque / Tourcoing, l'ESA Cambrai, l'ESAD Valenciennes et l'ESAD Amiens Métropole) et le Fresnoy, Studio national des arts contemporains.

Dans une perspective de définition d'un schéma d'organisation d'ensemble de l'enseignement supérieur en arts plastiques à l'échelle régionale, la Région souhaite à ce titre encourager les rapprochements et favoriser les complémentarités et coopérations entre les écoles supérieures d'art à l'échelle des Hauts-de-France.





Dunkerque Culture 21

Une démarche de développement culturel, patrimonial et artistique

[SYNTHESE]

Ce texte constitue une version synthétique du document détaillé relatif à la mise en perspective des enjeux culturels sur le territoire dunkerquois dans le cadre de la démarche internationale d'Agenda 21 de la culture, présenté en Conseil municipal de la Ville de Dunkerque le 13 décembre 2018.

Couverture : Collège de Saint-Venant en visite au Frac Grand Large — Hauts de France, 2018. © Droits réservés

Introduction

Le présent document fixe les grandes orientations de la Ville de Dunkerque en matière de politique culturelle, patrimoniale et artistique pour les années à venir. Il est le fruit des échanges entre acteurs culturels locaux mais aussi des réflexions communes partagées avec les parties prenantes du territoire et ses voisins européens. S'il souligne les éléments remarquables propres au paysage culturel dunkerquois, il vise par ailleurs à impulser un nouvel élan collectif et transversal en proposant au territoire et à ses habitants des réponses inventives aux nouvelles réalités sociétales, économiques, politiques, environnementales qu'il rencontre, dans un contexte européen et mondialisé en mutation.

S'inscrivant dans l'histoire culturelle de la ville, il entend, en lien étroit avec la Communauté urbaine, contribuer au renouvellement du profil du territoire et à la naissance d'un nouveau récit collectif – celui de la ville portuaire européenne créative –, facteur d'ouverture et de confiance en soi collective, tout en positionnant les acteurs culturels et créatifs en tant que partenaires à part entière – aux côtés des acteurs économiques, sociaux, environnementaux, de la démocratie locale – au service du développement durable et du rayonnement du territoire.

I. Faire vivre la tradition humaniste tout en répondant aux enjeux contemporains

Le développement des ressources et des activités culturelles, patrimoniales et artistiques, mais aussi un accès démultiplié, par un public diversifié, à l'offre culturelle sont considérés comme des réponses efficaces, et de première importance, aux mutations sociétales, technologiques, politiques, environnementales profondes et rapides – qu'elles se situent aux niveaux local, national, européen ou global – auxquelles est confronté le territoire.

Ce volontarisme doit notamment contribuer, au niveau des habitants et du territoire, aux dynamiques suivantes : faire prendre conscience, sous un nouvel angle, des richesses du territoire (polder, dune, port international, industrie, station balnéaire, zone horticole, terre d'échanges et de migrations, collections des musées et archives, art contemporain, traditions carnavalesques...) et de son positionnement géographique exceptionnel (détroit reliant les mers du nord et baltique aux mondes océaniques et méditerranéens) ; renforcer les savoirs et les facultés d'analyse et de discernement ; intensifier la capacité à partager, à échanger, à s'ouvrir, à se relier à l'autre, à s'engager et à agir collectivement ; augmenter la créativité et l'intelligence collective ; s'approprier et faire vivre les espaces publics urbains.





- 1 La Plate-Forme, vue de l'installation, Diplôme national supérieur d'expression plastique, 2017 - Yan Liu, étudiante à l'Ecole supérieure d'art du Nord - Pas-de-Calais, Dunkerque-Tourcoing, site de Dunkerque. © La Plate-Forme, laboratoire d'art contemporain
- 2 Opération En Rue (Saint-Pol-sur-Mer), 2017, Mission Art et Espace public. © En Rue
- 3 Des lieux invisibles, 2017, École municipale d'arts plastiques. © EMAP
- 4 La Grande Olympiade du Bateau Feu. © Carole Laskowski





II. Une mise en perspective pour quelles finalités ?

Se reconnaissant dans la <u>tradition humaniste</u>, la Ville de Dunkerque réaffirme la <u>valeur intrinsèque</u> de la <u>culture</u> – au regard de la construction et de l'épanouissement de l'individu et de la collectivité –, et ce dans son acception la plus large et sans fins utilitaristes.

Elle prend, par ailleurs, en considération l'important potentiel que le secteur culturel constitue parmi les leviers fondamentaux de la transformation du territoire et de ses habitants. Ainsi,

- le secteur culturel est pleinement reconnu par l'ensemble des acteurs comme un partenaire à part entière de la stratégie de développement global du territoire ;
- inversement, le secteur culturel s'approprie l'ensemble des objectifs fixés dans cette stratégie globale y compris ceux associés à d'autres champs d'intervention, qu'il s'agisse du développement économique, social, urbain, responsabilité environnementale.

Dès lors, les finalités de la démarche de développement culturel peuvent se résumer selon suit :

- première finalité : la culture est promue en raison de sa valeur intrinsèque au bénéfice de l'individu et de la société, porteurs de droits
- seconde finalité : la culture est considérée comme un quadruple levier de transformation de la ville, à savoir
 - un levier de développement durable : développement économique pluriel, développement de l'emploi, développement social, responsabilité environnementale, participation...
 - un levier de développement urbain : qualité et vie des espaces, ville en mouvement, animation de l'espace public, développement social et urbain...
 - un levier d'inclusion et de cohésion sociales, de solidarité et d'ouverture à l'autre
 - un levier de rayonnement et d'attractivité du territoire : image de la ville, récit renouvelé, attractivité résidentielle, touristique, économique, nouvelles populations, jeunes générations...

III. Une démarche commune aux acteurs, en cinq axes

Axe Faire vivre les patrimoines et les mémoires (1) de manière ouverte, innovante et participative

- > Assurer la préservation/conservation des mémoires et des patrimoines, et notamment ceux du XX^e siècle
- > Développer des institutions patrimoniales locales en phase avec leur époque
- > Promouvoir la participation active des habitants aux actions de valorisation du patrimoine, dans une logique d'ouverture et de partage
- > Innover en matière d'événementiel et de communication

Quelques actions représentatives :

- Développement de la mission Patrimoine, dans l'optique d'une labellisation Ville et Pays d'art et d'histoire
- Mise en place d'une Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), en lien avec la Communauté urbaine, en portant une attention particulière à l'architecture de la Reconstruction
- Création d'un nouveau musée des Beaux-Arts avec comme fil conducteur le thème de l'ouverture au monde, en lien avec la Communauté urbaine
- Création d'une Maison du Carnaval dans les Bains dunkerquois (Communauté urbaine)
- Développement des actions en lien avec le réseau international «Villes mémoire» (Communauté urbaine)
- Actions participatives de sensibilisation au patrimoine menées par les maisons de quartier
- Coopérations entre le Centre de la mémoire urbaine d'agglomération, l'Ecole supérieure d'art (ESA) et l'association Archipop (archives audiovisuelles)
- Soutien aux actions transversales, créatives et participatives projetées dans le cadre des Journées européennes du patrimoine
- Coopération structurée entre les musées, l'Ecole municipale d'arts plastiques (EMAP) et les associations venant en soutien aux personnes en situation de handicap, en insertion...

$\frac{Axe}{2}$

Engager la plus grande diversité de publics dans des activités artistiques et culturelles créatives

- > Développer les pratiques culturelles et artistiques (amateurs, préprofessionnalisantes) et la créativité des habitants
- > Engager les publics dans toute leur diversité
- > Favoriser la vitalité culturelle et artistique de tous les quartiers
- > Promouvoir les dynamiques collectives dans les projets artistiques et culturels

Quelques actions représentatives :

- Programme partenarial entre la maison d'arrêt et les structures culturelles dunkerquoises
- Coopération structurée entre l'atelier couture du CCAS et les musées sur la création de défilés de mode en lien avec les projets du LAAC
- Coopérations entre les 4Ecluses et l'Ecole de la seconde chance
- Coopérations entre la maison de quartier Pasteur et le théâtre La Licorne (par exemple, autour de la soudure)
- «Bal international de quartier» initié par Agitateurs public au Jeu de Mail
- «Ciné-Chanté»: les participants deviennent chanteurs d'une soirée cinéma après avoir suivi des ateliers; «Une toile ensemble»: partage d'une projection ouverte à tous et aux personnes non ou malvoyantes
- Scène ouverte autour d'une création collective rassemblant les différentes associations de danse du territoire
- Projet «Musique aux balcons» du conservatoire : repérage et promotion des pratiques en amateur dans les quartiers en vue d'un spectacle participatif
- Coopération entre l'Ecole supérieure d'art (ESA) et le quartier de Petite-Synthe : exemple du travail sur la notion de frontière mené par les étudiants avec les habitants du quartier
- Participation de trois maisons de quartier au projet Finoreille de l'Opéra de Lille : découverte de l'opéra et de la pratique du chant choral pour les enfants non ou peu initiés à l'art lyrique
- Développement du «Rezo» des acteurs culturels, sociaux et des associations de soutien aux personnes en situation de handicap
- Dynamiques transversales mises en place dans le cadre du Printemps des poètes: par exemple, le projet intergénérationnel «Enslamez-vous» porté par les acteurs de l'Ile Jeanty (lycée professionnel, maison de quartier, foyer des Salines) et le collectif Art Track
- Initiatives vis-à-vis des publics réfugiés : par exemple, la participation des 4Ecluses à la Fête de Norouz avec les réfugiés de Grande-Synthe

· ...







- 1 Fructôse : mini mammouth 2018 à bord du trois-mâts Duchesse Anne. © Camille Gervais
- 2 Travail collectif à l'Emap. © EMAP
- 3 Bal international de quartier au Jeu de Mail, 2018.
- © Ville de Dunkerque

Axe 3

Affirmer et développer le profil de ville portuaire européenne créative

- > Promouvoir le pôle transdisciplinaire d'art contemporain
- > Créer un climat local favorable à la création
- > Développer la ville portuaire de tous les talents
- > Développer les pratiques artistiques innovantes auprès de la plus grande diversité de publics
- > Développer les croisements entre domaines artistiques ainsi que les échanges avec le secteur économique, social, environnemental, de la démocratie locale
- > Développer l'économie créative

Quelques actions représentatives :

- Développer les lieux de pratiques créatives : mise à disposition de la salle du Méridien pour les pratiques en amateur (spectacle vivant)
- Création du théâtre de verdure de la Maison de l'Armateur, notamment dans une optique de restitution des pratiques en amateur
- Appel annuel à projets culturels et artistiques innovants de la direction de la culture et des relations internationales
- Projet partenarial «Gigantisme» / Art et industrie, co-piloté par le FRAC et le LAAC, en lien étroit avec les acteurs et entreprises du territoire
- Programme EN RUE de la mission Art et Espace public : projet artistique de rénovation urbaine et de capacitation citoyenne
- Mise en réseau des acteurs culturels et artistiques locaux avec leurs homologues des villes portuaires partenaires de Dunkerque (Rostock, Ostende, Kent oriental, Annaba, Gaza...)
- Programmes de résidences croisées entre les artistes de La Plate-Forme et les acteurs de la création contemporaine du Kent oriental (GB)
- F Tour : exposition des artistes de Fructôse dans les espaces publics du centre-ville de Dunkerque
- Réseau «Le monde à bonne école» : poursuite de la dynamique du projet européen Global Schools pour la promotion de l'éducation globale
- Défilé de mode responsable de Coud' Pouce au Musée portuaire
- Projet «Co-régie» du Bateau Feu mené avec 90 lycéens et trois compagnies intervenantes autour d'une thématique commune
- «Courants d'air», temps fort en théâtre d'objets du théâtre La Licorne
- Coopération entre le Bateau feu et De Spil Cultuurcentrum de Roeselare (B)
- Dynamique «Dunkirk and you», en écho à l'opération Dynamo / Dunkerque 1940, coordonnée par l'association Tout en scène
- Réseau des créatifs : soutenir la dynamique des acteurs privés locaux à dimension culturelle et artistique...



Innover en matière d'éducation populaire et d'apprentissage tout au long de la vie

- > Développer une approche inventive et attractive de l'éducation populaire
- > Développer une offre adaptée aux nouveaux besoins et aux nouvelles technologies
- > Développer des parcours d'apprentissage accessibles à tous
- > Développer des espaces atypiques et conviviaux de débat
- > Valoriser l'offre d'apprentissage tout au long de la vie présente sur le territoire

Quelques actions représentatives :

- Création de BIB, Bibliothèque numérique de référence labellisée de l'agglomération
- Ciné-Citoyen du Studio 43 : événement participatif co-organisé avec de jeunes issus de quartiers en Politique de la Ville ou volontaires du Service civique, pour aborder des sujets de société
- «La soupe aux cailloux» : quatre conteuses travaillent avec deux maisons de quartier sur les thématiques de citoyenneté, de l'égalité des genres et de la laïcité
- Actions pluripartenariales menées par le Learning Center Ville durable;
 opérations «Dimanche des arts urbains»
- Dynamique Cultures-Quartiers : promotion des dynamiques partagées entre les maisons de quartier et les acteurs culturels
- «Cafés-tricots», «Café-langues», «Apéros-livres» du réseau des bibliothèques
- Opérations de découverte du milieu de la Mer du Nord par les équipes de l'aquarium
- Jam sessions de Jazz Dunkerque
- Création d'une antenne d'Entreprendre ensemble dans la bibliothèque de Petite-Synthe
- Nouveau parcours de formation sur les techniques de la scène (4 Ecluses et Conservatoire)
- Formation et éducation à l'image pour les jeunes (dispositif Passeurs d'images issu du multipartenariat Aduges Hors cadre Studio 43) donnant lieu à un atelier de pratique et à un ciné plein air

6 ...

(5)

Rendre plus visible et plus lisible l'offre culturelle dunkerquoise

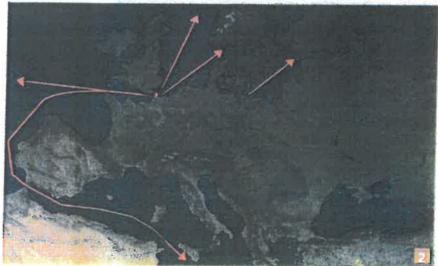
- > Développer une communication innovante, miroir d'un territoire culturellement dynamique et inventif
- > Positionner le cœur d'agglomération en tant que poumon culturel et artistique du territoire
- > Rendre visible le pôle culturel et créatif dunkerquois sur le plan national et européen
- > Développer un événementiel culturel et artistique de qualité, fédérateur pour le territoire

Quelques actions représentatives :

- Mise en valeur de la nouvelle géographie de l'offre culturelle dunkerquoise par pôles
- Dynamique partenariale public-privé autour du projet «Gigantisme / Art et industrie» mené conjointement par le FRAC et le LAAC
- Projet d'inscription des acteurs culturels et créatifs dans le cadre du programme européen Europe créative
- Développement de La Bonne aventure, nouveau festival de musiques actuelles (Communauté urbaine)
- Boutique Culture de la BIB : nouvel espace de sensibilisation et d'information sur l'actualité culturelle
- Optimisation, en lien avec la Communauté urbaine, du site www.dunkerque-culture.fr

٥ ...









- 1 Inauguration des écluses de Mardyck, XVIIIème siècle, huile sur toile. Jean Martin dit Martin des Batailles. Collection Musée des Beaux-Arts de Dunkerque. © Claude Thériez
- 2 Dunkerque : détroit stratégique entre mers du Nord, Baltique, espaces océaniques et Méditerrannée. © Droits réservés
- 3 Tour du Leughenaer, XV^{ème} siècle. © Ville de Dunkerque
- 4 Tubologie Nos vies dans les tubes. Frac Grand Large — Hauts de France / Château Coquelle, septembre 2018. © Le Château Coquelle

IV. Agir et travailler mieux, ensemble

Mettre en œuvre les orientations précitées signifie une évolution des modalités d'action municipales et des acteurs culturels afin

- a) de rendre plus efficace l'atteinte des objectifs
- b) d'agir en cohérence avec les valeurs promues.

Ceci passe par les engagements suivants.

1. Promouvoir l'action collective et l'initiative

L'une des forces des acteurs culturels et artistiques dunkerquois réside dans un rare niveau de cohésion et de capacité à bâtir des partenariats et à monter des projets partagés.

Afin de renforcer encore cet atout, la Ville et les acteurs culturels s'entendent sur les éléments suivants :

- portage par chaque acteur culturel de la stratégie collective de territoire
- la consultation, la concertation ou la co-construction (niveau de participation à adapter en les enjeux et projets)
- le fonctionnement en modes pluripartenarial et en réseau
- la co-production intersectorielle des opérations (développement urbain et des quartiers, développement social, développement économique, tourisme, animation/événementiel, enfance, jeunesse, sports...)
- la transversalité, la transdisciplinarité, la mutualisation
- l'importance de la prise d'initiatives innovantes et de la prise de risque
- la nécessité de s'ouvrir à de nouveaux acteurs, de favoriser les jeunes pousses dans un souci d'exigence, de bienveillance et de partage
- la prise en compte des et des interactions efficaces avec les échelles supra : Communauté urbaine, Pôle métropolitain Côte d'Opale, GECT West-Vlaanderen / Flandre Dunkerque Côte d'Opale, Département, Région, Etat, Union européenne.

2. Travailler à échelle transfrontalière, transmaritime, européenne et internationale

En position frontalière, acteur d'un grand port international, détroit stratégique, le secteur culturel dunkerquois prend en compte systématiquement la dimension transnationale dans ses activités et son mode d'action. Il contribue à positionner Dunkerque en tant que point de rencontre entre espaces mers du Nord et baltique, d'une part, et espaces océaniques et méditerranéens, d'autre part.

Cela se traduit par le développement d'échanges réguliers, le montage de projets, mais aussi une sensibilité particulière aux thématiques en lien avec les territoires suivants :

- Province de Flandre occidentale et Ostende, dans le cadre du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) West-Vlaanderen (B) / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale (F)
- Côtes orientales du Comté de Kent (GB)
- Territoires borduriers des mers du Nord et Baltique, dont la ville hanséatique de Rostock
- Géographie extra-européenne prioritaire, conformément à la stratégie de relations internationales de la Communauté urbaine de Dunkerque : réseau des villes mémoire, Annaba (Algérie), Bizerte (Tunisie), Gaza (Palestine), Grande Comore, Fuzhou (Chine)...

3. Développement durable, dimension environnementale

Les acteurs culturels prennent en compte les principes promus par l'Agenda 21 de la Culture en termes de droits humains, de gouvernance, de pluralisme, de diversité, d'égalité femmes-hommes, de lutte contre les discriminations, d'interculturalité, d'inclusion sociale, d'économie plurielle, de solidarité et de réductions des inégalités à l'échelle mondiale.

En termes d'enjeux environnementaux, ils sont, par ailleurs, attentifs, dans la manière de mener leurs actions, à la lutte contre le changement climatique, la raréfaction des ressources, à la préservation de la biodiversité, la promotion de la santé et du cadre de vie, aux circuits courts et à l'économie circulaire.

4. Evaluation des politiques et projets

L'évaluation des politiques publiques permet de replacer l'ensemble des actions menées dans un cadre stratégique plus large, de rendre compte, d'améliorer les actions mises en place (sans s'exonérer de la remise en question de certaines activités), d'optimises les ressources, d'améliorer les modes de fonctionnement et de favoriser les dynamiques collectives et partenariales.

En termes de méthode, il conviendra de concevoir tout chantier, projet ou action culturels en fonction de son évaluation future.

Un nouveau positionnement de la direction de la culture et des relations internationales

La direction de la Culture et des Relations internationales de la Ville de Dunkerque a élaboré un nouveau projet de service visant, notamment, à rendre plus efficace la mise en œuvre de la démarche de développement culturel, patrimonial et artistique du territoire.

Par souci de favoriser une dynamique de développement générant des effets multiplicateurs et de nouvelles ressources, et créatrice d'une offre culturelle et artistique renouvelée et amplifiée, la direction de la culture entend, à travers 47 actions repérées, opérer, ces prochaines années, en lien étroit avec la Communauté urbaine, un centrage sur des missions sur l'animation de la réflexion stratégique et le développement de l'expertise, l'accompagnement des acteurs et l'ingénierie de projets, la contractualisation avec les acteurs, reprenant les objectifs stratgiques, la gouvenance, la coordination et l'animation de réseaux (danse, théâtre, acteurs sociaux, créatifs...) et de partenariats, le soutien aux projets innovants en phase avec la démarche de développement culturel, la communication culturelle et la promotion des spécificités du pôle culturel dunkerquois, l'organisation d'événements ne pouvant être portés par des acteurs du territoire et l'évaluation des politiques publiques de la culture.

En termes de financement de la politique culturelle, la Ville s'attachera notamment à

- favoriser le développement d'initiatives correspondant aux grandes orientations fixées
- promouvoir la position transversale du secteur culturel au service du développement, de l'attractivité et de la cohésion sociale du territoire
- favoriser une logique de mutualisation et de rapprochement entre acteurs autour de projets communs
- augmenter ses capacités d'ingénierie de projets au profit des acteurs, en vue de générer de nouvelles ressources
- aider au montage de projets collectifs s'intégrant dans les programmes des partenaires institutionnels
- favoriser l'économie sociale et solidaire dans le secteur culturel
- favoriser les liens avec le <u>secteur privé</u> sur nouveaux objectifs partagés : opérations partagées, échanges de savoir-faire, mécénat
- développer les différents types de mécénat, y compris participatifs, et les modes de financement innovants
- sécuriser les financements par le biais de soutien aux démarches de labellisation.



Direction de la Culture et des Relations internationales

54 quai des Hollandais - 59140 Dunkerque 03 28 26 25 52 - culture@ville-dunkerque.fr La Ville de Tourcoing s'est engagée dans une nouvelle dynamique urbaine dans laquelle la culture est envisagée comme un levier majeur de développement et d'attractivité. Des champs disciplinaires faisant légitimité au regard des ressources sur le territoire incarnent le projet culturel tourquennois dans un environnement métropolitain foisonnant : la musique, le livre et la lecture, le patrimoine.

LA POLITIQUE CULTURELLE AUTOUR DE 3 PRIORITES : LECTURE PUBLIQUE MUSIQUE ET PATRIMOINE

> La musique, toutes les musiques : une identité forte de la ville

La ville de Tourcoing soutient un réseau dense d'artistes et d'acteurs dans le domaine de la musique, dans toute sa diversité (jazz, actuelle, classique et lyrique, urbaine, expérimentale) et des arts de la scène

Elle a acquis une véritable reconnaissance métropolitaine et régionale par son engagement à l'émergence de projets à forte plus-value qualitative, par la présence d'acteurs culturels majeurs (l'Atelier lyrique de Tourcoing, l'ACT Tourcoing Jazz, le Grand Mix) mais aussi par l'approche exigeante de l'enseignement musical et notamment du jazz au sein de son Conservatoire à rayonnement départemental, par le volontarisme du dispositif d'éducation artistique et culturelle « Musique, Danse Théâtre à l'école » (10 intervenants artistiques dont 8 musiciens intervenants touchant plus de 2500 enfants, 2 classes CHAM, 4 orchestres à l'école), par l'offre auprès du jeune public (éveil musical, parcours sonores dans les crèches) et enfin par le foisonnement et la richesse des initiatives et pratiques amateurs.

Cette dynamique s'élargit aux arts de la scène avec l'ouverture depuis 2016 d'une classe d'art dramatique au Conservatoire et des partenariats avec La Virgule, la Manivelle Théâtre et le Théâtre du Nord.

> Le livre et la lecture : un réseau de diffusion culturelle de proximité

Développée comme un levier de démocratisation culturelle et d'accès au savoir mais aussi comme un outil de socialisation et de proximité, la politique de lecture publique volontariste engagée par la Ville s'affirme par la vitalité de son réseau de 4 médiathèques dénommé Réseau des idées — médiathèques de Tourcoing. Il permet d'offrir aux habitants des lieux-ressources et lieux de vie de proximité, d'accompagner le public dans la culture numérique, de renforcer la médiation culturelle et de contribuer à une programmation culturelle dynamique auprès du grand public et des scolaires : ateliers de lecture pour les CP, activités pédagogiques autour du livre pour les maternelles et dispositif « Un livre, un enfant », la Ville offrant à chaque élève un livre par trimestre.

La place de la lecture publique a été dernièrement réaffirmée dans le projet stratégique de la Ville y compris dans ses dimensions métropolitaines. Le Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing est intégré au réseau « à suivre... », réseau des bibliothèques et médiathèques de la Métropole européenne de Lille (MEL), avec lequel il mène de nombreux projets dont la participation à la Nuit des bibliothèques et l'intégration des collections des médiathèques de Tourcoing au catalogue général des médiathèques de la métropole.

Une ambition patrimoniale forte

La Ville de Tourcoing, labellisée Ville d'art et d'histoire en 2017, consciente de la richesse de son patrimoine et de sa spécificité, a intégré l'animation et la valorisation du patrimoine dans la vie culturelle de la cité. Les actions et expositions proposées permettent aux enfants de mieux appréhender l'histoire de leur ville ou de leur quartier et d'offrir aux tourquennois de tous âges un regard renouvelé sur leur environnement. De nombreux équipements culturels sont implantés dans des sites patrimoniaux et la programmation culturelle s'est attachée à favoriser le dialogue entre les patrimoines et la culture : installation d'œuvres dans l'espace public, spectacles, concerts au sein de sites patrimoniaux...

UN MAILLAGE DENSE D'EQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES CULTURELLES D'ENVERGURE

La ville est dotée d'équipements culturels de qualité qui maillent le territoire et d'un réseau d'acteurs qui contribuent au rayonnement de la Ville et s'inscrivent dans une action de proximité en faveur d'un accès à la culture pour tous. Grâce à des équipements de quartier et à des liens tissés entre acteurs culturels et acteurs sociaux et éducatifs, la culture permet de renforcer la cohésion sociale du territoire.

- Des équipements culturels municipaux qui maillent le territoire: Un musée de France, le Muba Eugène Leroy; 4 médiathèques avec un pôle multimédia et une ludothèque; un conservatoire à rayonnement départemental, un théâtre municipal, une maison folie; les archives, un centre d'histoire locale et un musée du carillon.
- Des acteurs culturels au rayonnement métropolitain, régional et international : le Tourcoing Jazz Festival, le Fresnoy, l' Ecole supérieure d'art, la Plaine Image, l'Atelier Lyrique, le Grand Mix, le Théâtre du Nord et depuis 2016, l'IMA-Tourcoing.

Dans un même mouvement, le Ville soutient la vitalité des forces associatives dans le développement de leurs projets et la création artistiques par l'accueil d'artistes au sein des structures d'enseignement artistique et de recherche (plus de 300 étudiants au Fresnoy depuis 1997, plus de 200 étudiants par an sur le site de l'ESA Tourcoing), pendant des résidences (CLEA notamment), au sein d'incubateurs dans le domaine des arts visuels et des technologies innovantes (Plaine Image, Imaginarium) ou encore en proposant des ateliers-logements d'artistes ...

UNE OFFRE CULTURELLE DIVERSIFIEE, ACCESSIBLE POUR TOUS LES PUBLICS

La Ville de Tourcoing, connue pour la richesse et la diversité de son offre culturelle, de la pratique amateur à l'excellence artistique, a la volonté de la rendre accessible à tous les tourquennois. Cela se décline par le soutien à des enseignements artistiques diversifiés, l'encouragement des pratiques amateurs et l'accompagnement des publics.

• L'accompagnement des pratiques culturelles en amateur : une spécificité du territoire

Particulièrement dynamiques sur le territoire, la musique et les arts de la scène, le livre et la lecture, les arts visuels et plastiques, sont des disciplines artistiques bien investies par la pratique en amateur. La ville finance plusieurs dispositifs en faveur des pratiques amateurs et plus particulièrement dans le champ de la musique : tremplins à destination de groupes amateurs (La sauce jack, Tour de Chauffe), ateliers de pratique amateurs, des répétitions hebdomadaires dans des studios, des résidences de groupes amateurs (MJC le Virolois). D'autre part, la ville soutient les chorales et harmonies actives (6) ainsi que l'Union Tourquennoise pour l'Enseignement Musical, l'UTEM, pour permettre la dispense d'un enseignement gratuit.

L'accompagnement des publics :

Les structures culturelles sont engagées dans les quartiers, en assurent leur animation et favorisent également l'accès aux grandes institutions et équipements municipaux. L'objectif est aussi d'aller à la rencontre de tous les publics lors des festivals (Tréto), d'actions participatives mais aussi par les programmations « hors les murs » du musée, du conservatoire et du réseau des médiathèques notamment.

L'éducation artistique et culturelle est une priorité municipale avec la coordination d'une offre à destination des scolaires commune à l'ensemble des structures et acteurs culturels de la ville : concerts scolaires, visites patrimoniales, ateliers artistiques, rencontre avec des artistes, ... touchant plus 30 000 élèves en 2018.



DELIBERATION N°2019-06-323

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-323

OBJET : Approbation du dossier d'accréditation de l'établissement

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-323

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Le Ministère de la Culture a mis en place, pour les établissements d'enseignement supérieur d'art, une procédure d'accréditation qui a pour objet de vérifier la qualité de l'offre de formation des établissements et leur cohérence sur le plan territorial et national, la capacité des établissements à mettre en oeuvre cette offre sur les plans pédagogique, organisationnel et financier et les modalités de déploiement de celle-ci.

Le dossier de demande d'accréditation est transmis à la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA). Il fait l'objet d'un rapport d'évaluation.

La procédure d'évaluation se déroule parallèlement à la procédure contractuelle.

Pour la vague E (dont l'ESÄ fait partie):

- En septembre 2018, un dossier d'auto-évaluation a été transmis (après validation du Conseil d'Administration) au HCERES (Haut Comité d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur).
- A partir de mai 2019, l'HCERES fera des retours aux établissements sur ce dossier.
- En septembre 2019, les établissements déposent les documents qui font l'objet d'une présente validation au CA:
 - -une fiche de synthèse "Bilan, perspectives"
 - -un fichier "accréditation, analyse financière"
 - -un fichier "ressources humaines"
 - -une délibération de l'organe délibérant de l'établissement prise après l'avis de l'instance compétente pour l'élaboration de la politique de formation et de recherche (pour l'ESÄ, le Conseil Scientifique et de Perfectionnement qui se réunit le 14 juin)

Le retour de l'HCERES permettra aux établissements de rédiger le projet de formation qui comporte une note d'orientation décrivant le contexte dans lequel s'inscrit l'offre future des formations, une liste des diplômes délivrés, des fiches descriptives des formations conduisant aux diplômes nationaux.

Pour la vague E, il peut être déposé, à titre expérimental, auprès de l'HCERES, deux mois après le retour de celui-ci.

Le dossier de contrat pluriannuel (2020-2024) sera remis au ministère de la Culture pour mars 2020. Il comprend une présentation de l'école, un diagnostic concernant tous les cursus de formation et un projet stratégique pour les cinq ans à venir.

Pour accréditer les établissements, les ministères s'appuient sur le dossier d'auto-évaluation, les éléments complémentaires pour l'analyse de l'offre de formation, le rapport d'évaluation bilan du HCERES et le projet d'offre de formations pour la prochaine période d'accréditation.

L'acte d'accréditation des établissements est prononcé par les ministères en charge de la culture et de l'enseignement supérieur après avis du CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) et du CNESERAC (Conseil de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Artistiques et Culturels).

DELIBERATION N°2019-06-323

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Les signatures des arrêtés d'accréditation et des contrats sont prévues en juillet 2020.

Vu l'avis favorable du conseil scientifique et de perfectionnement réuni le 14 juin 2019,

Il est demandé au conseil d'administration :

- d'approuver le dossier d'accréditation de l'établissement (pièce jointe).

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme

Le président du conseil d'administration,

Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

- L'affichage : 21 juin 2019



Document 1 – Fiche de synthèse BILAN – PERSPECTIVE

Pour chacun des items du tableau, l'établissement positionne la maturité de ses politiques ou dispositifs sur une échelle de 1 à 5 (du moins satisfaisant au plus satisfaisant). Il y ajoute un commentaire ainsi que les actions, modalités de pilotage et soutenabilité envisagées durant la période d'accréditation. Le cas échéant, indiquer « sans objet ».

POLITIQUES ET DISPOSITIFS		В	BILAN			COMMENTAIRES - ACTIONS
Echelle de maturité	1	2	3	4	5	Commentaires sur le bilan, ainsi que, le cas échéant, actions, modalités de pilotage et soutenabilité envisagées durant la période d'accréditation
Domaine 1 : Formation et pédagogie						
- cohérence interne de l'offre d'enseignement ;				X		D'une manière générale, les relations entre les enseignements tant plastiques que théoriques ou techniques sont articulés autour de ce qui constitue l'objectif principal de la formation : le projet personnel de l'étudiant l'amenant progressivement à acquérir l'autonomie d'un jeune artiste. La cohérence des enseignements en second cycle a été revue en 2017-2018, en particulier en redéfinissant les lignes de recherche de l'école qui sont désormais au nombre de deux : « Art, sciences, sensorialité » et « Art et citoyenneté ». Elles commandent les différents ARC et séminaires sur les deux sites. La phase « programme » (premier cycle) est clairement définie mais les enseignements techniques doivent encore être renforcés.
— innovation pédagogique ;					x	En premier cycle, des AIRC (Ateliers d'Initiation à la Recherche et à la Création) ont été mis en place depuis plusieurs années et permettent aux étudiants de se préparer aux méthodes de recherche développées en second cycle (ARC). La filière AR+Image en partenariat avec le Fresnoy, studio national des arts contemporains, prépare le groupe d'étudiants inscrits dans cette formation à

création ».

attractivité de l'offre d'enseignements ;

préparation à l'insertion professionnelle ;

premières années (phase programme) sont consacrées à l'acquisition des fondamentaux de la pratique et de la théorie de l'art et conduisent progressivement l'étudiant à faire des choix qui l'amèneront à s'inscrire dans des axes de recherche et à concevoir son projet artistique personnel. La mise en place des AIRC (voir plus haut) l'y prépare plus directement. Le second cycle (phase projet) prépare l'étudiant à l'autonomie artistique et intellectuelle aui permettra de présenter pour le DNSEP un travail de jeune artiste positionné dans le champ de l'art contemporain.

X

X

Différents dispositifs sont mis en place pour connecter les étudiants l'environnement professionnel et pour développer leur réseau partenarial : expositions dans les galeries de l'école et dans de nombreux lieux extérieurs, bourses de projet, journées de formation professionnelle, journées de rencontres professionnelles, résidences de recherche, participation « Révélation/Lille Art'Up, résidences de création, travail avec des artistes associés dans le cadre d'ARC et de workshops, la formation post diplôme CE2A (Certificat d'Ecole en Enseignement de l'Art). Les étudiants de cycle 1 suivent au moins un stage professionnel de deux semaines. Les étudiants de cycle 2 suivent au moins un stage professionnel de cinq semaines.

L'ESÄ, sur ses deux sites, propose une offre diversifiée d'enseignements tant pratiques que théoriques. En premier cycle, toutes les pratiques artistiques de base sont enseignées. S'y ajoutent l'initiation aux nouvelles technologies, au son, à la céramique, au verre. En second cycle, les ateliers et arc englobent un grand nombre de pratiques plastiques dont certaines sont rendues possibles par des partenariats spécifiques (par exemple,

régionale, nationale et internationale sur lesquelles différents programmes de recherche prennent appui. Parmi ces partenaires figurent en premier lieu

de

- adéquation des financements aux besoins de la recherche ;	x		l'université de Lille, Le Fresnoy, studio national des arts contemporains et l'Université du Littoral.
– valorisation de la recherche ;		x	Dans la mesure de ses moyens, l'ESÄ met tout en œuvre pour permettre à la recherche de se développer au sein de l'ESÄ. Les divers partenariats professionnels et académiques impliqués dans les programmes de recherche permettent par ailleurs d'optimiser les financements des uns et des autres en les imputant à des projets communs (sous forme de valorisation par la présence d'intervenants extérieurs dans le cadre des ateliers, mais aussi financiers sous forme, par exemple de participation à l'édition d'ouvrages).
			La recherche est valorisée par plusieurs biais : éditions, expositions, journées d'études.
Domaine 3 : Pilotage et gouvernance de l'établissement — fonctionnement des instances de			
gouvernance;		X	L'établissement est piloté par l'équipe de direction, l'équipe pédagogique au quotidien et par le biais de différents conseils. L'équipe de direction est composée par la directrice générale, les directeur-directrice de site, le directeur des études et l'administrateur. Les différents conseils sont : le Conseil d'Administration sous l'autorité du président de l'EPCC, le Conseil Recherche et Professionnalisation, le Conseil Relations Internationales, le Conseil Pédagogie et Vie Etudiante, le Conseil Scientifique et de Perfectionnement, le Conseil de Direction hebdomadaire.

	1	П	,
— démarche qualité (délivrance du supplément au diplôme, mise en place de conseils de perfectionnement, évaluation des enseignements et des formations et prise en compte des résultats, dispositif d'auto- évaluation, etc.);		X	Le supplément au diplôme a été mis en place dans l'établissement en 2013. Le conseil scientifique et de perfectionnement a été mis en place en 2017 et se réunit au moins une fois par année universitaire. La dernière enquête concernant le devenir des étudiants sortants, diplômés ou non depuis 2013 a été réalisée en avril-mai 2018. Une enquête réalisée également en mai 2018 a permis d'avoir une vision sur l'évaluation des enseignements et sur l'évaluation de la formation par les étudiants. Une enquête a également été réalisée en 2017 auprès des enseignants et des structures partenaires. Une analyse des résultats obtenus a permis de mettre en place des mesures d'amélioration: meilleure information des étudiants, intensification et adaptation de l'enseignement de l'anglais par le recrutement à la rentrée 2018 d'une enseignante artiste et la mise en place, sur le site de Dunkerque, d'un enseignement de la peinture dispensé en
- état du dialogue social ;			anglais, etc.
égalité, diversité et parité ;	x	X	L'école dispose d'un Comité Technique (CT) qui se réunit deux fois par an et qui débat sur les conditions de travail au sein de l'établissement ainsi que sur les propositions de la direction concernant les recrutements de personnel. Elle possède également un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui se réunit une fois par an. L'école adhère à la « Charte égalité » contre les discriminations produite par
			l'ANDEA qui a fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration. Elle veille au respect de la parité dans ses jurys d'évaluation, de diplômes et de recrutement de personnels. Elle a mis en

- caractère opérationnel de l'équipe pédagogique ; - caractère opérationnel de l'équipe administrative ; - caractère opérationnel des locaux et équipements ;	X	X	place un document à l'adresse des étudiants qui demandent un changement d'état civil. L'équipe pédagogique est opérationnelle et fortement engagée dans ses missions. Néanmoins le taux d'encadrement est plutôt faible sur le site de Tourcoing et il conviendrait de rééquilibrer les temps d'enseignement entre Dunkerque et Tourcoing. Pour l'ensemble de l'établissement le taux d'encadrement était de 6,2 en 2011-2012, en 2018-2019, il est de 9,6 avec la répartition suivante : site de Dunkerque: 7,4 et site de Tourcoing: 11,1. La moyenne nationale est de 6,86 (en 2014). L'équipe administrative est commune aux deux sites et fonctionne bien. Les relations entre les deux sites sont fluides et efficaces. La présence de deux sites demande une certaine mobilité au personnel, ce qui se pratique sans difficulté majeure Les locaux sont mieux adaptés à Tourcoing qu'à Dunkerque où l'école est installée dans un ancien collège peu propice à la mise en place d'ateliers techniques. Une nouvelle implantation qui permettrait à la fois une meilleure fonctionnalité et une meilleure lisibilité dans les villes pourrait être envisagée tant à Dunkerque qu'à Tourcoing. Les investissements de l'école doivent être élargis, ce qui est prévu à partir de l'année universitaire 2019-2020.
Domaine 4 : Relation à l'étudiant - diversité de la population accédant à la formation ;	x		Les étudiants entrant à l'école en première année sont pour la plupart issus de l'enseignement secondaire. Ils sont
			9

Palerme, Trondheim, Katowice, Porto, Leeds, Mersin. Des mobilités dans des pays hors Europe sont également possibles avec des partenaires chinois et argentins grâce à la bourse régionale

Mermoz.

- suivi de l'insertion professionnelle ;

-politique de stage et de mise en situation professionnelle ;

Une association d'étudiants « Sans titre » organise régulièrement des évènements et des expositions.

X

Les étudiants effectuent des stages en cycle 1 (15 jours) et en cycle 2 (5 semaines) qui leur permettent de se mettre en situation professionnelle. Ces stages sont suivis par les enseignants responsables d'année et font l'objet d'une convention entre la structure ou la personnalité accueillante , l'ESÄ et les étudiants. Ces derniers doivent produire un compte-rendu de stage, qui, avec le rapport fourni par l'accueillant, permet d'évaluer l'étudiant et de lui accorder les crédits correspondants.

Les différentes actions menées par l'école (événements, expositions, productions, éditions, etc.) permettent également aux étudiants d'expérimenter la dimension professionnelle de leur activité d'autant qu'elles sont souvent menées avec des partenaires professionnels du monde de l'art et de la culture (musées, galeries, centres d'art, bibliothèques, théâtres, centres chorégraphiques, etc.) sur le territoire et au-delà.

Ce suivi est réalisé par le biais d'enquêtes dont la dernière date de 2018. La dernière enquête a concerné l'insertion professionnelle des anciens étudiants depuis 2012. Cette insertion est importante : 87% des anciens étudiants se sont insérés professionnellement et 100% des étudiants ayant obtenus le DNSEP. Ce

X

partenariats institutionnels;

 articulation avec l'environnement régional de formation supérieure; Cambrésis). Le Learning Center, ville durable de Dunkerque. Le Centre de développement chorégraphique de Roubaix, le Vivat (Armentières), l'Atelier Lyrique (Tourcoing), l'Institut du Monde Arabe (Tourcoing).

Lille Design, l'Imaginarium (Tourcoing), Pictanovo (Tourcoing), La Plate-forme (Dunkerque), Lille Art'Up, foire d'art contemporain, Association Frûctose (Dunkerque) etc.

A Dunkerque, dans le cadre de l'atelier de recherche « Work », l'école a mis en place des partenariats avec plusieurs entreprises du territoire par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie depuis la rentée 2018-2019.

Partenariats académiques :

X

Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, Ecole Supérieure d'Art et de Communication de Cambrai . Le partenariat avec ces deux écoles s'articule en particulier avec l'unité de recherche « Hyper Local » commune aux trois écoles.

Le Concept, classe préparatoire (Calais), L'EMAP (Ecole Municipale d'Arts Plastiques, Dunkerque).

Le Fresnoy, studio national des arts contemporains (filière ART+IMAGE, voir plus haut).

Partenaires universitaires:

Université de Lille-Sciences Humaines et Sociales, département Arts (Parcours Arts Plastiques et Danse), laboratoires CEAC et CECILLE: le département partage un même campus avec l'ESÄ, site de Tourcoing et de multiples projets sont partagés de longue date (séminaires,

Universidad

Braunschweig

ART2 de Mons (Belgique), Hochschule für

(Allemagne),

Künste

Bildende

Brunswick

- relations européennes : - relations internationales;

Nacional del Nordeste de Corrientes (Argentine), Universidad National de los Artes (Buenos Aires), Tianjin Academy of Fines Arts (Chine), Dalian Polytechnic University (Chine), Tianjin Normal University (Chine), Université Badii Mockhtar d'Annaba (Algérie).

Un échange d'étudiants avec l'école de Brunswick est en cours de réalisation (workshops dans les deux écoles avec un groupe rassemblant une quinzaine d'étudiants de chacune d'elles autour de la thématique de la frontière en lien avec ligne de recherche « Art et citovenneté »)

Des ateliers sont organisés depuis cette année avec l'Ecole Saint Luc de Liège (ligne de recherche « Art Citoyenneté ») et avec l'Ecole ART2 de Mons (créations sonores en lien avec la ligne de recherche « Art, sciences, sensorialité »)

L'ESÄ participé au programme « Innovart » avec les écoles argentines citées ci-dessus avec des ateliers intitulés « Art, algorithmes et nouveaux médias ».

Chaque année des échanges et des organisés avec ateliers sont partenaires chinois (DPLU, TAFA, TNU) (mobilités enseignante et étudiante).

L'école possède une dizaine de chartes ERASMUS et encourage depuis plusieurs années la mobilité enseignante qui a permis de développer les partenariats (échanges de groupes d'étudiants. workshops partagés).

L'école accueille chaque année environ 30% d'étudiants étrangers. Elle a mis en place une classe de mise à niveau en français-langue étrangère/art à l'usage d'étudiants étrangers désirant entrer dans

Χ

Χ

Procedure a accreditation vague e et vague A	
	les cursus des écoles supérieures d'art françaises.
	Avec l'AEFE (Agence de l'Enseignement Français à l'Etranger), l'ESÄ organise chaque année des concours d'entrée en première année à distance dans les lycées français.

99
9
S
ਲ
ō
ā
go
6
2
⊑
豎
포
2
=
5
2
- 43
3
₹
5
D
L
3
3
GUE
7
•
9
200
9
-
3
í
•
ì
•
•
i
ï

ESÅ NPDC DUNKERQUE/TOURCOING	2005	-					JPABA AMARAA	W No Lighted	o acception of winistere de la culture vague E et vague	E et vague
	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	SUS	2019	2020	12021	The state of the s				
Minimum		West like it will	a reavisionmen.	N+1	A CANADA MAC	moyenne sur S	ORGEN STATE OF THE PARTY OF THE	100 Salah	とのできるというというないのできないというできない。	THE STREET IN
Authorities and a second a second and a second a second and a second a second and a	2919163	2895 456	2853500	2 BKR DAN	2000	AUG COLOR		I respective	Acent 2017 prev 2021	2021
	2 440 082	2441428	2 \$87 Knn	2 400 000	000 0002	こうから のはない これのかんない	-68 abs	786		た。
don't MS support	913811	ANASARA.	The state of the s	7000000	2410000	2417802	C89 C3**	740	201 BO.	
dont MS pédego	1.626.271	4 497 004	100000000000000000000000000000000000000	1,008,000	1016400	999 248	130 700	70	-30 082	•
Tet	470.024	TO THE PARTY	BOS ZGEN	1382,000	1,383,600	1418554	200,000	14%	102.589	-
dont execpt + amo	40,000	624 028	456 000	455 000	450 000	458 840	-173362	-11%	-132 671	1
dont prestations padean	2000	02020	49 600	50 B00	60,000	1000	120 52-	***	-29 021	
don't lovers of charges locations	280.00	106 327	610,000	110,000	110 000	20000	8907	22%	9807	16
done arthur	119953	134 627	112,000	130.000	140,000	8/8001	41 936	82%	41030	9
COM SURGE	250 911	151 040	185,600	CRIT FUN	20000	117.316	-7 953	-7%	0000	0
				Total Park	DEX CASE	190 390	-65 911	-28%	2000	7
depende nors excep et amo	2879010	2 833 422	2 304 500	2 RAK AAA	2040.000				1180/-	-5
					2 2 10 000	2 825 388	-74.840	700		
receiles	247 8582	2 255 475	TO STORY OF STREET STREET	The state of the s	The state of the s			889	-69 610	7
Etat	466 400	And don	7 625 150	2855000	2.860.000	2878 600	The state of the s			
collectivités territoriales	The state of the s	OTTA STORE	491 100	491,100	A91 100	484 480	405.273	3%	-78773	1
Care d'engrendesee	WI OUT	2016773	2,016,770	2,618,770	2048778	2000	0	2%0	0	
Armenia	4334	8 2 9 8	2002	8 Anna	0	1// 010 7	0	%0		1
STATE OF THE PARTY	13754	12368	12 000	400 000	0000	7 320	3 666	45%		
dia dimecrip	240.693	238 448	246.000	O'NE BEAT	1200	12 620	-1754	4567	2000	26
Mais de sco (dont CVEC pour 2019/2020/2021)	3475	3,065	6.606	100	250 000	256 808	-70 963	200	457 1-	Ť
recettes propres non liées à la pédago (mécénat,				1000	9888	5319	4000	203	-60 593	-20
private and the second	88 926	108.382	Takener .				0.80	82%	3210	2
aures recettes (VAE, FC, COMUE billetterle,			DAGGG	212 11	70515	82 245	4.00 M	2000		
apacaecies	8.905	3004	9006	The same of			2	-16%	-18613	12
except of groups parts	BER	3762	W19-6		7,000	4 200	10000	7000		
			ne or o	Toel's	Z 130	2 307	4 7 AR	1007	50.00	39-
recettes hors except et QP	2 937 889	2882448	A SPA SWA					200	1245	141
		000000	7.650.570	2 852 870	2857870	2876383	444 040			
retailed	40.676	AL ARRIVE	AND WAS DISTENDED ON THE PERSON OF			2000	-67 019	***	-80 019	100
	10.000	11700	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Hees Transfer	O THE PARTY OF THE	SAS CHARLES TO SAN THE	日のまというできる 一名のおの事がと言いた			
CAF	The second secon					200	-19 070	*100%	-49 GZn	400
	58 878	48984	A8 370	47 870	AT 678				A SA	0000
MATE					NA STATE OF THE ST	The state of the s	-12 508	2018	40.00	
Advanced in	16.483	-2939		A CONTRACTOR	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T			T CHEST COLUMN	ano II.	30.4
sesuaden	35/807	43.867	TOTAL AND			27.	46 404	CARREL		
recettes	52 30n	000000	2000	20 900	50.000	43 135	000	%.not-	-16 483	-100
		OZA GA	00000	26.000	50,000	44, 848	281	*	14 193	40
niveau du FDR	THE REAL PROPERTY.	The second second				2	-16300	31%	-2 300	1
apport (+) ou prelievt (-) au FDR	104 604	121 620	111 530	085 (11)	253 530	440.040	0	#DIV/OI		
	23820	-10:091	10.0	.0	0	118213	-23 324	-17%	-23 324	1
	Manage Street					A00 7-	3966	-100%	3968	100
rals of shard leader	102-907	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-203¢					3
dont El	222	296	240	286	200	Service Control of the Control of th				
A ST CONTRACTOR OF THE P. L.	282	788	274	36.6		295	42	7486	000	
COURT CASSE TELA	W W	238			000	276	eφ	30%	200	-10
					10	19	***	BR94	77 2	-
								2000	257	-75
codi studiant hore excep at hers invi	3861	0,879	SAN SECTION OF PARTY AND INC.	THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IN COLUM						
coult studiant here excep of hore live at hore	STATE	THE PERSON NAMED IN	annu L	28842	0000	8 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -				
charges loo	8 589	\$ 648	-		は、人間を	The second second		200	7.69	60
		0110	9000	9,488	9310	THE PERSON NAMED IN COLUMN		.0		1
							を見るというというと	4236	742	0
dried d'interliet pur étadient France et UE non bossel.	STATE									
drite d'Esseriet per étudient Frence bourséer	710	GER	080	(Care) (Care)	959	の機能をいっている。これが、して				
drie d'Inscriot car étadiané hors titt	2 1 2 2	BLW	710	1061	dia	THE REAL PROPERTY OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COL	0	%0	0.000	0.0
drie d'incritet per ééretient aleass et ma	Diagram of the state of the sta	909	000		200					1000
Orale of some new Absolute of the second of second	22500	3,000	3,800	A Kne	0			がいいはあって		-
ZUZIBLOZ JROOJ DIRAC MIGIDI MINISTER RAD AND AND AND AND AND AND AND AND AND A		03	176	100	DOG B	100 C 100 C 100 C 100 C	1000年には、1000年の日本の大学の日本の大学の日本の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の			Contract of the second
					200	のかければ田と同場のから		1000		
							10	120%	12	46.64

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-324

OBJET : ORGANISATION DE LA MOBILITE ETUDIANTE ET ENSEIGNANTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ECHANGE EUROPEEN ERASMUS

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

I- INTRODUCTION

Depuis 1987 le programme sectoriel Erasmus vise, entre autres missions, à créer un espace européen de l'enseignement supérieur en encourageant et soutenant la mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel (administratif, technique) ainsi que les échanges de bonnes pratiques et les partenariats stratégiques.

Pour la période 2014-2020, l'Union européenne a décidé de renouveler le périmètre, les objectifs et les modalités du programme (rebaptisé Erasmus +), lequel s'inscrit dans la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Depuis A partir de l'année 2015/2016 le programme Erasmus + s'ouvre à des pays tiers permettant aux étudiants de poursuivre les études dans des établissements d'enseignement supérieur dans le monde entier.

En France, chaque année l'Agence Erasmus+ Education-Formation chargée de la mise en œuvre de certaines lignes du programme Erasmus+, attribue une allocation forfaitaire (sur la base de demandes de subvention) aux établissements d'enseignement supérieur ayant une Charte **Erasmus**+ pour soutenir ces différentes types de mobilité.

Ce sont les établissements d'enseignement supérieur qui organisent la mobilité de façon individuelle. Pour cela, il faut que l'établissement d'origine et celui d'accueil aient signé une charte Erasmus.

L'ESÄ bénéficie de ce dispositif depuis 2008 et a développé un réseau de partenaires avec 16 écoles de 9 pays.

La convention de subvention annuelle signée par la Direction Générale vise à permettre à l'ESÄ de percevoir différents types de subventions, lui ouvrant ainsi la possibilité d'assurer une mobilité étudiante à travers des études et/ou des stages mais également une mobilité des enseignants et des personnels qui peuvent bénéficier de cette action, dans le but d'effectuer une mission d'enseignement ou une période de formation en Europe.

- II- PANORAMA SUR LES DIFFÉRENTS TYPES DE MOBILITÉS
- A- LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS

Il existe deux types de mobilité en Europe :

Etudes

Les étudiants peuvent obtenir une bourse pour effectuer une période d'études dans un autre établissement européen, à partir de la deuxième année d'études pour une durée comprise entre 3 et 12 mois. Les étudiants bénéficient de 12 mois de mobilités, études et/ou stages, par cycle d'étude (Licence, Master, Doctorat).

La période d'études effectuée à l'étranger est encadrée par l'établissement d'envoi (français) et l'établissement d'accueil. Elle est reconnue pour l'obtention du diplôme en France grâce aux crédits ECTS et au contrat d'études que l'étudiant signe avant son départ.

Les mobilités d'études post-diplôme ne sont pas éligibles.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Stages

Les mobilités des étudiants peuvent s'effectuer sous la forme d'un stage dans une entreprise dans un autre pays européen. Les étudiants peuvent partir en stage dès la première année d'études pour une durée de 2 mois à 12 mois. Les étudiants bénéficient de 12 mois de mobilités, études et/ou stages, par cycle d'étude (Licence, Master, Doctorat).

La période de stage effectuée à l'étranger est encadrée par l'établissement d'envoi (français) et l'entreprise d'accueil qui concluent avec l'étudiant une convention de stage.

Un jeune diplômé devra être stagiaire de la formation professionnelle pour pouvoir bénéficier d'une mobilité de stage Erasmus+.

A- LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS ET DES PERSONNELS

Mobilités d'enseignement

Les enseignants peuvent réaliser des missions d'enseignement dans un établissement européen partenaire. La durée de la mobilité peut varier entre 2 jours (5 jours en provenance et à destination des pays partenaires & 8h d'enseignement au minimum) et 2 mois. Il s'agit de dispenser des cours intégrés dans le programme officiel de l'établissement partenaire.

Mobilités de formation

Cette mobilité s'adresse à tout le personnel d'un établissement d'enseignement supérieur (personnels enseignants, administratifs, techniques, etc.). Elle leur permet d'effectuer, sur une durée de 2 jours à 2 mois, une mobilité de formation dans un établissement, une entreprise ou un organisme de formation d'un autre pays d'Europe.

Enfin, pour faciliter la gestion de ces projets de mobilités d'étudiants, d'enseignants et de personnel, est allouée une somme forfaitaire nommée 'soutien organisationnel', calculée en fonction du nombre de bourses allouées.

I- MONTANT ET VERSEMENT DE LA BOURSE ERASMUS

A- LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité à la bourse Erasmus sont fixés directement par l'école et sont :

- Pour les étudiants :
- être sélectionné, par la Direction, pour partir avec le programme d'études Erasmus
- les étudiants partant dans leur pays d'origine ne sont pas prioritaires
- les étudiants en situation de handicap peuvent effectuer une mobilité internationale et selon leur situation, faire la demande de financement complémentaire et spécifique au handicap dans le cadre du programme Erasmus +.
- la bourse Erasmus + (études et stages confondus) peut être perçue plusieurs fois au cours du cursus universitaire à raison de 12 mois maximum par cycle d'études (L / M / D)

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

- 3 mois minimum de date à date (90 jours minimum) / 12 mois maximum
- Pour les enseignants :
- être sélectionné, par la Direction, pour partir avec le programme de mobilité Erasmus.

B- LE VERSEMENT DES BOURSES

1- Pour les bourses de mobilités étudiantes

Le montant de la bourse Erasmus accordé à l'étudiant varie selon le lieu de séjour mais aussi selon qu'elle est attribuée pour les études ou pour un stage. De plus, ce montant est calculé par rapport au nombre de mois que dure le séjour à l'étranger.

Bien que le calcul soit mensuel, le versement de l'allocation n'en l'est pas et intervient en deux fois :

- un premier versement en début de séjour correspondant à 80% de la somme totale allouée,
- un second versement de 20% (solde) après réception de l'attestation de fin de séjour et du rapport d'études.

Les montants fixés par les établissements d'envoi doivent être compris dans des fourchettes établies par l'agence ERASMUS+.

2- Pour les forfaits de mobilité des enseignants et des personnels

Un soutien individuel est mis en œuvre sur une base forfaitaire établi par l'agence Erasmus+. Ce soutien est attribué selon le pays de destination et par jour.

3- Pour les étudiants, les enseignants et les personnels

Une contribution aux frais de voyage pour la mobilité des personnels ainsi que pour les étudiants envoyés par des établissements d'enseignement supérieur depuis des régions et pays ultrapériphériques.

Les taux applicables pour les contributions unitaires dans le cadre de l'Action clé n°1 – Mobilité à des fins d'apprentissage pour l'enseignement supérieur (ESUP) – Mobilité entre pays participants au programme, sont définis et transmis chaque année par l'Agence ERASMUS+.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de donner mandat à la Directrice Générale pour :
- signer les contrats Erasmus + et, le cas échéant, leurs avenants ;
- octroyer les bourses Erasmus afin d'alléger la procédure et de réduire les délais de prise de décision et de versement, permettant aux bénéficiaires de disposer des fonds alloués avant leur départ à l'étranger. Ces attributions feront alors l'objet d'arrêtés individuels.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certific conforme,

Le président du conseil d'administration,

Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

- L'affichage : 21 juin 2019



Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 18 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-06-325

OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE L'ESÄ

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

2 1 JUIN 2019

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du dernier Conseil d'Administration de l'ESÄ les membres ont souhaité à l'unanimité que soient modifiés les statuts de l'EPCC et notamment <u>l'article 8-5 Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration.</u>

L'article 8-5 est actuellement rédigé comme suit :

« En cas de vacances, pour quelque cause que ce soit , survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévu aux 8-1, 8-2, 8-3 et 8-4 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

En l'absence de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre du même collège de le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat. »

La volonté du conseil d'administration de faciliter et d'élargir les possibilités d'octroi de procuration nécessite la modification du second alinéa de l'article précité, lequel sera dorénavant rédigé comme suit :

Article 8-5 modifié :

« En cas de vacances, pour quelque cause que ce soit , survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévu aux 8-1, 8-2, 8-3 et 8-4 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

En l'absence de suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre, indifféremment de son collège d'appartenance, de le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat. »

De plus, consécutivement à la réforme territoriale de 2014 et à la création de la Région Hauts-de-France, il appert aussi nécessaire de modifier le <u>premier alinéa de l'article 2</u> <u>Dénomination et siège de l'établissement</u>, actuellement rédigé comme suit :

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : « Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque — Tourcoing »

Le Conseil d'Administration dispose que la modification de la dénomination de l'établissement s'avère indispensable et que le **premier alinéa de l'article 2 des statuts de l'EPCC** devrait désormais être rédigé comme suit :

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 18 juin 2019

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : « Ecole Supérieure d'Art Hauts-de-France / Dunkerque – Tourcoing »

Avant d'être définitivement adoptées en conseil d'administration, ces modifications des statuts requièrent la délibération des membres de l'EPCC lesquels ont été sollicités dans ce cadre ; néanmoins il est préalablement nécessaire que le conseil d'administration acte par délibération sa volonté de modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme

Le président du conseil d'administration,

Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

La transmission en préfecture le : 21 juin 2019

- L'affichage : 21 juin 2019

